

# DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ELEVAGE DE VOLAILLES STANDARDS SOU MIS A AUTORISATION

**GAEC LE CHEMIN VERT  
LE BREUIL  
SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE  
79700 MAULEON  
☎ : 06.47.81.22.79**

Site : "LE BREUIL" SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE 79700 MAULEON



- ☞ **Etude d'impact**
- ☞ **Etude des Dangers**
- ☞ **Notice d'hygiène et de Sécurité**

Extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1700 m<sup>2</sup> utiles chacun en complément de l'atelier existant de 1450 m<sup>2</sup> utiles constitué de deux bâtiments. La surface totale du site après projet sera de 4850 m<sup>2</sup>. L'atelier permettra d'élever au maximum simultanément 86572 poulets NA (Nouvelle Agriculture) ou 113781 poulets standards ou 148410 poulets légers ou 39576 dindes médium,

**☞ soit un total maximum de 148410 emplacements volailles**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE</b> .....	<b>1</b>
<b>DU GAEC LE CHEMIN VERT</b> .....	<b>3</b>
<b>PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION</b> .....	<b>3</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS</b> .....	<b>13</b>
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b> .....	<b>14</b>
<b>ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>15</b>
<b>1 ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION</b> .....	<b>15</b>
1.1 PRESENTATION ET HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION.....	15
1.1.1 <i>Présentation générale</i> .....	15
1.1.2 <i>Capacités techniques</i> .....	16
1.2 CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.....	17
1.2.1 <i>Volet bâtiment</i> .....	17
1.2.1.1 Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles.....	17
1.2.1.2 L'alimentation des animaux.....	19
1.2.1.2.1 Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation.....	19
1.2.1.2.2 Composition de l'aliment.....	19
1.2.1.2.3 Consommation annuelle d'aliments.....	20
1.2.2 <i>Volet agronomique</i> .....	21
1.2.2.1 Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant.....	21
1.2.2.2 Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet.....	21
<b>2 .PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET</b> .....	<b>22</b>
2.1 LES RAISONS DU PROJET (ECONOMIQUE, TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL).....	22
2.1.1 <i>Les raisons du projet</i> .....	22
2.1.2 <i>Le choix du site</i> .....	22
2.2 LE CHOIX DU MODE DE PRODUCTION.....	23
2.3 DESCRIPTION DU PROJET.....	23
2.3.1 <i>Conduite d'élevage</i> .....	24
2.3.2 <i>Descriptif du parc des bâtiments</i> .....	29
2.3.2.1 Les bâtiments existants.....	29
2.3.2.2 Les bâtiments projetés.....	30
2.3.2.3 Synthèse.....	31
2.3.3 <i>Le choix du mode de gestion des effluents</i> .....	33
2.3.4 <i>Gestion du poste alimentation</i> .....	33
2.3.4.1 Type, mode et composition de l'alimentation.....	33
2.3.4.2 Consommation annuelle d'aliments projetée.....	34
2.3.5 <i>Synthèse</i> .....	34
<b>3 .LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE</b> .....	<b>35</b>
3.1 LE CLIMAT.....	35
3.2 EFFETS SUR LE CLIMAT APPLICATION A UN ELEVAGE DE VOLAILLES.....	36
3.2.1 <i>Généralités</i> .....	36

3.2.1.1	Quelques définitions .....	36
3.2.1.2	.Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ? .....	37
3.2.1.3	Analyse de la méthodologie .....	38
3.2.2	<i>Sources d'émissions agricoles</i> .....	38
3.2.2.1	Définition du périmètre d'étude .....	38
3.2.2.2	Emission de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) .....	40
3.2.2.3	Emission de méthane (CH <sub>4</sub> ) .....	40
3.2.2.4	Emission de protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O).....	40
3.2.3	<i>Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation</i> .....	41
3.2.3.1	Efficacité énergétique .....	41
3.2.3.2	Efficacité alimentaire .....	41
3.2.3.3	Gestion des effluents .....	41
3.2.3.4	Stockage du carbone.....	41
3.3	LA FAUNE ET LA FLORE .....	42
3.3.1	<i>Descriptif de l'état initial</i> .....	42
3.3.2	<i>Impacts et mesures proposées</i> .....	45
3.3.2.1	Situation de l'exploitation .....	45
3.3.2.2	Impacts éventuels des bâtiments en projet sur la faune et la flore présentes dans les sites Natura 2000 .....	45
3.3.2.3	Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.....	46
3.3.2.4	Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques .....	46
3.4	LES SITES ET LES PAYSAGES.....	48
3.4.1	<i>Descriptif de l'état initial</i> .....	48
3.4.1.1	Monuments historiques et sites classés et inscrits .....	48
3.4.1.2	Environnement paysager du site d'exploitation .....	49
3.4.2	<i>Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux</i> .....	49
3.5	MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE .....	52
3.5.1	<i>Descriptif de l'état initial</i> .....	52
3.5.1.1	Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique .....	52
3.5.1.2	.Documents d'urbanisme .....	55
3.5.1.3	. L'activité agricole .....	55
3.5.1.4	L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site.....	55
3.5.2	<i>Impacts et mesures proposés</i> .....	56
3.5.2.1	. Vis-à-vis des lieux d'habitations .....	56
3.5.2.2	Limitation de l'impact visuel du site .....	56
3.5.2.3	Limitation des odeurs générées sur le site.....	56
3.5.2.4	Vis-à-vis des activités économiques et locales.....	57
<b>4</b>	<b>ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE .....</b>	<b>58</b>
4.1	DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL .....	58
4.1.1	<i>L'ensemble des dispositions réglementaires</i> .....	58
4.1.1.1	Zone vulnérable, zone d'actions renforcée.....	58
4.1.1.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	58
4.1.1.3	Captage d'alimentation en eau potable.....	61
4.1.1.4	Zones humides .....	61
4.1.2	<i>Contexte hydrogéologique global</i> .....	61
4.1.2.1	Présentation globale .....	61
4.1.2.2	Les formations géologiques .....	62
4.1.2.3	Type de sols rencontrés .....	62
4.1.2.4	Qualité des eaux profondes .....	62
4.1.2.5	Qualité des eaux superficielles.....	63
4.1.3	<i>Contexte hydrogéologique de proximité</i> .....	63
4.1.3.1	Contexte hydrologique .....	63
4.1.3.2	Qualité des eaux du contexte immédiat .....	64
4.2	IMPACTS SUR LE MILIEU ET MESURES PROPOSEES .....	64
4.2.1	<i>Impact du projet sur les volumes d'eau</i> .....	64



4.2.1.1	Type approvisionnement .....	64
4.2.1.2	Consommation en eau .....	64
4.2.1.3	Gestion des eaux pluviales .....	65
4.2.1.4	Mesures visant à économiser l'eau .....	65
4.2.2	<i>Impact sur la qualité des eaux profondes</i> .....	66
4.2.2.1	Risques chimiques .....	66
4.2.3	<i>Impact sur la qualité des eaux superficielles</i> .....	66
4.2.3.1	Risques physiques .....	66
4.2.3.2	Risques chimiques .....	66
4.2.3.3	Risques microbiologiques .....	66
4.3	VOLET AGRONOMIQUE ET GESTION DES EFFLUENTS .....	67
4.3.1	<i>Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :</i> .....	67
4.3.2	<i>Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres</i> .....	67
4.3.2.1	Production d'effluents de l'exploitation après projet .....	68
4.3.2.2	Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après projet .....	69
4.3.3	<i>Descriptif du trajet séparant l'exploitation de la station de compostage</i> .....	69
4.4	LES BESOINS DE STOCKAGE DU PROJET .....	69
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES NUISANCES</b> .....	<b>71</b>
5.1	L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	71
5.1.1	<i>Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :</i> .....	71
5.1.2	<i>Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 km autour du site :</i> .....	71
5.2	LES ODEURS .....	74
5.2.1	<i>Définition</i> .....	74
5.2.2	<i>Méthodes de mesures de l'odeur</i> .....	74
5.2.3	<i>Réglementation relative aux installations classées</i> .....	75
5.2.3.1	Le cadre général – le code de l'environnement .....	75
5.2.3.2	Installations soumises à autorisation : .....	75
5.2.3.3	Les sanctions administratives et pénales : .....	76
5.2.4	<i>Les différentes odeurs générées par l'activité du site</i> .....	76
5.2.5	<i>Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs</i> .....	76
5.2.6	<i>Conclusion</i> .....	77
5.3	LE BRUIT .....	77
5.3.1	<i>Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit</i> .....	77
5.3.1.1	Définition .....	77
5.3.1.2	Méthode d'analyse des nuisances .....	77
5.3.2	<i>Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles</i> .....	78
5.3.3	<i>Les différents bruits liés à l'activité du site</i> .....	79
5.3.4	<i>Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits</i> .....	83
5.3.5	<i>Conclusion</i> .....	83
5.4	LES VIBRATIONS .....	84
5.4.1	<i>Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations</i> .....	84
5.4.2	<i>Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées</i> .....	84
5.5	LES AUTRES NUISANCES .....	84
5.5.1	<i>Les animaux nuisibles</i> .....	84
5.5.1.1	Mesures préventives .....	84
5.5.1.2	Mesures correctives .....	84
5.5.2	<i>Nuisances lumineuses</i> .....	84
<b>6</b>	<b>IMPACT SUR LA SANTE ET MESURES DE GESTION SANITAIRES</b> .....	<b>85</b>
6.1	IDENTIFICATION DU DANGER .....	85
6.1.1	<i>Composés chimiques</i> .....	85
6.1.1.1	Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation : .....	85
6.1.1.2	L'ammoniac .....	86
6.1.2	<i>Les émissions particulaires</i> .....	86

6.1.3	Les agents microbiologiques.....	87
6.2	IDENTIFICATION DES RELATIONS DOSE – REPONSE .....	91
6.2.1	Composés chimiques .....	91
6.2.1.1	L’ammoniac.....	91
6.2.1.2	Cas des poussières .....	92
6.2.1.3	Autres composés.....	92
6.2.2	Les agents microbiologiques.....	93
6.3	ZONE D’EXPOSITION ET POPULATION CONCERNEE PAR L’ACTIVITE DU SITE .....	95
6.4	QUANTIFICATION DES RISQUES LIES A L’ATELIER DU GAEC LE CHEMIN VERT .....	97
6.5	MESURES PREVENTIVES PERMETTANT LA REDUCTION DES DANGERS POTENTIELS.....	98
6.5.1	Liées aux risques chimiques et particulières : .....	98
6.5.2	Liées aux risques microbiologiques : .....	98
6.5.2.1	Hygiène liée aux animaux .....	98
6.5.2.2	.Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l’élevage : .....	99
6.5.3	Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l’élevage.....	101
6.5.4	Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels.....	102
6.5.5	.Mesures correctives envisagées par l’éleveur .....	103
<b>7</b>	<b>GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>104</b>
<b>8</b>	<b>.EVALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L’EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....</b>	<b>105</b>
	<i>La Directive IED .....</i>	<i>105</i>
	<i>La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l’environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d’un large éventail d’activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3. ....</i>	<i>105</i>
	<i>La transposition en droit national.....</i>	<i>105</i>
	<i>Champ d’application.....</i>	<i>105</i>
	<i>La mise en oeuvre des MTD.....</i>	<i>105</i>
	<i>Réexamen .....</i>	<i>106</i>
8.1	ESTIMATION DE LA QUANTITE D’ENERGIE CONSOMMEE SUR L’EXPLOITATION EXISTANTE DU GAEC LE CHEMIN VERT .....	129
<b>9</b>	<b>.MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE : .....</b>	<b>130</b>
<b>10</b>	<b>.CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>131</b>
	<b>ETUDE DES DANGERS.....</b>	<b>133</b>
1	RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE DES DANGERS .....	133
2	-IDENTIFICATIONS DES DANGERS.....	133
2.1	RISQUES INTERNES LIES A L’ELEVAGE.....	135
2.2	RISQUES EXTERNES LIES A L’ELEVAGE .....	140
2.3	PLAN D’EVACUATION DU SITE ET D’ACCES POUR LES SECOURS .....	144
2.4	SYNTHESE DES OUTILS ET MESURES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS .....	144
	<b>NOTICE D’HYGIENE ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>145</b>
	<b>FICHE DE SECURITE .....</b>	<b>151</b>
	<b>REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>1</b>
	<b>LEXIQUE .....</b>	<b>3</b>

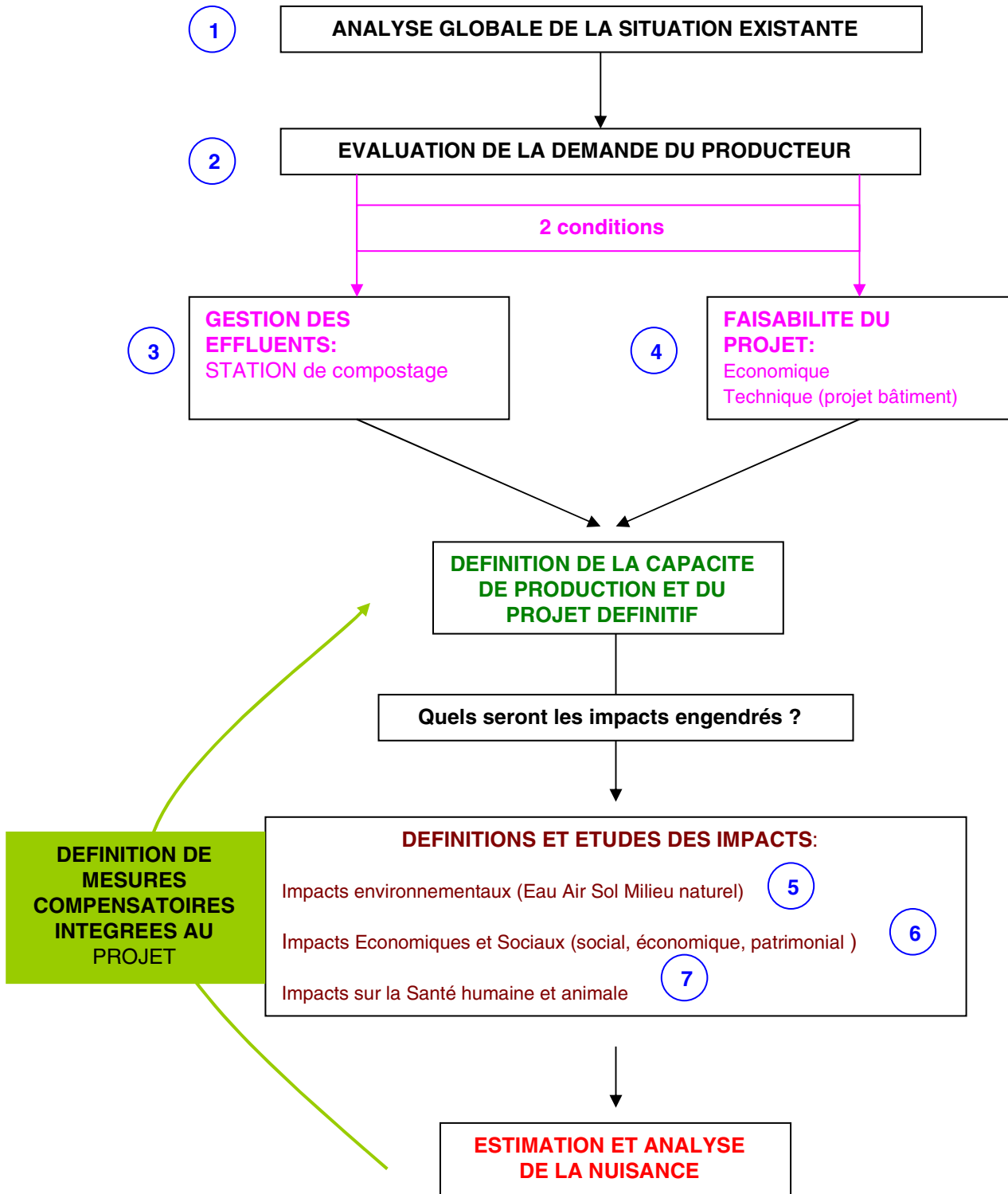
## LE CONTENU DU DOSSIER

<b>Une présentation générale du demandeur et du site</b>	
<b>Un résumé non technique de l'étude d'impact</b>	
<b>Un résumé non technique de l'étude des dangers</b>	
<b>Les auteurs de l'étude</b>	
<b>Une étude d'impact du projet complétée avec :</b>	Une étude des dangers
	Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs
	Une fiche sécurité
	Une étude de la mise en sécurité et remise en état du site
	Une estimation du coût financier des mesures de prévention proposées au sein de l'étude d'impact
	Les capacités techniques et financières de l'exploitation
<b>Les références bibliographiques et réglementaires</b>	
<b>Un lexique</b>	
<b>Des supports graphiques sont présents au sein même du dossier ou en annexe selon la réglementation en vigueur afin d'avoir une meilleure compréhension et lisibilité du dossier :</b>	
<b>Plan masse et de situation et plans de bâtiments :</b>	Un extrait cadastral de l'exploitation au 1/2500 indique le positionnement des bâtiments par rapport aux éléments de l'environnement : tiers, points d'eau, ruisseau, voiries, les éléments paysagers et les annexes. Les réseaux divers ainsi que la voirie sont représentés.
	Un plan au 1/500 avec photographies du site indiquant plus précisément le positionnement des bâtiments et le projet avec les caractéristiques de l'exploitation en terme de bâtiments et leurs affectations, d'ouvrage de stockage, d'aménagement paysager, la localisation des systèmes électriques etc...
	Des plans "projet" faisant apparaître les aménagements des bâtiments : les locaux intérieurs, leur capacité, le mode d'évacuation et de stockage des déjections. La représentation des bâtiments fait figurer également les 4 façades ainsi qu'une coupe.
	Une insertion paysagère précisant l'implantation des constructions par rapport au terrain naturel à la date de dépôt de la demande de permis de construire et indiquant le traitement des espaces extérieurs.
	Un plan au 1/500 en format A3 au sein du dossier indiquant le positionnement les bâtiments et le projet avec les caractéristiques de l'exploitation

# ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION

## Méthodologie d'élaboration d'une étude d'impact

Les numéros permettent de se reporter au document "matériels et méthodes" page suivante



## Matériels et méthodes utilisés

### 1 ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	<u>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</u>
Visite du site (diagnostic des bâtiments et de l'environnement immédiat du site.)	extrait cadastral et carte IGN	PLAN DE MASSE ET DE SITUATION AU 1/500 et 1/25000
Etude de la situation de l'exploitation avec réalisation d'un pré-bilan	Références CORPEN, documents graphiques existants	PRE BILAN CORPEN

### 2 EVALUATION DE LA DEMANDE DU PRODUCTEUR

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	<u>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</u>
Evaluation de la capacité financière (audit technico économique), des besoins de l'exploitation, des souhaits des producteurs	Appui technique des techniciens de productions, groupement centre de gestion banque	Etude technico-économique Etude de viabilité de l'exploitation

### 3 GESTION DES EFFLUENTS

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	<u>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</u>
Simulation d'un bilan azoté et phosphoré	Références CORPEN	BILAN AZOTE ET PHOSPHORE
Contact avec une station de compostage	Station de compostage en projet sur l'exploitation	Agrément de la station de compostage

### 4 FAISABILITE DU PROJET

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	<u>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</u>
Etude économique	Appui des groupements de producteurs des experts comptables, des banques	ETUDE TECHNIQUE ECONOMIQUE, ETUDE DE VIABILITE DE L'EXPLOITATION, ACCORD BANCAIRE
Choix du site et des installations (détermination de l'environnement immédiat et choix du type de bâtiment)	Extrait cadastral IGN documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme PLU) visite de la parcelle d'implantation discussion avec éleveur plans de bâtiment type	PLANS DE BATIMENTS

<b>5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude concernant l'hydrogéologie</b>	Carte IGN, données conseil général, données qualité de l'eau, données du SANDRE, de la DIREN et de la DDASS. périmètres de captages d'eau potable, compatibilité par rapport au SAGE et au SDAGE	ANALYSES D'EAU CARTES: CONTEXTE HYDROLOGIQUE PERIMETRE DE CAPTAGE NAPPE INTENSEMENT EXPLOITEE SAGE, SDAGE
<b>Etude concernant l'Air</b>	Normes d'émissions de particules et déclaration d'émissions polluantes, diagnostic amiante	CARTE 300 M (à préciser)
<b>Etude concernant le milieu naturel</b>	Données DIREN	CARTES AVEC PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX
<b>6 IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude concernant les aspects patrimoniaux</b>	Données monuments historiques, données sites inscrits et classés, données conseil général concernant aspects paysagers	LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES INSERTION PAYSAGERE Des BATIMENTS PROJETES
<b>étude concernant les aspects économiques et sociaux</b>	Recensement agricole et communal activités exercées par les exploitants (CUMA emploi de salariés)	CARTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN RAYON DE 3 KM
<b>7 IMPACTS SUR LA SANTE</b>		
<b>METHODES</b>	<b>MOYENS</b>	<b>SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS</b>
<b>étude des pathologies humaines et animales</b>	Données vétérinaires et médicales. Valeurs limites d'émissions des particules et composés chimiques. Charte sanitaire traçabilité de l'élevage, registre d'élevage et suivi de l'alimentation	CARTE DE ZONE D'EXPOSITION 300 M ET 3 KM

**DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES, DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE**

Article R122-5 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1)

Aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser l'étude du GAEC LE CHEMIN VERT.

## PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE

<b>Exploitation</b>	<b>GAEC LE CHEMIN VERT</b>
<b>Statut juridique</b>	<i>Groupement Agricole d'Exploitations en commun (GAEC)</i>
<b>Nom et prénoms des exploitants</b>	M. DEBARRE Claude Mme DEBARRE Catherine M. DEBARRE Quentin
<b>N° SIRET :</b>	51077303900019
<b>N° PACAGE :</b>	079159908
<b>Tél :</b>	06.47.81.22.79
<b>Siège social:</b>	LE BREUIL 79700 SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
<b>Commune :</b>	SAINTE-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
<b>Canton :</b>	MAULEON
<b>Communauté de communes :</b>	Delta Sèvre Argent
<b>Arrondissement :</b>	BRESSUIRE
<b>Département :</b>	DEUX-SEVRES
<b>Région :</b>	POITOU CHARENTES
<b>Lieu-dit SITE ACTUEL</b>	"LE BREUIL " Section E parcelles 537, 329 et 407
<b>Lieu-dit PROJET</b>	"LE BREUIL " Section E parcelle 309

### Les associés du GAEC LE CHEMIN VERT :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur	
					Oui	Non
DEBARRE	Claude	Le Breuil 79700 St Aubin de Baubigné -Mauléon	4 août 1959	1984		x
DEBARRE	Catherine		17 avril 1964	1986		x
DEBARRE	Quentin	49300 Cholet	1 <sup>er</sup> août 1986	2009		x

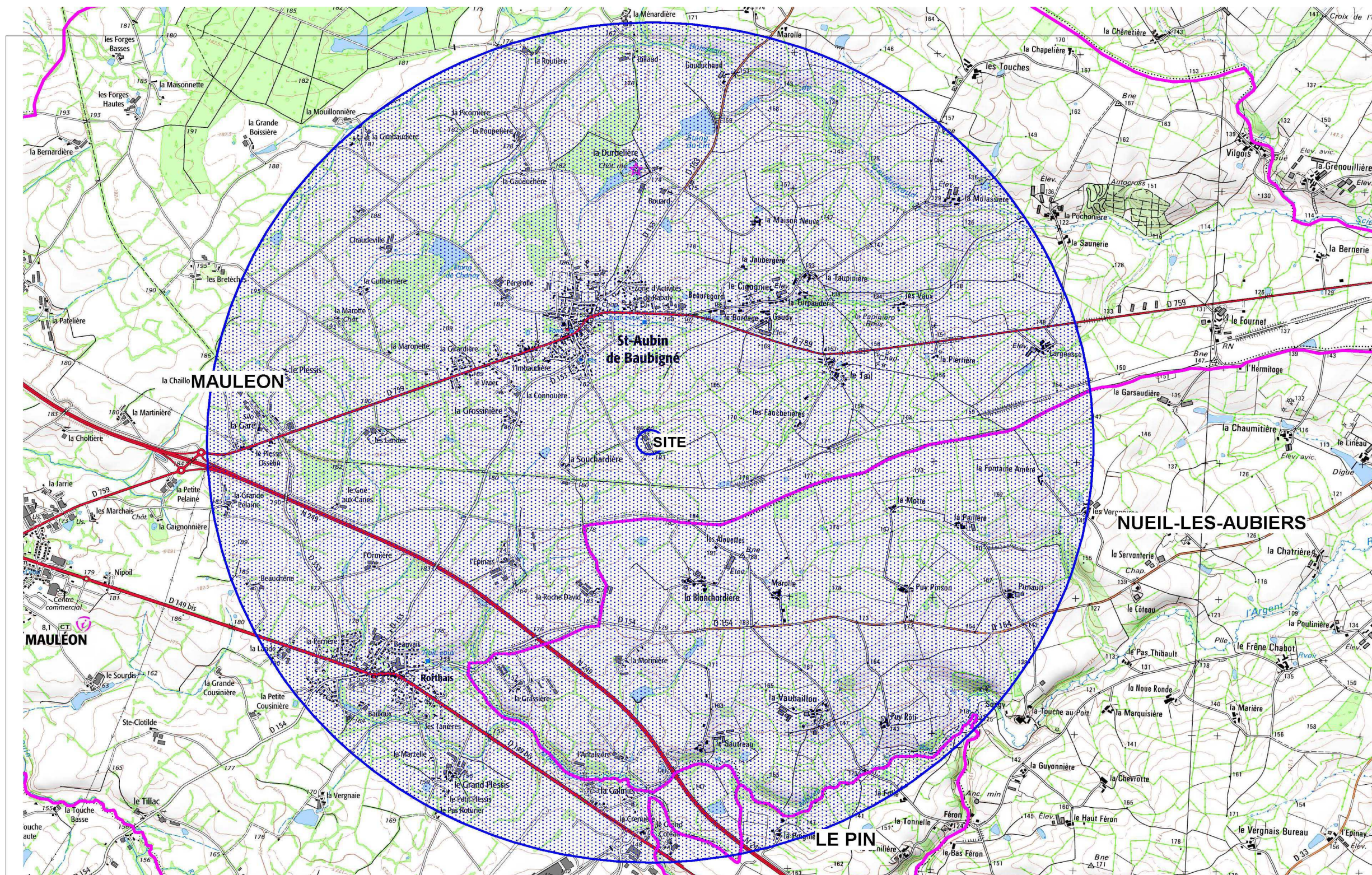
Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

<b>DEUX-SEVRES (79)</b>
<b>MAULEON</b>
<b>NUEIL-LES-AUBIERS</b>
<b>LE PIN</b>





**Carte Rayon de 3 km autour du site du BREUIL avec communes limitrophes**



Rayon 3 km ———

Limite des communes ———

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.

C91585  
GAECLE CHEMIN VERT  
LE BREUIL  
79700 ST AUBIN DE AUBIGNÉ



Date: 02/02/2017  
Echelle : 25000





## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT du GAEC LE CHEMIN VERT

### Présentation du porteur du projet et de son exploitation

Nous travaillons en GAEC (Groupement Agricole d'exploitations en commun), en productions avicole et bovine, sur trois sites d'élevage :

- « Le Breuil » (site concerné par le projet) sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
- « La Galinière » sur la commune de RORTHAIS MAULEON
- « Marolle » sur la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

Mon père, Claude Debarre s'est installé en 1984 avec 50 hectares de terre et 40 vaches allaitantes sur le site du « Breuil ».

En 1986, ma mère Catherine a rejoint mon père au sein de l'exploitation avec la création d'un atelier hors-sol en volailles de chair. Le premier poulailler de 800 m<sup>2</sup> a alors été construit.

En 1992, un second poulailler de 300 m<sup>2</sup> a été réalisé, puis en 2000, un troisième d'une surface de 650 m<sup>2</sup>.

En 2008, l'exploitation s'est agrandie, passant à 73 hectares.

En 2009, je me suis installé avec mes parents et l'EARL LE CHEMIN VERT a été créée le 1<sup>er</sup> février 2009.

Dans le cadre de mon installation nous avons repris le site de « Marolle » avec 70 hectares de terre et un cheptel de 50 vaches allaitantes.

En 2012, nous avons repris le site de « La Galinière » spécialisé en production avicole avec 1800 m<sup>2</sup> de surface en poulaillers.

L'exploitation dispose aujourd'hui d'une surface agricole utile (SAU) de 161 hectares en cultures et prairies.

Le GAEC DU CHEMIN VERT a été créé le 1<sup>er</sup> février 2017 et fait suite à l'EARL LE CHEMIN VERT.

**Le site du "BREUIL"** bénéficie d'un Arrêté préfectoral n° 3328 en date du 9 février 2000 pour 44250 Animaux équivalents volailles (cf. Arrêté en annexe 2) et le transfert de droit au nom du GAEC LE CHEMIN VERT a été effectué auprès des services de la Préfecture.

En ce qui concerne l'atelier avicole, sur le site du Breuil nous travaillerons en production de volailles de chair, principalement en poulets standards, ou poulets NA (Nouvelle Agriculture) et en dindes médium, et occasionnellement en poulets légers. Les bâtiments en projet seront clairs et économes en énergie et seront conduits de façon similaire.

**Le site de "La Galinière"** bénéficie d'un Récépissé de déclaration n° D 7182 en date du 11 juillet 2012 pour 8500 dindes, soit 25500 Animaux équivalents volailles et d'une déclaration de changement d'exploitant N° 2017/0008 en date du 6 janvier 2017 au nom du GAEC LE CHEMIN VERT.

#### **Le site de "Marolle" :**

Une station de compostage (rubrique 2780) annexe de l'élevage sera construite au printemps 2017 sur le site de Marolle, elle bénéficie d'un récépissé de déclaration initiale (n° 2016/1496) au nom de l'EARL LE CHEMIN VERT, en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de traitement de 5 tonnes/jour (cf. doc. en annexe 4), et d'une déclaration de changement d'exploitant (N° 2017/0010) au nom du GAEC LE CHEMIN VERT en date du 6 janvier 2017.

L'atelier de 55 vaches allaitantes et de broutards présents sur le site de « Marolle » est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

## Motivations et présentation du projet

L'élevage de volailles est à notre sens, une production d'avenir dont nous apprécions la technicité, et la régularité du temps de travail.

De plus, en volailles de chair, les bâtiments sont polyvalents et permettent de répondre à la demande du marché. Aujourd'hui, après une longue réflexion, nous souhaitons développer notre atelier de volailles hors sol, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

**Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site "du BREUIL". Les poulaillers projetés seront construits à proximité des bâtiments existants (95 m).**

Le GAEC DU CHEMIN VERT est propriétaire du terrain où seront implantés les bâtiments.

Les chemins d'accès seront créés à partir de la route communale pour desservir les deux bâtiments en projet.

Le réseau d'eau sera mis en place à partir d'un nouveau compteur et une extension du réseau d'électricité sera réalisée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 234 mètres des poulaillers en projet et à 84 m mètres du poulailler existant le plus proche.

Une réserve incendie de 3000 m<sup>3</sup> (diamètre 40 m., profondeur 2.5 m.) est existante sur le site à 130 mètres des bâtiments en projet, elle est accessible aux véhicules de secours et sera utilisée en cas de sinistre.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture) dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet.

Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
<b>Dindes médium (mixte)</b>	124	9.744	2.5
<b>Poulets standards</b>	40	1.882	6.5
<b>Poulets légers</b>	37	1.405	7
<b>Poulets NA</b>	40	1.850/1.900	6.5

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m <sup>2</sup>	Nombre d'emplacements en présence simultanée
<b>1<sup>ème</sup> possibilité</b> : dindes médium dans les 4 poulaillers (4850 m <sup>2</sup> ) <b>OU</b>	<b>8 / m<sup>2</sup> (+2% : supplément à la mise en place pour compenser la mortalité)</b>	<b>39576 emplacements</b>
<b>2<sup>ème</sup> possibilité</b> : poulets standards dans les 4 poulaillers <b>OU</b>	<b>23 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>113781 emplacements</b>
<b>3<sup>ème</sup> possibilité</b> : poulets légers dans les 4 poulaillers <b>OU</b>	<b>30 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>148410 emplacements</b>
<b>4<sup>ème</sup> possibilité</b> : poulets NA <b>OU</b>	<b>17.5 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>86572 emplacements</b>
Démarrage en double densité des dindes dans le bâtiment A existant et dans un bâtiment en projet de 1700 m <sup>2</sup> pendant 5 à 6 semaines, et mise en place de poulets standards en dérobés dans le bâtiment B et dans le second bâtiment en projet, pendant le démarrage. Puis au départ des poulets, desserrage des dindes dans les 4 bâtiments.	<b>Dindes : 16/m<sup>2</sup> (+2%) au démarrage</b> <b>Dindes après desserrage : 8 / m<sup>2</sup> (+2%)</b> <b>Poulets : 23 (+2%)</b>	<b>39576 dindes et 55131 poulets</b> <b>Soit 94707 emplacements</b>

**Soit un total maximum de 148410 emplacements**

Le plus souvent, sur le site du Breuil, il sera produit 2 lots de dindes avec dérobés de poulets et 1 lot de poulets standards dans tous les bâtiments (tous les calculs seront effectués avec cette rotation, la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore.

Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

#### ☛ Site de "la Galinière" :

L'activité relève du régime de la déclaration (2111 – 3) pour un atelier de 25500 animaux équivalents volailles élevés dans 2 poulaillers de 1000 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup>. Le récépissé de déclaration en date du 11 juillet 2012 est joint en annexe 2).

Le fumier produit est actuellement exporté vers la station de compostage de la SAS Violleau – la Gouinière 79380 LA RONDE, dans le cadre du projet de station de compostage qui sera construite au printemps 2017, le fumier sera traité sur la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT sur le site de Marolle à Nueil-les-Aubiers.

#### ☛ Site du "BREUIL" :

- L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'<b>emplacements</b> pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un <b>nombre d'animaux-équivalents</b> supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement            Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ;            Pigeon, perdrix = 0,25 ;            Coquelet = 0,75 ;            Poulet léger = 0,85 ;            Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;            Poulet lourd = 1,15 ;            Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;            Dinde légère = 2,20 ;            Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;            Dinde lourde = 3,50 ;            Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A  E  D	3

● **Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

**Dans le cadre du dossier du GAEC LE CHEMIN VERT, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.**

**Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1).**

● **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** (cf. déclaration de stockage de gaz en annexe 14)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).  1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ..... 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t .....  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718	Stockage de gaz	deux citernes de 1,75 tonnes sont existantes deux citernes de 1.75 tonnes sont projetées, au total 7 tonnes seront stockées sur le site	DC

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

● **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site "LE BREUIL" est de 52 m<sup>3</sup> : 4 silos existants (2 de 8 m<sup>3</sup>) et (2 de 18 m<sup>3</sup>),

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup>  b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup></p>	A DC	3

● **Stockage de cartons ou matériaux combustibles analogues**

L'exploitation de GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 1530 (Rubrique modifiée par les Décrets n° 97 -1116 du 27 novembre 1997, n° 2009-841 du 8 juillet 2009 et n° 2010-367 du 13 avril 2010), car la capacité de stockage de fourrage, copeaux sur le site est de 830 m<sup>3</sup>, donc inférieure à 1000 m<sup>3</sup>.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1530	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> ;  2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;  3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.</p>	(A - 1) (E) (D)

## **Les risques du projet sur le site d'implantation**

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie est existante sur le site. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, d'un système d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

---

## Les impacts du projet

### **☛ Urbanisme et insertion paysagère**

Les poulaillers seront construits dans une zone non remembrée réservée aux pratiques agricoles, propriété du GAEC LE CHEMIN VERT.

Un PLU (Plan Local d'Urbanisme), est existant sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON (cf. documents en annexe 12).

Le site est localisé à 500 m environ au sud-est de l'agglomération de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON. Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.

L'accès se fait par une route communale qui dessert le site d'exploitation. Dans le cadre du projet, un accès supplémentaire sera créé pour desservir les bâtiments projetés.

Le terrassement sera effectué au niveau de l'accès aux nouveaux bâtiments et au niveau de l'emprise des bâtiments projetés, sur une surface d'environ 10000 m<sup>2</sup>.

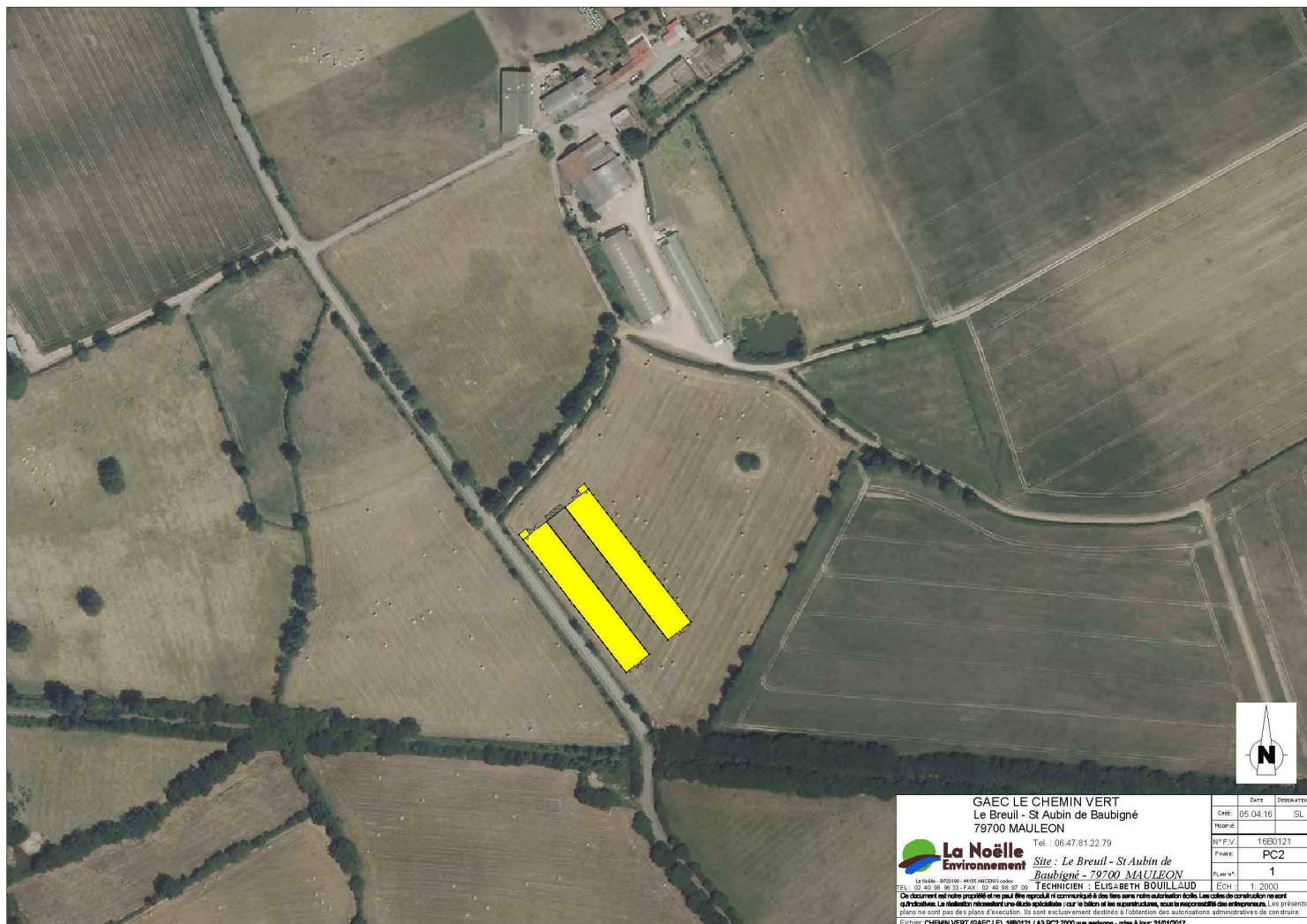
Le terrain naturel sera remanié par un travail de remblai au niveau de l'emprise des bâtiments et les accès seront empierrés. Le GAEC LE CHEMIN VERT prendra toutes les précautions pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions.


Les haies existantes tout autour de la parcelle concernée par le projet seront conservées pour faciliter l'intégration du bâtiment. L'entretien des haies sera réalisé par les associés du GAEC LE CHEMIN VERT.

**⇒ Un permis de construire a été déposé en Mairie conjointement à ce dossier, complété par le formulaire destiné à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.**



**Photographie aérienne du site actuel du BREUIL**



GAEC LE CHEMIN VERT Le Breuil - St Aubin de Baubigné 79700 MAULEON Tel. : 06 47 81 22 79		Date	05.04.16	Département	SL
 Site : Le Breuil - St Aubin de Baubigné - 79700 MAULEON Technicien : ELISABETH BOUILLAUD		N° F.V.	16B0121		
		Plan n°	PC2		
		Plan n°	1		
		Ech.	1/2000		
<small>                 La Noëlle, 970100 - 44100 ANGERS - FRANCE                  TEL : 02 40 99 99 33 / FAX : 02 40 99 99 29                  Cet document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de construction ne sont qu'indicatives. La distribution relève d'une étude préalable pour le bilan et les caractéristiques, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les plans émis ne sont que des plans d'illustration. Ils sont exclusivement destinés à l'information des administrations administratives de construction.                  Fichier : CHEMIN VERT (GAEC LE) 16B0121 / A3 PC2 2000 via aertema - mise à jour : 31/01/2017             </small>					

## Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation des poulaillers



### Impacts sonores, vibratoires et olfactifs pour le voisinage

Les bruits seront dus principalement au système de ventilation dynamique des poulaillers. Le choix du site existant avec l'éloignement des tiers à 234 m des poulaillers en projet devrait éviter les nuisances auditives.

Nous avons fait le choix d'une extraction latérale sur chacun des bâtiments, à l'aide de 7 turbines de 38000 m<sup>3</sup>/h, de 3 ventilateurs de 7000 m<sup>3</sup>/h et 5 ventilateurs de 1000 m<sup>3</sup>/h qui seront protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.

Un groupe électrogène est existant sur le site, il est en place dans un hangar existant.

Les odeurs seront principalement émises lorsque le fumier des bâtiments sera évacué entre chaque lot de volailles. Il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site, il sera exporté directement vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT située sur le site de « Marolle » 79 NUEIL-LES-AUBIERS à 1400 mètres du site du « Breuil ».

### Impacts sanitaires

Les élevages de volailles les plus proches sont situés à 800 m du projet, 19 élevages de volailles sont situés dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation du Breuil.

Les risques sanitaires seront donc assez élevés par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est faible.

Cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

#### Mesures de biosécurité de base :

- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectés.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.
- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

**Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.**

Si l'on considère les autres productions animales, la grande majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 km autour du site sont des élevages de bovins viandes et lait (22) et 2 élevages de porcs.

**Impacts sur l'Environnement**

☞ L'eau

Le site d'implantation du projet est situé :

- dans le bassin versant du **THOUET** dont le **Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est en phase de rédaction (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 8).
- et dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**.

Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur (cf. carte en annexe 7). Le principal ruisseau présent à proximité du site est "la Moinie", située à 800 mètres.

**Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet du GAEC LE CHEMIN VERT est compatible avec le SAGE du THOUET avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE.**

☞ La faune et la flore

Le projet sera localisé sur la parcelle n° 309 de la section cadastrale E sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE-MAULEON.

La parcelle concernée est actuellement en prairie, elle est entourée d'une haie naturelle. Elle est attenante à un chemin rural qui dessert le site. Les arbres et arbustes en place sont des essences locales constituées essentiellement de chênes, de frênes et d'aubépines qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.

Ce site n'est ni localisé dans une zone sensible, ni dans un site Natura 2000. (cf. carte en annexe 9)

Le site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton" est localisé à **15.5 km** du site du "BREUIL".

Il existe un plan d'épandage sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT, ce plan d'épandage existant est utilisé pour la valorisation des fumiers de bovins produits sur le site de « Marolle », et sera utilisé pour valoriser une partie du compost normalisé produit sur la station de compostage de l'élevage, le reste du compost normalisé sera commercialisé (NFU 44-051) ou engrais (NFU42-001). La gestion des effluents d'élevage sur le site n'aura pas d'incidence sur la Natura 2000.

**Du fait de la distance entre le site du projet, et la zone Natura 2000, le projet du GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.**

☞ Les ZNIEFF (cf carte annexe 8) :

Les distances entre le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT et les différentes ZNIEFF (**zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique**) localisées autour du site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation
ZNIEFF de type 1, 2 <sup>ème</sup> génération	FORET DE BOISSIERE	3.025 km
	VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE EN AVAL DE ST AMAND SUR SEVRE	11 km
ZNIEFF de type 2, 2 <sup>ème</sup> génération	COLLINES VENDEENNES, VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE	9.075 km

### **Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.**

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera donc nul du fait de la distance d'implantation du bâtiment par rapport aux ZNIEFF concernées (supérieure à 3 km).

### **La gestion des effluents**

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera exporté et traité en totalité dans la station de compostage, annexe de l'élevage du GAEC LE CHEMIN VERT sur le site de « Marolle » (1165 tonnes pour le site du « Breuil », ce qui représente 28218 unités de N et 23272 unités de P205), la valorisation du compost s'effectuera sur les terres de l'exploitation et une partie du compost sera également commercialisée à des exploitants céréaliers.

***La station de compostage relève de la rubrique 2780 de la nomenclature des installations Classées.***

*« Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ».elle dispose d'un récépissé de déclaration initiale en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de 5 tonnes /jour.(cf. doc. joint en annexe 4).*

### **L'engagement des éleveurs**

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Le GAEC LE CHEMIN VERT s'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme il le fait déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser **qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.**



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage pour être consommée en pièce entière ou découpé, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots. Les volailles produites par les éleveurs de Valiance sont destinées aux sites industriels de Galliance, filiale de Terrena.

**L'atelier avicole du GAEC LE CHEMIN VERT pourra élever après projet au maximum simultanément 86572 poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou 113781 poulets standards ou 148410 poulets légers ou 39576 dindes médium,**

***☛ soit un total maximum de 148410 emplacements volailles***

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage
- ✓ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.

La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.

## AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude a été confiée par le **GAEC LE CHEMIN VERT** à :

**LA NOELLE ENVIRONNEMENT – Elevage - Environnement - B.P 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX**

Technicienne chargée de l'étude : **Mme Elisabeth BOUILLAUD** - tél. : 02 41 49 21 08 - Fax : 02 41 49 21 01

Réalisation des plans : **Mme LAMARRE Sophie** Bureau Dessin de La Noëlle Environnement.

Réalisation des supports cartographiques : **Mme DORE Roselyne** du Bureau SIG de La Noëlle Environnement

Réalisation du dossier administratif : **Mme BILLARD Jacqueline**, secrétariat de La Noëlle Environnement

Réalisation de l'étude technico-économique : **(VAL'IANCE)**

# ETUDE D'IMPACT

## 1 ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION

### 1.1 Présentation et historique de l'exploitation

#### 1.1.1 Présentation générale

Le GAEC (Groupement Agricole d'exploitation en commun) LE CHEMIN VERT travaille en productions avicole et bovine, sur trois sites d'élevage :

- "Le Breuil" (site concerné par le projet) St Aubin-de-Baubigné - Mauléon
- "La Galinière" Rorthais - Mauléon
- "Marolle" Nueil-Les-Aubiers

M. DEBARRE Claude s'est installé en 1984 avec 50 hectares de terre et 40 vaches allaitantes sur le site du « Breuil ».

En 1986, Madame Debarre Catherine, son épouse l'a rejoint au sein de l'exploitation avec la création d'un atelier hors-sol en volailles de chair. Le premier poulailler de 800 m<sup>2</sup> a alors été créé.

En 1992, un second poulailler de 300 m<sup>2</sup> a été réalisé, puis en 2000, un troisième d'une surface de 650 m<sup>2</sup>.

En 2008, l'exploitation s'est agrandie, passant à 73 hectares.

En 2009, M. Debarre Quentin s'est installé avec ses parents et l'EARL LE CHEMIN VERT a été créée le 1<sup>er</sup> février 2009.

Dans le cadre de cette installation l'EARL a repris le site de « Marolle » avec 70 hectares de terre et un cheptel de 50 vaches allaitantes.

En 2012, le site de « La Galinière » spécialisé en production avicole avec 1800 m<sup>2</sup> de surface en poulaillers a été repris par l'EARL LE CHEMIN VERT.

Actuellement, l'exploitation dispose d'une surface agricole utile de 161 hectares en cultures.

Le GAEC LE CHEMIN VERT succède à l'EARL depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

☛ Le site du "BREUIL" bénéficie d'un Arrêté préfectoral n°3328 en date du 9 février 2000 pour 44250 Animaux équivalents volailles (cf. Arrêté en annexe 2) et le transfert de droit d'exploiter au nom du GAEC le CHEMIN VERT a été effectué auprès des services de la Préfecture.

En ce qui concerne l'atelier avicole, nous travaillerons principalement en production de dindes médium, de poulets de chair standards et de volailles produites sous le label NA (Nouvelle Agriculture) respectant un chargement limité, une alimentation sans OGM et avec des bâtiments économes en énergie.

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibier à plumes ( <i>activité d'élevage, vente, etc. de</i> ), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....	<b>A</b>	<b>3</b>
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000	D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ; Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ; Palmipèdes gras en gavage = 7.		

☛ **Site de "La Galinière" :**

Le site de "La Galinière" bénéficie d'un Récépissé de déclaration n° D 7182 en date du 11 juillet 2012 pour 8500 dindes, soit 25500 Animaux équivalents volailles et d'une déclaration de changement d'exploitant N° 2017/0008) en date du 6 janvier 2017 au nom du GAEC LE CHEMIN VERT.

☛ **Site de "Marolle" :**

Une station de compostage (rubrique 2780) « Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ».

Elle dispose d'un récépissé de déclaration initiale (n° 2016/1496) au nom de l'EARL LE CHEMIN VERT, en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de traitement de 5 tonnes /jour (cf. doc. en annexe 4), et d'une déclaration de changement d'exploitant (N° 2017/0010) au nom du GAEC LE CHEMIN VERT en date du 6 janvier 2017.

L'atelier de 55 vaches allaitantes et de brouillards présent sur le site de « Marolle » est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

## 1.1.2 Capacités techniques

Les gérants du GAEC LE CHEMIN VERT disposent d'une expérience importante dans le domaine agricole :



M. DEBARRE Claude est titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) et de 32 ans d'expérience en agriculture.

Mme DEBARRE Catherine est diplômée d'un BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles) dans le domaine des assurances et de 30 ans d'expérience en agriculture.

M. DEBARRE Quentin est diplômé d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur), et d'une licence en gestion comptabilité, ainsi que de 7 ans d'expérience en agriculture.

## 1.2 Caractéristiques de l'exploitation

Le GAEC LE CHEMIN VERT est propriétaire des bâtiments et des volailles (cheptel).

Pour l'atelier avicole, le GAEC LE CHEMIN VERT est en contrat avec la Société VAL'IANCE, groupement de production volailles de TERRENA, et dans ce cadre, respecte leur cahier des charges en utilisant des fournitures VAL'IANCE.

### 1.2.1 Volet bâtiment

Le GAEC LE CHEMIN VERT travaille sur 3 sites et deux ateliers en production animale.

Sites	Le Breuil (siège social)	La Galinière	Marolle
Commune :	St Aubin de Baubigné - Mauléon	Rorthais - Mauléon	Nueil-les-Aubiers
Distance par rapport au siège	/	2.5 km	1.4 km
Type de production	Un atelier de volailles de chair composé de deux poulaillers existants de 800 m <sup>2</sup> et 650 m <sup>2</sup> utiles qui permettent d'élever jusqu'à 44250 animaux équivalents volailles	Un atelier de volailles de chair composé de deux poulaillers existants de 800 m <sup>2</sup> utiles et de 1000 m <sup>2</sup> utiles qui permettent d'élever jusqu'à 25500 animaux équivalents volailles.	Atelier de 55 vaches allaitantes et broutards Soumis au règlement sanitaire départemental  Station de compostage agréée 2780 pour une capacité de 5 t/j

#### 1.2.1.1 Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles

☞ L'atelier avicole :

➤ Sur le site "la Galinière" :

- les poulaillers sont conduits sur litière sèche à base de copeaux en production de dindes et de paille en production de poulets. Le fumier produit est exporté vers la station de compostage de la SAS VIOLLEAU à la Ronde avec laquelle un contrat de reprise a été signé.

➤ Sur le site "Le BREUIL" :

Unités	Surface en m <sup>2</sup>	Conduite sur (paille, caillebotis)	Gestion des effluents	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
A existant	800 m <sup>2</sup>	Les 2 bâtiments sur terre battue sont conduits sur litière sèche à base de paille broyée (en poulets) ou de copeaux (en dindes).	le fumier produit est exporté totalement vers la station de compostage de la SAS Violleau à la Ronde	la ventilation est dynamique avec extraction transversale	chauffage radiants au gaz	Un éclairage basse énergie (agrilight) dans le bâtiment A
B existant	650 m <sup>2</sup>					Avilight dans le bâtiment B

L'atelier permet d'élever plusieurs types de volailles. Les volailles arrivent sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et sont élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	124	9.744	2.5
Poulets standards	40	1.882	6.5
Poulets légers	37	1.405	7
Poulets NA	40	1.850/1.900	6.5
Poulets certifiés	62	2.231	4.5

Les rotations sont effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m <sup>2</sup>	Nombre d'emplacements en présence simultanée
1 <sup>ème</sup> possibilité : dindes médium dans les 2 poulaillers (1450 m <sup>2</sup> ) <b>OU</b>	<b>8 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>11832 emplacements</b>
2 <sup>ème</sup> possibilité : poulets standards dans les 2 poulaillers <b>OU</b>	<b>23 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>34017 emplacements</b>
3 <sup>ème</sup> possibilité : poulets légers dans les 2 poulaillers <b>OU</b>	<b>30 / m<sup>2</sup> (+2%)</b>	<b>44370 emplacements</b>
4 <sup>ème</sup> possibilité : poulets NA (Nouvelle Agriculture) <b>OU</b> démarrage en double densité dans le bâtiment A existant pendant 5 à 6 semaines, et mise en place de poulets standards en dérochés dans le bâtiment B. Puis au départ des poulets, desserrage des dindes dans les 2 bâtiments	<b>17.5 / m<sup>2</sup> (+2%)</b> <b>Dindes : 16/m<sup>2</sup> (+2%) au démarrage</b> <b>Dindes après desserrage : 8/m<sup>2</sup> (+2%)</b> <b>Poulets : 23 (+2%)</b>	<b>25882 emplacements</b> <b>11832 dindes</b> <b>Et</b> <b>15249 poulets</b> <b>Soit 27081 emplacements</b>

Entre chaque lot de volailles, il est effectué un vide sanitaire de 10 à 15 jours, période durant laquelle le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont effectués (cf. protocole en annexe 12 du dossier).

Cet élevage avicole est orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage et est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

La production de volailles est dite « Standard » car elle ne relève d'aucun signe officiel de qualité (Certifié, Label Rouge, ...). Cependant, cette production est soumise d'une part, à des cahiers des charges internes (Charte Agriconfiance, Guide d'élevage, ...) et d'autre part à la réglementation en vigueur.

## 1.2.1.2 L'alimentation des animaux

### 1.2.1.2.1 Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation

L'alimentation des volailles est fabriquée dans les usines d'aliments de NOREA à RORTHAIS (79). Des camions livrent l'aliment qui est stocké dans 4 silos extérieurs de 4 tonnes (x2) et 12 tonnes (x2), attenants aux bâtiments. Les volailles sont nourries de la façon suivante :

	Phytases O/N	Mode alimentation	Mode de distribution
Dindes, poulets	Oui	Alimentation à sec	Automatique à l'aide de chaînes

### 1.2.1.2.2 Composition de l'aliment

Aliment volailles	Composition de l'aliment Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).
Aliment dindes médium	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + suppléments en vitamines et enzymes 7 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux aliments démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment croissance 2</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment finition végétale</li> <li>- Un aliment pré-abattage</li> </ul>
Aliment poulets standards	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + suppléments en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes... 4 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un aliment démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment pré-abattage</li> </ul>

**Ces aliments contiennent des phytases (Cf. annexe 11 attestation du groupement) :**

Référence bibliographique : Encadré 2 « **La Phytase** (CORPEN Comité d'Orientation pour les Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement – Groupe de travail volailles 2006 – Estimation des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre et zinc par les élevages avicoles). »

Plus des 2/3 du phosphore contenu dans les graines des matières premières les plus variées (céréales, oléagineux etc...) se trouvent stockées sous forme de phosphore phytique. Cette molécule est considérée comme la principale forme de réserve du phosphore dans les graines. Outre le phosphore, d'autres cations bivalents comme le calcium, le magnésium, le fer et le zinc, ainsi que les protéines et les acides aminés sont également des composants de la molécule phytate. Les animaux monogastriques tels que les volailles et les porcs ne sont pas capables d'utiliser le phosphore phytique, ou n'y parviennent qu'insuffisamment de par l'absence des enzymes nécessaires.

La phytase est une enzyme (protéine) présente naturellement dans de nombreuses matières premières végétales tels que le blé, le seigle, l'orge, le maïs etc... La phytase permet de libérer le phosphore et d'autres nutriments contenus dans la molécule phytate, source naturelle de stockage du phosphore dans les matières premières végétales.

Les animaux mono gastriques ne produisent pas leur propre phytase. La phytase naturelle (6-phytase) n'est pas suffisamment efficace pour libérer le phosphore des matières premières, et elle est en partie détruite par les procédés de fabrication des aliments. D'où la nécessité de leur en apporter sous forme de phytase microbienne.

Suivant les matières premières végétales, la digestibilité du phosphore varie entre 17 % (tourteau de tournesol), 20-24 % (maïs, tourteau de soja) et 50-55 % (blé et orge). La majeure partie de cette fraction de phosphore est donc éliminée dans les excréta sans être utilisée.

L'utilisation de phytase microbienne améliore la digestibilité et l'assimilation du phosphore total des matières premières végétales. Une plus grande quantité de phosphore peut ainsi être absorbée dans l'intestin grêle des animaux monogastriques et un moindre apport en phosphore minéral est nécessaire pour couvrir leurs besoins.

Les quantités de phosphore minéral habituellement ajoutées aux aliments peuvent être réduites sans effet défavorable sur les performances ou la minéralisation du squelette des animaux. Ainsi, en améliorant l'assimilation du phosphore d'origine végétale, on réduit de 20 à 30 % les rejets de phosphore dans les fèces suite à la diminution des apports de phosphore d'origine minérale.

La phytase fait partie des additifs réglementés.

L'utilisation de la phytase permet la limitation des rejets de phosphore dans les sols ; le risque de transfert particulière de phosphore vers les eaux se trouve alors réduit avec pour conséquence un moindre risque d'eutrophisation des rivières.

Dans le point les MTD, il est démontré la conformité des aliments aux MTD (alimentation multi-phase, régimes pauvres en phosphore, complété de phytases).

### 1.2.1.2.3 Consommation annuelle d'aliments

Types de volailles	Effectifs/an	Quantité d'aliment consommée par place	Quantité annuelle kg
Dinde médium	23664	20.3 kg	480379
Poulet de chair standard	64515	3.5 kg	225802

**Pour une rotation de 1 lot de poulets et de 2 lots de dindes médium avec un dérobé de poulets, la consommation d'aliments totale est de l'ordre de 706.2 tonnes environ par an.**

## 1.2.2 Volet agronomique

### 1.2.2.1 Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant

Le volet agronomique porte essentiellement sur l'étude de l'azote et du phosphore qui sont les principaux éléments mis en cause dans la qualité des eaux.

La quantité d'éléments fertilisants produite annuellement pour l'atelier actuel de volailles de chair du site du "BREUIL" est **au maximum** de :

Azote	Phosphore
7415 unités	6410 unités

Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel présent sur le site d'exploitation dans son intégralité a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

### 1.2.2.2 Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet

Le GAEC LE CHEMIN VERT exploite 161 ha de terres.

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT produit 2 types de déjections :

Type d'effluents
Fumier très compact de volailles de chair site du Breuil et site de la Galinière
Fumier de bovins site de Marolle

Le fumier produit par son élevage de bovins est valorisé sur les terres en propre de l'exploitation (plan d'épandage existant) et une partie du fumier de volailles produit sur le site est aussi valorisé sur l'exploitation, le reste étant exporté vers la station de compostage de la SAS Violleau à la Ronde (79), avec laquelle un contrat de reprise est existant.

## 2 .PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET

### 2.1 Les raisons du projet (économique, technique, environnemental)

#### 2.1.1 Les raisons du projet

Le GAEC LE CHEMIN VERT souhaite développer l'atelier avicole sur le site du "BREUIL" en construisant deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles chacun, dans le but de développer et de pérenniser l'activité déjà en place sur l'exploitation.

Le site du « BREUIL » semble le lieu privilégié pour le projet, du fait de la présence de l'habitation des exploitants sur le site, de l'existence de l'atelier avicole, et pour les raisons suivantes :

- Terrain appartenant au GAEC LE CHEMIN VERT
- Chemins d'accès existants : le site est desservi par le chemin communal n°5 dit de « St-AUBIN-DE-BAUBIGNE à la gare de MAULEON ».
- Réseau d'électricité existant (une extension du réseau sera réalisée)
- Eloignement des tiers à des distances respectant la réglementation des installations classées (supérieur à 234 m).

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

La démarche du GAEC LE CHEMIN VERT a été favorisée par la réflexion et la recherche de professionnels de ces domaines (alimentation, sanitaires, environnement).

Tout au long de cette étude d'impact, nous allons montrer les éléments qui sont intervenus dans le choix du bâtiment.

**Un permis de construire a été déposé conjointement à ce dossier pour la construction des deux poulaillers :**

***Article R512-4 du code de l'environnement :***

**"La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :  
Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre "**

#### 2.1.2 Le choix du site

Le choix du site a été la résultante de plusieurs facteurs d'un point de vue :

⇒ sanitaire :

☞ Eloignement des tiers à :

234 mètres du bâtiment en projet et à 84 m et 89 m. des bâtiments existants pour les tiers les plus proches situés au lieu-dit "Le Breuil".

☞ Eloignement des Zones concentrées d'habitat :

le site "le BREUIL" est localisé à 500 m au sud-est de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON.

☞ l'isolement sanitaire des lieux :

les élevages de volailles les plus proches sont situés à 800 mètres du projet.

⇒ environnemental :

☞ une zone agricole définie par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Mauléon (annexe 12).

Photo de la parcelle concernée par le projet



- économique :

- ☞ l'atelier avicole existant
- ☞ les voiries existantes
- ☞ l'existence des réseaux d'approvisionnements en eau et en électricité sur le site projeté
- ☞ l'existence d'une réserve incendie de 3000 m<sup>3</sup> sur place
- ☞ la proximité d'entreprises permettant de favoriser la création de l'élevage

**Ainsi, ce site réunit les éléments essentiels pour une telle production et permet une réduction de certaines charges pour des implantations parfois physiquement plus contraignantes.**

## **2.2 Le choix du mode de production**

Dans le cadre de la conduite de l'élevage, le GAEC LE CHEMIN VERT a opté pour un projet d'extension en volailles de chair sur litière sèche, avec une conduite en bande unique. Cela permet d'un point de vue sanitaire de limiter les risques de contamination de l'élevage.

La ventilation des bâtiments sera dynamique, ce choix a été fait pour des raisons de meilleures performances techniques en production de volailles de chair.

Les bâtiments projetés seront aménagés avec des équipements spécifiques permettant une meilleure production et rentabilité.

Les gérants du GAEC LE CHEMIN VERT ont acquis une expérience conséquente en production avicole lui permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'atelier projeté.

## **2.3 Description du projet**

Le projet consiste dans le développement d'un atelier avicole par la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles chacun, sur le site "Le BREUIL" sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON, en complément d'un atelier existant de 1450 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ce projet, le site "LE BREUIL" comprendra :





Unités	Surface en m <sup>2</sup>	Conduite sur (paille, caillebotis)	Gestion des effluents	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
Bâtiment A existant	800 m <sup>2</sup>	Les 2 bâtiments sur terre battue sont conduits sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux	le fumier produit sera exporté totalement vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT	la ventilation est dynamique avec extraction transversale	chauffage radiants au gaz	Un éclairage basse énergie (agrilight)
Bâtiment B existant	650 m <sup>2</sup>					Un éclairage basse énergie (avilight)
V1 projeté	1700 m <sup>2</sup>	Les bâtiments projetés sur terre battue seront conduits sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux		la ventilation sera dynamique avec extraction transversale dans chacun des bâtiments en projet (7 turbines de 38000 m <sup>3</sup> /heure et 3 ventilateurs 7000 m <sup>3</sup> /heure et 5 ventilateurs de 1000 m <sup>3</sup> /h)	Canons et radiants	Un éclairage basse énergie (leds)
V2 projeté	1700 m <sup>2</sup>					

### 2.3.1 Conduite d'élevage

Sur le site "LE BREUIL" :

☞ Atelier avicole :

Prescriptions bien - être animal (cf. annexe 12) applicables à cet atelier :

Les normes européennes relatives à la protection animale en poulets de chair :

L'atelier avicole du GAEC LE CHEMIN VERT est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets, la déclaration d'une densité d'élevage de poulets de chair supérieure à 33 kg/m<sup>2</sup> de poids vif a été faite au Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche.

Le choix a été fait de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m<sup>2</sup>, tout en restant inférieur à 42 kg/m<sup>2</sup> et à respecter les obligations en fonction du chargement (synthèse des obligations sur le document ci-joint).

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m <sup>2</sup>	Nombre d'emplacements en présence simultanée
<u>1<sup>ème</sup> possibilité</u> : dindes médium dans les 4 poulaillers (4850 m <sup>2</sup> ) <b>OU</b>	<b>8 + (2%)</b>	<b>39576</b>
<u>2<sup>ème</sup> possibilité</u> : poulets standards dans les 4 poulaillers <b>OU</b>	<b>23 +(2 %)</b>	<b>113781</b>
<u>3<sup>ème</sup> possibilité</u> : poulets légers dans les 4 poulaillers <b>OU</b>	<b>30 + (2%)</b>	<b>148410</b>
<u>4<sup>ème</sup> possibilité</u> : poulets NA <b>OU</b>	<b>17.5 +(2 %)</b>	<b>86572</b>
<u>5<sup>ème</sup> possibilité</u> : 2 lots de dindes médium démarrées dans le bât. A (800 m <sup>2</sup> ) et dans un 1700 m <sup>2</sup> en projet, et simultanément un lot de dérobés en poulets dans le bât. B (650 m <sup>2</sup> ) et dans le second 1700 m <sup>2</sup> . Les dindes seront desserrées sur l'ensemble de la surface quand les lots de poulets seront enlevés.	<b>Dindes médium</b> <b>Poulets : 23 +(2 %)</b>	<b>39576 places de dindes et</b> <b>55131 places de poulets</b>

Entre chaque lot de volailles, il est effectué un vide sanitaire de 10 à 15 jours, période durant laquelle le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont effectués (cf. protocole en annexe 12 du dossier).

***Soit un total maximum de 148410 emplacements***

**Le plus souvent sur le site il sera produit 2 lots de dindes avec simultanément deux lots de dérobés en poulets et 1 lot de poulets par an. (dans ce dossier tous les calculs seront effectués avec cette rotation).**

Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

**Cet atelier sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111-1 A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)**

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibier à plumes ( <i>activité d'élevage, vente, etc. de</i> ), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....	A	3
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000	D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ; Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ; Palmipèdes gras en gavage = 7.		

**Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE		
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

☞ **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés** (cf. déclaration en annexe 14)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t .....</p> <p>2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t .....</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718	Stockage de gaz	7 tonnes	DC

Sur le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT : deux citernes de 1.75 tonnes sont existantes, et deux citernes de 1.75 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

Au total il sera stocké 7 tonnes de gaz sur le site.

☞ **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site "LE BREUIL" sera de 144 m<sup>3</sup> après projet ( 4 silos existants (2 de 8 m<sup>3</sup>) et (2 de 18 m<sup>3</sup>), et 4 silos en projet de 23 m<sup>3</sup>).

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup></p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup></p>	A DC	3

● **Stockage de cartons ou matériaux combustibles analogues**

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 1530 (Rubrique modifiée par les Décrets n° 97 -1116 du 27 novembre 1997, n° 2009-841 du 8 juillet 2009 et n° 2010-367 du 13 avril 2010), car la capacité de stockage de fourrage, copeaux sur le site est de 830 m<sup>3</sup>, donc inférieure à 1000 m<sup>3</sup>.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1530	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> ;</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ;</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.</p>	(A - 1) (E) (D)

## ⇒ MEMOIRE JUSTIFICATIF d'une Installation non soumise au RAPPORT DE BASE

Le paragraphe 3° du I de l'article R.515-59 du code de l'environnement précise :

« 3° Le rapport de base mentionné à l'article L515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation. »

☞ « En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, décrivant les conditions d'application et le contenu de ce rapport, nous vous transmettons les éléments en notre possession :

Les substances dangereuses (cf. article R-515-59) utilisées dans l'élevage avicole sont les suivantes :

- hydrocarbures (fuel et gaz)
- phytosanitaires
- désinfectants
- raticides
- insecticides
- médicaments vétérinaires

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Substances stockées	Lieux de stockage	Mesures préventives
Fuel	Une citerne de 1500 litres et une citerne de 500 l pour le groupe électrogène sont stockées dans l'atelier	Les citernes de stockage de fuel étanches sont équipées d'une double paroi.
Gaz destiné au chauffage des poulaillers	2 citernes de 1.75 tonnes sont existantes, et 2 citernes de 1.75 tonnes sont projetées La déclaration de stockage de gaz est jointe en annexe 14	Citernes de stockage équipées d'une double paroi
Produits phytosanitaires	Pas de stockage de phytosanitaires sur le site	/
Désinfectants	Pas de stocks	Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins, pour un nettoyage et une désinfection au moment des vides sanitaires
Insecticides	Pas de stocks	/
Raticides	dans un local fermé à clef	Bidons étanches : stockage de faible quantité car un contrat de dératisation est établi avec une société extérieure (CTH) qui gère les produits.

Cf. liste des produits chimiques utilisés et fiche sécurité en annexe 13.

**Remarque :** Ce site sera soumis à déclaration au titre des installations classées (nomenclature 1412) pour le stockage de gaz car le stockage sera supérieur à 6 tonnes, la déclaration est jointe en annexe 14 de ce dossier.

**Etat initial :**

Le site actuel, à notre connaissance, n'a connu aucun accident lié à la pollution, il n'y a donc pas de pollution connue.

De plus, si l'on se réfère à l'étude d'impact, et à l'étude des dangers présente dans le dossier, les moyens de protection et les mesures préventives mises en place, permettent de limiter sans conséquence, les risques de pollution.

**CONCLUSION**

**Matière organique:** Le fumier produit est traité en totalité sur la station de compostage, il n'est donc pas soumis à l'obligation de réaliser un rapport de base.

**Les produits phytosanitaires :**

Les produits phytosanitaires ne sont pas stockés sur le site du « Breuil ».

**L'utilisation de médicaments vétérinaires,** compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) lorsqu'ils disposent d'une AMM, n'est pas non plus soumise à l'obligation de production d'un rapport de base.

**Les faibles quantités utilisées en élevage et les modalités de stockage permettront de limiter de façon conséquente les risques de pollution.**

**Les quantités stockées seront faibles car les produits seront commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols sera donc nulle à négligeable.**

**La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.**

**2.3.2 Descriptif du parc des bâtiments**

Les animaux seront logés dans 4 bâtiments de la manière suivante :

**2.3.2.1 Les bâtiments existants**

**Poulaillers existants :**

**Bâtiment A :**

Un poulailler de 800 m<sup>2</sup> utiles est existant. Ce bâtiment sur terre battue, est bardé de panneaux sandwich de couleur ivoire, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée, et couvert de fibrociment de couleur naturelle. Les portes sont en PVC blanc et les portails en bac acier de couleur vert réséda. La ventilation est dynamique.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 800 m <sup>2</sup>	
Une longueur de 54 m	
Une largeur extérieure de 15 m	
Une hauteur au faîtage de 4 m	
Une hauteur en bas de pente de 2.3 m	
Un local technique de 10 m <sup>2</sup>	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	<b>Plafond :</b> isolation en Recticel 60 <b>Portails isolés</b>

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments est recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies sont récupérées par des drains et canalisées vers le milieu naturel.

#### Bâtiment B :

Un poulailler de 650 m<sup>2</sup> utiles est existant. Ce bâtiment sur terre battue, est bardé de panneaux sandwich de couleur ivoire, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée, et couvert de fibrociment de couleur naturelle. Les portes sont en PVC blanc et les portails en bac acier de couleur vert réséda. La ventilation est dynamique.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

une superficie utile de 650 m <sup>2</sup>	
Une longueur de 72 m	
Une largeur extérieure de 9.5 m	
Une hauteur au faîtage de 4 m	
Une hauteur en bas de pente de 2.5 m	
Un local technique de 10 m <sup>2</sup>	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment	<b>Plafond</b> : isolation en Recticel 40 <b>Portails isolés</b>

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments est recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies sont récupérées et canalisées vers la réserve incendie.

### **2.3.2.2 .Les bâtiments projetés**

Deux poulaillers de 1783 m<sup>2</sup> dont 1700 m<sup>2</sup> utiles sont projetés. Ces bâtiments sur sol en terre battue, seront bardés de panneaux sandwich de couleur gris étain, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée, et couvert de bac acier gris graphite.

Les portes seront en PVC blanc et les portails et les jupes en bac acier gris graphite. La ventilation sera dynamique (7 turbines de 38000 m<sup>3</sup>/heure et 3 ventilateurs de 7000 m<sup>3</sup>/heure et 5 ventilateurs de 1000 m<sup>3</sup>/h).

Ces bâtiments auront les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 1783 m <sup>2</sup> ; une superficie utile de 1700 m <sup>2</sup>	
Une longueur de 103 m, sas compris	
Une largeur extérieure de 17,76 m.	
Une hauteur au faîtage de 4.85 m	
Une hauteur en bas de pente de 2,50 m	
Un local technique de 20 m <sup>2</sup>	
<b>ISOLATION</b> du bâtiment projeté	<b>Plafond</b> : isolation en Recticel 60 <b>Portails isolés</b>

Le sol sera surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments sera recouvert d'une épaisse litière. Ce sol sera bien drainé. Les soubassements seront étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers seront revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront récupérées par des gouttières et canalisées vers le fossé qui longe la parcelle.

Les bâtiments projetés seront implantés sur la parcelle n° 309 section E d'une superficie de 28325 m<sup>2</sup> qui constitue l'unité foncière.

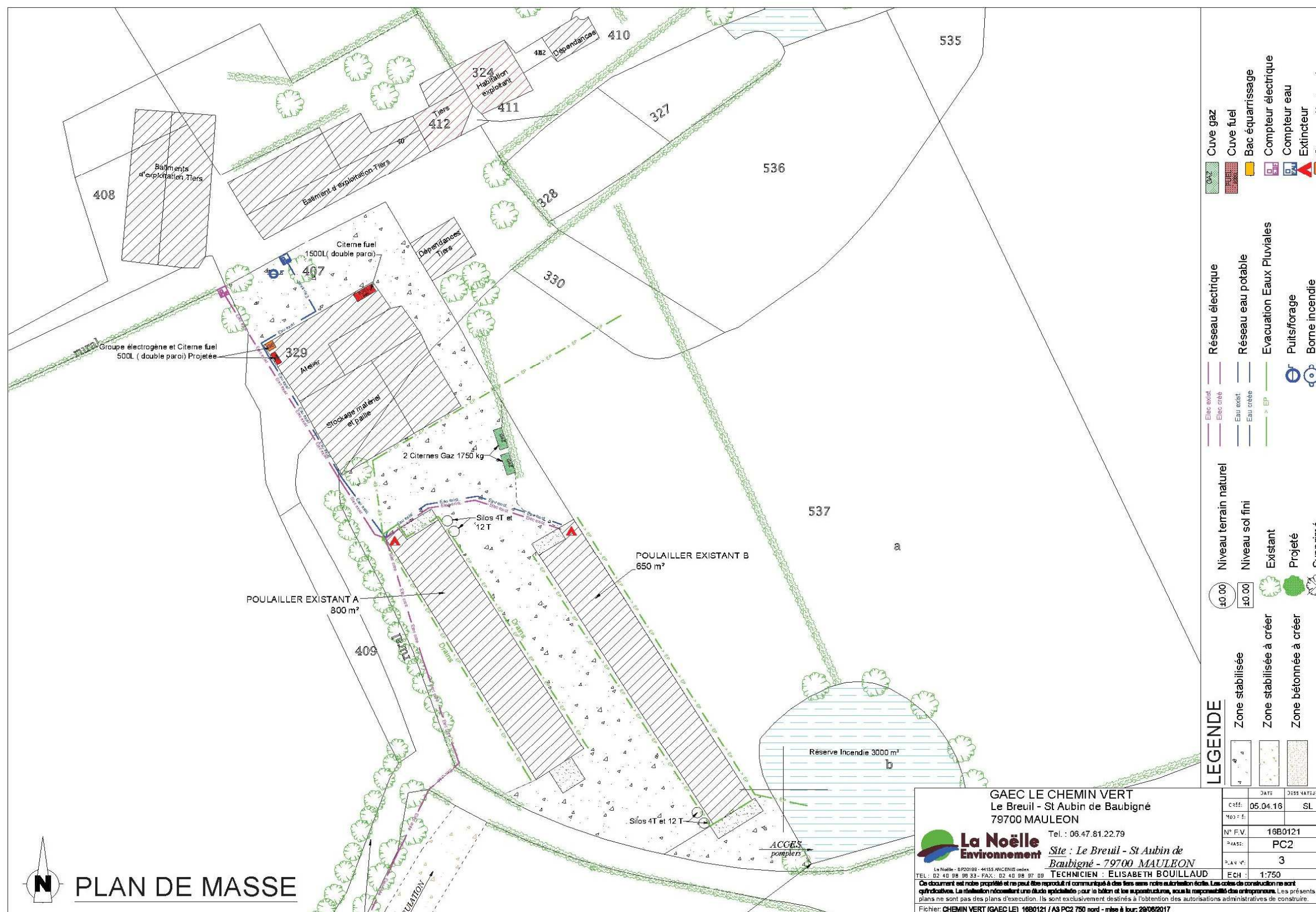
### **2.3.2.3 Synthèse**

Le projet consiste en l'extension d'un atelier avicole sur le site "le BREUIL" par la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles en complément des deux poulaillers existants. Ces bâtiments seront modernes et seront construits avec des matériaux performants, permettant une optimisation de la conduite et des résultats.

*Le plan suivant a pour objectif de préciser l'organisation du site.*



CHEMIN VERT (GAEC LE)\_16B0121-A3 PC2 750 nord PLAN MASSE MINI



**PLAN DE MASSE**

**LEGENDE**

	Zone stabilisée		Niveau terrain naturel		Cuve gaz
	Zone stabilisée à créer		Niveau sol fini		Cuve fuel
	Zone bétonnée à créer		Existente		Bac équarrissage
			Projetée		Compteur électrique
			Supprimée		Compteur eau
					Extincteur
					Groupe électrogène
					Réseau électrique
					Réseau eau potable
					Evacuation Eaux Pluviales
					Puits/forage
					Borne incendie

**GAEC LE CHEMIN VERT**  
Le Breuil - St Aubin de Baubigné  
79700 MAULEON

Tel : 06.47.81.22.79

**La Noëlle Environnement**  
Site : Le Breuil - St Aubin de Baubigné - 79700 MAULEON  
TECHNICIEN : ELISABETH BOULLAUD

DATE	DES NATUR
05.04.16	SL
N° F.V.	16B0121
CLASS.	PC2
P.A.V.	3
ECH.	1:750

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de consultation ne sont qu'indicatives. La réalisation repose sur les données fournies par le client et les responsables, nous la responsabilité est partagée. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.  
Fichier: CHEMIN VERT (GAEC LE)\_16B0121 / A3 PC2 750 nord - mbe à jour: 29/08/2017



## 2.3.3 Le choix du mode de gestion des effluents

### La valorisation des effluents d'élevage :

Les volailles seront élevées sur une litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux.

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type d'effluents	Périodicité de curage ou raclage	Gestion des effluents
Atelier de volailles de chair	Litière sèche sans écoulement	En fin de bandes	<b>Les fumier de dindes ou de poulets seront traités en totalité dans la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT</b> , sur le site de Marolle Nueil-les-Aubiers

La plateforme de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT est soumise à déclaration sous la rubrique 2780, de la nomenclature des installations classées et dispose d'un récépissé de déclaration en date du 27 octobre 2016, l'autorisant à exploiter une plate-forme de compostage.

### Localisation du site de la plate-forme de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT

*La plate-forme de compostage est localisée au lieu-dit Marolle sur la commune de NUIEL LES AUBIERS.*

La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage est de 1.4 km environ.

La route communale empruntée est la voie qui dessert le site, la circulation y est peu importante.

## 2.3.4 .Gestion du poste alimentation

### 2.3.4.1 Type, mode et composition de l'alimentation

Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).

Aliment volailles	Mode alimentation	Type alimentation	Composition de l'aliment
Aliment dindes	Automatique (chaînes aériennes, mangeoires suspendues)	Aliment complet Contenant des phytases	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + suppléments en vitamines et enzymes... 7 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux aliments démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment croissance 2</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment finition végétale</li> </ul> Un aliment pré-abattage
Aliment poulets standards			blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + suppléments en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes... 4 types d'aliments peuvent être distribués : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un aliment démarrage complet</li> <li>- Un aliment croissance 1</li> <li>- Un aliment engraissement</li> <li>- Un aliment pré-abattage</li> </ul>

Aliments poulets NA (Nouvelle Agriculture)			Les poulets NA sont nourris selon le cahier des charges Bleu-Blanc-Cœur qui prône une agriculture à vocation santé. Ainsi les animaux sont nourris avec au minimum 8 % de graines de lin, naturellement riches en oméga 3, nourris sans OGM. L'aliment contient un minimum de 65 % de céréales françaises, le reste étant composé principalement de soja, de colza et de légumineuses.
--	--	--	--

### **2.3.4.2 Consommation annuelle d'aliments projetée**

La consommation d'aliment totale de l'exploitation pour l'atelier avicole serait de l'ordre de :

Type d'animaux	Effectif produit	Consommation d'aliment par animal produit en kg	Quantité annuelle consommée kg
<b>Dindes médium</b>	79152	20.3	1606785.6
<b>Poulets standards</b>	224043	3.5	784150.5
<b>TOTAL</b>			2390936.1

**Au total la consommation d'aliments sera de 2400 tonnes environ par an.**

### **2.3.5 Synthèse**

La mise en place de ce projet pourrait avoir des répercussions sur le milieu socio-économique, le milieu naturel et sur le milieu hydrogéologique. Les volets suivants développeront les impacts de ce projet sur les domaines précités ainsi que les mesures préventives ou correctives qui seront mises en place.

### 3 .LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE

#### 3.1 Le climat

Des éléments statistiques mensuels et annuels de la station météorologique de **BRESSUIRE** permettent de préciser le contexte climatique du site.

Les DEUX-SEVRES possèdent un climat à forte dominance océanique. En effet sa position proche de l'Atlantique à l'ouest du continent européen lui assure un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver.

**Le soleil à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015** (Source : Météo France)

Heures d'ensoleillement	2012	2013	2014	2015
<b>Total année</b>	<b>2 047 h</b>	<b>1 904 h</b>	<b>2 041 h</b>	<b>2 094 h</b>
- dont hiver	460 h	299 h	354 h	301 h
- dont printemps	597 h	527 h	693 h	745 h
- dont été	707 h	790 h	712 h	697 h
- dont automne	283 h	288 h	282 h	351 h

**La pluie à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015** (Source : Météo France)

Hauteurs de précipitations (millimètres)	2012	2013	2014	2015
<b>Total année</b>	<b>878 mm</b>	<b>1 002 mm</b>	<b>964 mm</b>	<b>815 mm</b>
- dont hiver	81 mm	232 mm	310 mm	187 mm
- dont printemps	256 mm	303 mm	257 mm	207 mm
- dont été	143 mm	181 mm	193 mm	315 mm
- dont automne	398 mm	286 mm	204 mm	106 mm

**Les records du climat à Bressuire en 2012, 2013, 2014 et 2015** (Source : Météo France)

	2012	2013	2014	2015
<b>Températures</b>				
Record annuel de chaleur	37 °C	35 °C	35 °C	38 °C
Record annuel de froid	-11 °C	-5 °C	-5 °C	-5 °C
<b>Pluie</b>				
Hauteur de précipitations maximale	160 mm	115 mm	149 mm	175 mm
Hauteur de précipitations minimale	12 mm	24 mm	4 mm	16 mm
<b>Vent</b>				
Vitesse de vent maximale	24 km/h	31 km/h	29 km/h	26 km/h

Les vents dominants (Météo France BRESSUIRE) (cf. rose des vents année 2015 en annexe 5) :

Les vents dominants sont ceux du secteur sud-ouest à sud (33.1%), et ceux du secteur Nord à Nord-est (18.7 %). Les tiers les plus proches situés dans les vents dominants du site sont localisés à plus de 1000 m.

Des haies sont existantes tout autour du site, réduisant les nuisances olfactives.

Etant donnée la distance de 1000 m des tiers les plus proches situés dans les vents dominants, le risque de nuisance sera réduit de façon significative.

Le choix du site "LE BREUIL" a été fait de façon à éloigner au maximum le projet des habitations et ainsi réduire les nuisances.

## **3.2 Effets sur le climat Application à un élevage de volailles**

### **3.2.1 Généralités**

#### **3.2.1.1 Quelques définitions**

##### **☛ Effet de serre, réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES)**

L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement climatique de l'atmosphère. Une partie du rayonnement solaire qui atteint l'atmosphère terrestre est absorbée (directement ou non) par celle-ci. En effet, certains gaz qui composent l'atmosphère, les "gaz à effet de serre", ont la capacité d'emmagasiner l'énergie de ces rayonnements solaires et de la restituer à leur tour dans toutes les directions notamment vers la Terre. Sans ce phénomène, la température moyenne sur Terre chuterait à -18 C.

Les GES sont donc des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. La plupart des GES sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.



Les principaux GES sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, N<sub>2</sub>O) et l'ozone (O<sub>3</sub>) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés). Les émissions de GES participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques.

### ☛ Pouvoir de réchauffement global (PRG)

Il est important de souligner que chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. Afin de pouvoir comparer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité dite pouvoir de réchauffement global (PRG) a été fixée.

Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz correspond à la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol (forçage radiatif), cumulé sur une durée de 100 ans. Les valeurs retenues par le CITEPA<sup>1</sup> dans son dernier rapport annuel sont indiquées dans le tableau suivant :

Gaz	Formule	PRG 100 ans
Dioxyde de carbone	CO <sub>2</sub>	1
Méthane	CH <sub>4</sub>	25
Protoxyde d'azote	N <sub>2</sub> O	298

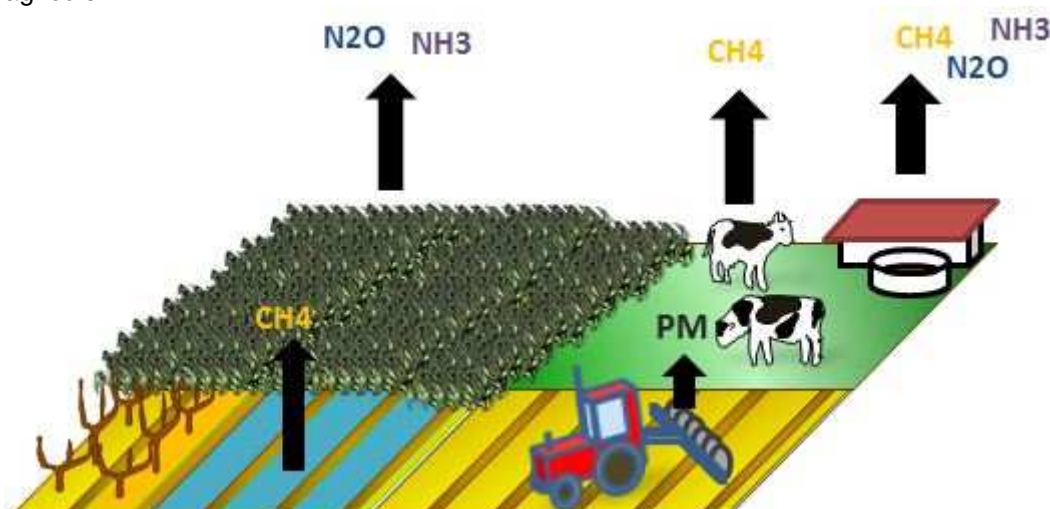
Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC sont ceux de 2007 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties

Ainsi, sur une période de 100 ans, un kilogramme de méthane (CH<sub>4</sub>) a un impact sur l'effet de serre 21 fois plus important qu'un kilogramme de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Les PRG exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> permettent de comparer les GES en fonction de leur impact sur les changements climatiques en utilisant une unité commune.

### 3.2.1.2 Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ?

La figure suivante représente de façon schématique les sources d'émissions dans l'air de polluants d'origine agricole.



Source : CITEPA, 2012

L'agriculture est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du méthane (CH<sub>4</sub>) et du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). Selon le CITEPA, le PRG global des activités agricole et sylvicole est évalué à 20 % du PRG de l'ensemble des activités nationales en 2007.

<sup>1</sup> Le CITEPA est le Centre Technique Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique (association loi 1901 créée en 1961).

Le CITEPA, dans son rapport annuel de 2009, indique en particulier que les émissions liées au secteur agricole et sylvicole par rapport aux émissions totales en France métropolitaine représentent en 2007 :

- 2 % du CO<sub>2</sub> total émis,
- 79 % du CH<sub>4</sub> total émis,
- 83 % du N<sub>2</sub>O total émis,
- Quasi-nulles pour les émissions de gaz fluorés.

Les émissions de GES du secteur agricole sont en recul de 10 % environ par rapport à 1990 (année de référence retenue dans le protocole de Kyoto).

Il est important de préciser par ailleurs l'effet positif de l'activité agricole : elle participe à la fixation de CO<sub>2</sub> par la biomasse (prairies, bocage...) et contribue au stockage du carbone ce qui permet de compenser une partie des émissions de GES.

### **3.2.1.3 Analyse de la méthodologie**

⇒ *Le réchauffement climatique : une problématique à l'échelle mondiale*

Les gaz à effet de serre se répartissent dans l'atmosphère terrestre et leurs sources d'émissions sont diverses et diffuses. Il s'agit d'une problématique qui concerne toutes les activités humaines et tous les pays du monde. Il est donc difficile de ramener cette problématique mondiale à l'échelle d'une exploitation. En conséquence, il est complexe de mettre en évidence une relation entre les émissions de GES d'une installation classée d'élevage et des effets directs sur son environnement proche, contrairement aux autres effets sur l'environnement.

⇒ *Etat des lieux des connaissances scientifiques*

De nombreux travaux scientifiques sont en cours pour préciser les émissions de GES de l'activité agricole. Les mesures à l'échelle d'une exploitation d'élevage sont très difficiles à réaliser, d'autant que les émissions sont diffuses et varient fortement au cours du temps. Elles nécessitent des moyens sophistiqués et ne se font que de manière ponctuelle par des organismes de recherches à l'occasion d'études ou d'expérimentations spécifiques. L'inventaire des émissions de GES est effectué par le CITEPA selon une méthodologie établie par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat). Comme toutes les méthodes d'évaluation statistique réalisée à grande échelle, elle repose sur des facteurs d'émissions génériques estimatifs et avec des incertitudes importantes. Cela ne prend donc pas en considération la diversité des situations et des systèmes de production.

Dans ces conditions, nous examinerons les sources d'émissions et, selon l'état actuel des connaissances, les leviers d'action identifiés sur l'exploitation.

## **3.2.2 Sources d'émissions agricoles**

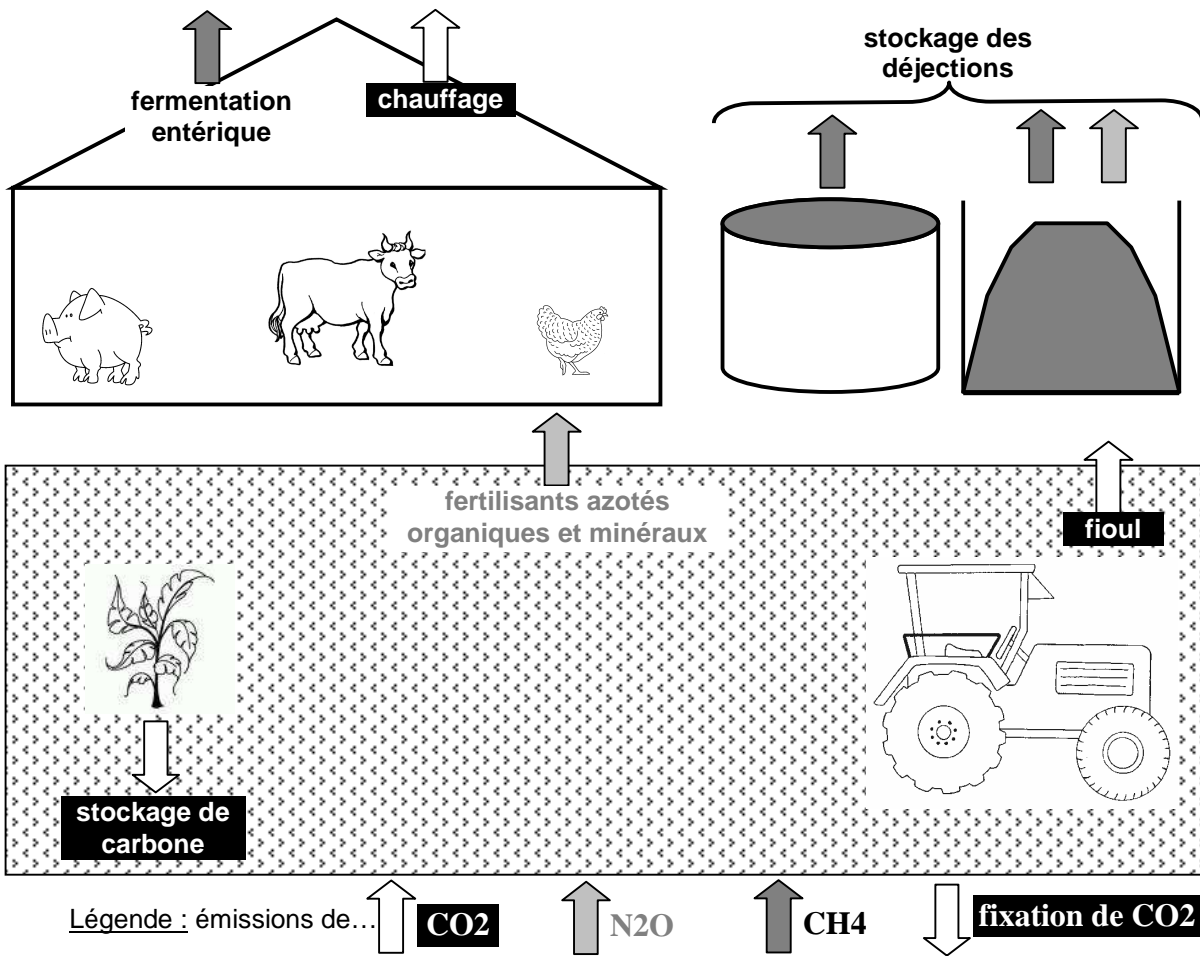
### **3.2.2.1 Définition du périmètre d'étude**

Les effets sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES), les principaux étant le méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) n'étant pas un GES, il est traité dans les parties relatives à la qualité de l'air et à la santé.

Dans le cadre de l'étude d'impact liée à l'élevage avicole du GAEC LE CHEMIN VERT, il sera décrit les émissions de GES relatives aux volailles, à la dégradation de leurs déjections et à leur valorisation par épandage ou à leur traitement.

*Représentation schématique des principales sources d'émissions et de fixation de GES dans une exploitation agricole :*





### 3.2.2.2 Emission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Dans des conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore.

La respiration des volailles engendre une émission de CO<sub>2</sub>. Ces émissions sont estimées faire partie d'un cycle court du carbone, globalement en équilibre avec la fixation photosynthétique des cultures. Elles ne sont pas comptabilisées dans l'évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles.

On retient deux **sources principales de CO<sub>2</sub>** au niveau d'une exploitation :

● **Le dégagement de CO<sub>2</sub> issu de la consommation d'énergies fossiles.**

Le gaz propane / gaz naturel est utilisé pour le chauffage.

Le fuel lié aux usages des poulaillers :

- groupe électrogène,
- moteurs au fuel présents sur l'élevage,
- manutention dans les bâtiments.

● **les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la fermentation aérobie des litières, au sein des bâtiments d'élevage ou lors du stockage de ces effluents.**

### 3.2.2.3 Emission de méthane (CH<sub>4</sub>)

Dans des conditions normales de température et de pression, le méthane est un gaz incolore et inodore. C'est le principal constituant du biogaz, issu de la fermentation anaérobie de matières organiques animales ou végétales. Le méthane se dégage naturellement des zones humides, des marais ou terres inondées. C'est aussi un sous-produit de la fermentation des aliments, qui se forme au cours de la digestion, notamment pour les ruminants.

Les volailles, de par leur physiologie et leur mode de digestion, émettent peu de méthane.

La **principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie** des litières. Cette fermentation peut s'opérer **au sein des bâtiments d'élevage et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents.**

Les systèmes mal aérés génèrent habituellement des quantités plus importantes de CH<sub>4</sub> par rapport à des systèmes aérés. L'augmentation de température favorise le dégagement de méthane pour atteindre un optimum à 38 °C.

Remarque :

En fonction des conditions de disponibilité en oxygène, peuvent s'opérer :

- des fermentations anaérobies accompagnées d'un dégagement de CH<sub>4</sub> et de CO<sub>2</sub>.
- des fermentations aérobies : dans ce cas, c'est la production de CO<sub>2</sub> qui est favorisée

Les fermentations sont par ailleurs influencées par la température, le pH, la durée de stockage, le taux d'humidité et la composition des effluents.

### 3.2.2.4 Emission de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (productions végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries. Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N<sub>2</sub>O. Même si ces émissions ne sont que de l'ordre du kilogramme par ha, l'impact n'est pas négligeable compte tenu du PRG élevé de ce gaz. Une grande imprécision demeure concernant les émissions de ce gaz.

La fertilisation azotée des cultures que ce soit sous forme d'engrais chimiques ou de déjections animales, en augmentant les flux d'azote dans le sol, est susceptible d'accroître ces émissions, mais de nombreux autres facteurs (nature du sol, biologique du sol, état hydrique, teneur en oxygène, température...) influent également. Ainsi, l'apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquent des émissions de N<sub>2</sub>O.

Pour un atelier avicole, **les fermentations de litières au sein des bâtiments et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents peuvent aussi être sources d'émission de N<sub>2</sub>O.**

Pour les **litières**, les émissions varient en fonction de la densité des animaux, des matériaux utilisés (paille/sciure) et des pratiques des gestions de la litière (retournement fréquent ou pas). Le stockage sous les animaux

n'entraîne que de faibles émissions de N<sub>2</sub>O, alors que le stockage en fumière induit une succession de phases nitrification – dénitrification propices à de telles émissions.

Dans le cas du **compostage**, le N<sub>2</sub>O peut être produit lors des réactions incomplètes de nitrification (début de processus) du fait d'un manque relatif d'oxygène, ou de dénitrification du fait d'un manque de carbone biodégradable.

### **3.2.3 Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation**

A l'échelle de l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT différents leviers d'actions permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ces leviers sont mis en place à plusieurs niveaux.

#### **3.2.3.1 Efficacité énergétique**

##### **☛ CO<sub>2</sub> et énergie**

Les mesures prises sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT pour réaliser des économies d'énergie qui génèrent une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sont les suivantes :

Economie d'électricité :

- Un éclairage basse énergie (agrilight, avilight) est en place dans les bâtiments existants et sera installé dans les bâtiments projetés (leds, réglage de photopériodes)
- Régulation automatique du chauffage et de la ventilation (thermorégulation, ventilateurs progressifs), et entretien régulier
- Nettoyage fréquent des conduits et ventilateurs à la fin de chaque lot de volailles
- Les bâtiments existants sont très correctement isolés et étanches Recticel 40 (Powerline), et les bâtiments projetés seront isolés avec du Recticel 60.
- Collecte des eaux pluviales périphériques afin de limiter les pertes de chaleur par le sol (la maîtrise de l'humidité des litières permet de limiter les besoins en chauffage)
- La densité des volailles est adaptée à la surface et au volume des poulaillers.

#### **3.2.3.2 Efficacité alimentaire**

La réduction des émissions de N<sub>2</sub>O passe par la réduction de la quantité d'azote excrétée par les volailles. Plusieurs techniques permettent cette réduction d'azote, en amont :

Une alimentation multi-phase adaptée en fonction des besoins spécifiques à chaque stade physiologique est mise en place pour l'atelier avicole du GAEC LE CHEMIN VERT, elle conduit à une diminution de l'excrétion d'azote et du phosphore par les animaux.

Les aliments contiennent également des phytases qui améliorent la digestibilité du phosphore végétal permettant une réduction de l'excrétion de phosphore par les animaux.

#### **3.2.3.3 Gestion des effluents**

Afin de limiter les émissions de CH<sub>4</sub>, l'exploitant opère une aération efficace dans les bâtiments grâce au système de ventilation dynamique.

Le composant de la litière est choisi de manière à permettre une aération de celle-ci tout au long de la durée de l'élevage et à réduire les phénomènes de tassement (*ex : paille broyée ou copeaux*). En effet, le phénomène de tassement des litières favorise la fermentation anaérobie et par là-même les émissions de certains GES.

#### **3.2.3.4 Stockage du carbone**

Les mesures suivantes visant au maintien ou à la création de stockage de carbone sont mises en place :

Les haies existantes sur le site "le BREUIL" seront maintenues.

### 3.3 La Faune et la Flore

#### 3.3.1 Descriptif de l'état initial

⇒ **NATURA 2000** : Le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT localisé au lieu-dit "LE BREUIL" sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON est situé à **15.5 km du site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton"** (cf. carte en annexe 9).

*"Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales".*

Nom du site : VALLEE DE L'ARGENTON

Code Natura 2000 : FR5400439

Département(s) : DEUX-SEVRES

Commune(s) concernée(s) : ARGENTON-CHATEAU, BOESSE, BREUIL-SOUS-ARGENTON, MASSAIS, MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, SANZAY

« Argenton les Vallées est née le 1er septembre 2006 de la fusion simple de trois communes limitrophes : Argenton-Château, Boësse et Sanzay. »

Superficie indicative : 736,36 ha

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 17/10/2008

DOCOB : Approuve par Arrêté Préfectoral le 20/07/2009

#### **DESCRIPTION ET INTERET DU SITE**

Site centré sur la vallée de l'Argenton mais comprenant également la partie inférieure du cours de deux de ses principaux affluents, l'Ouère et la Madoire. Il s'agit de petites vallées profondément entaillées dans les schistes du socle primaire.

Géologiquement, la région appartient au Massif Armoricain, et présente localement des traits géomorphologiques très originaux dans le contexte régional : versants abrupts interrompus par des escarpements, falaises et vires rocheuses, rivières à courant rapide.

Au-delà de sa grande qualité paysagère, le site est également remarquable par la présence de plusieurs habitats et espèces considérés comme gravement menacés en Europe - pelouses calcifuges sur suintements temporaires, falaises siliceuses, landes à bruyères (Bruyère à balais ou "brande", notamment), forêt riveraine à Aulne et Frêne, rivières à eaux courantes etc..., qui confèrent à l'ensemble de la zone une importance communautaire.

#### **HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE**

##### **→ Habitats :**

→ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)	
<b>Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mares temporaires méditerranéennes</li> <li>• Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</li> <li>• Forêt alluviale à Aulnes et Frênes</li> </ul>
<b>Habitat(s) d'intérêt communautaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivières des étages planitiaire à montagnard</li> <li>• Landes sèches européennes</li> <li>• Pentons rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</li> <li>• Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</li> </ul>

→ **Espèces :**

	<b>Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :</b>	<b>AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES</b> <b>Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :</b>	<b>Espèce(s) de la Directive Oiseaux</b>
<b>AMPHIBIEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Triton crete <i>Triturus cristatus</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i></li> <li>• Rainette verte <i>Hyla arborea</i></li> <li>• Triton marbre <i>Triturus marmoratus</i></li> </ul>	
<b>INSECTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laineuse du prunelier <i>Eriogaster catax</i></li> <li>• Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></li> <li>• Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i></li> </ul>		
<b>MAMMIFERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Castor d'Europe <i>Castor fiber</i></li> <li>• Grand murin <i>Myotis myotis</i></li> <li>• Grand rhinolophe <i>Rhinolophus errumequinum</i></li> <li>• Loutre <i>Lutra lutra</i></li> <li>• Murin a oreilles échancrées <i>Myotis marginatus</i></li> <li>• Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i></li> <li>• Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i></li> <li>• Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i></li> <li>• Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i></li> </ul>	
<b>POISSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chabot <i>Cottus gobio</i></li> </ul>		
<b>REPTILES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i></li> <li>• Couleuvre d'Esculape <i>Elaphe longissima</i></li> <li>• Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i></li> <li>• Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></li> <li>• Lézard vert <i>Lacerta viridis</i></li> </ul>	
<b>OISEAUX</b>			<p>A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>  A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>  A229 : Martin-pecheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>  A133 : Oedicneme criard <i>Burhinus oedicnemus</i></p>

⇒ **Des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I et II, 2<sup>ème</sup> génération (cf carte annexe 8) sont localisées à proximité du site :**

ZNIEFF DE TYPE 2, 2 <sup>ème</sup> génération	
Nom de la ZNIEFF	Commentaire général
Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise (Identifiant national : 520616288)	Les collines du Haut-Bocage Vendée, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, dont le point culminant se trouve à Saint-Michel-Mont-Mercure, présente une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. 26 espèces patrimoniales d'insectes ont été dénombrées (dont le Grand capricornia, d'intérêt européen) ainsi que 32 espèces de plantes (dont le Peucedan de France, menacé par la voie de contournement de Pouzauges). Cet ensemble de milieux reste très riches malgré la mise en culture et l'extension des bourgs. L'autoroute Cholet/La Roche-sur-Yon constitue une menace à court terme dans le nord de la zone. Une ligne haute tension est également prévue dans le secteur de Pouzauges
ZNIEFF DE TYPE 1, 2 <sup>ème</sup> génération	
Nom de la ZNIEFF	Commentaire général
Forêt de Boissière (Identifiant national : 540015620)	Chênaie calcifuge atlantique fortement enrésinée et 3 étangs mésotrophes. INTERET BOTANIQUE : Elevé au niveau de 2 habitats : - les étangs méso-oligotrophes, avec un cortège très riche d'espèces rares/menacées caractéristiques de ce type de milieu en région atlantique : Littorelle uniflore ( <i>Littorella lacustris</i> ), Pilulaire ( <i>Pilularia globulifera</i> ), Utriculaire citrine ( <i>Utricularia australis</i> ) etc. - les layons sablonneux, temporairement humides, parcourant la forêt avec des populations abondantes d'espèces typiques du RADIOLO-CICENDIETUM FILIFORMIS : Radiole faux-lin ( <i>Radiola linoides</i> ), Mouron nain ( <i>Centunculus minimus</i> ), Cicendie naine ( <i>Exaculum pusillum</i> ) etc. Site soumis à de fortes altérations : enrésinements importants, clôturage de l'ensemble de la forêt perturbant les échanges fauniques, aménagements cynégétiques des étangs etc.
Vallée de la Sèvre nantaise en Aval de St-Amand-sur-Sèvre (Identifiant national : 520616313)	Cette zone d'expansion des crues de la Sèvre Nantaise est composée de prairies inondables, et le bocage est très bien conservé (haies nombreuses) sur une partie des versants. Ces prairies abritent des plantes patrimoniales, dont la Gratiolle officinale (protégée en France, et typique de ce milieu), ainsi que la Fritillaire pintade (protégée en Vendée). La zone inondable est par ailleurs accueillante pour de nombreux canards en hiver. La Pie-Grièche écorcheur et la Chouette chevêche nichent dans le bocage proche. Le Courlis cendré et le Bihoreau gris pourraient trouver ici des conditions favorables pour nicher. Ces deux espèces devront être recherchées. La prospection reste à approfondir dans tous les groupes de faune et de flore. Le pâturage, la fauche tardive et le régime régulier d'inondation maintiennent le fort potentiel écologique de ce site, qui souffre par ailleurs de la pression agricole (drainages, effluents d'élevage, mise en culture, prélèvement d'eau dans la Sèvre pour irrigation...). Si la zone s'arrête à la Sèvre pour des raisons administratives, il est impératif qu'une ZNIEFF soit créée sur le côté Deux-Sèvres

Ces périmètres ont été mis en place afin de préserver :

- ☞ des habitats représentatifs des écosystèmes en région de plaine atlantique
- ☞ des espèces animales

Ces habitats accueillent des espèces animales et végétales pouvant être protégées au niveau départemental, régional, national et même européen concernant les espèces prioritaires au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement.

### 3.3.2 Impacts et mesures proposées

#### 3.3.2.1 Situation de l'exploitation

➤ Le site de l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est localisé à **15.5 km du site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton"**.

➤ **Les distances du site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT par rapport aux ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :**

Types	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation
ZNIEFF de type 2, 2 <sup>ème</sup> génération	Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise	9 km
ZNIEFF de type 1, 2 <sup>ème</sup> génération	Forêt de Boissière	3.25 km
	Vallée de la Sèvre nantaise en Aval de St-Amand-sur-Sèvre	11.5 Km

#### 3.3.2.2 Impacts éventuels des bâtiments en projet sur la faune et la flore présentes dans les sites Natura 2000

##### Le projet de bâtiments

Le projet consiste en la construction de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles pour loger des volailles de chair. L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 9500 m<sup>2</sup>.

Le GAEC LE CHEMIN VERT travaille sur 3 sites d'exploitation.

Sur le site "le BREUIL" deux poulaillers sont existants.

Les bâtiments en projet seront construits sur le site, à proximité immédiate des bâtiments avicoles existants.

Les bâtiments sont projetés sur une parcelle en prairies.

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un remaniement du terrain où sera implanté le projet (remblai).

Une extension du réseau en électricité sera effectuée sur 200 m de long. Un nouveau compteur d'eau sera mis en place à 20 mètres du projet.

Les accès sur le site sont existants. Seul un nouvel accès sera créé à l'est du bâtiment projeté.

➔ Cette implantation entraîne une perte de territoire liée à l'artificialisation de l'espace, cependant l'emprise du projet concerne une parcelle actuellement cultivée en prairies, située à environ 15.5 km d'un site Natura 2000 (cf. carte en annexe 9). Cette parcelle cultivée ne présente pas actuellement une fonctionnalité écologique importante, on peut donc considérer que ce projet n'entraînera pas de perte de fonctionnalité écologique du milieu.

##### Les rejets ou pollutions accidentelles

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site "LE BREUIL".

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers le fossé le plus proche.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière des bâtiments.

Les eaux usées issues des lavabos seront stockées dans un bac dégraisseur de 200 l.

Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.

##### Les effets sonores



➤ Perturbation temporaire durant les travaux :

Effets sonores :

L'emprise du projet qui comprend les accès et les bâtiments sera étendue sur 9500 m<sup>2</sup> environ. Ce terrain sera empierré et terrassé, il est actuellement en prairies.

Le bruit des véhicules intervenant sur le site sera temporaire, il concernera principalement la phase de travaux correspondant au terrassement, durant 2 jours environ.

Ensuite pendant la période de construction, le nombre de véhicules intervenant sur le site sera moindre, il y aura cependant des nuisances sonores liées à l'intervention des constructeurs.

➤ Perturbations liées aux bâtiments en fonctionnement :

Effets sonores :

Les véhicules qui interviendront sur le site seront les camions de livraison d'aliments, de livraison et d'enlèvement des volailles, de livraison de gaz et d'évacuation du fumier, d'équarrissage, ainsi que le GAEC LE CHEMIN VERT pour son travail quotidien lié au soin des animaux. Ce trafic sera peu intense sur le site et n'entraînera pas de perturbation des espèces protégées du site Natura 2000 situé à 15.5 km.

**CONCLUSION :**

**La construction du bâtiment pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant étant donnée la distance de 15.5 km du site Natura 2000, les perturbations sonores liées aux déplacements et au travail des engins durant les travaux seront nulles.**

**Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches du bâtiment et sur des routes très empruntées.**

**Le projet du GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura.**

### **3.3.2.3 Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF**

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux 3 ZNIEFF concernées (supérieures à 3 km).

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

De plus, des haies existantes constituées d'essences locales seront conservées dans le cadre de ce projet, elles pourront servir de refuge à l'avifaune et aux insectes.

### **3.3.2.4 Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques**

Le code de l'environnement « Article L371-1 » définit le terme de continuité écologique avec la mise en place de la trame verte et de la trame bleue. Ces trames ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Elles contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte de changements climatiques.
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

---

**La trame verte comprend :**

- Tout ou partie des espaces protégés
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier ces espaces.

**La trame bleue comprend :**

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L211-3 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° et 2° du présent III.
- Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux, ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L371-3.

**Impact du site sur les continuités écologiques**

Le choix du site a été réalisé en tenant compte du site existant, en effet l'implantation du projet est prévue sur une parcelle attenante au site existant, ce qui réduit la consommation d'espaces agricoles.

La parcelle concernée est actuellement cultivée en prairies.

Les haies existantes autour du site seront maintenues et participeront au maintien de la trame verte.

Le site "Le Breuil" n'est pas attenant à un cours d'eau et ne remettra pas en cause la continuité de la trame bleue.



### 3.4 Les sites et les paysages

#### 3.4.1 Descriptif de l'état initial

##### 3.4.1.1 Monuments historiques et sites classés et inscrits

Le projet n'est pas situé à proximité d'un site classé ou inscrit d'un point de vue patrimonial dans un rayon de 500 mètres.

Les sites classés et inscrits les plus proches sont :

Monuments	Description	Distance par rapport au projet
<b>Monuments classés et inscrits</b>		
<b>Château de la Durbelière</b>	 <p>Le château de la Durbelière est une ancienne demeure dont il ne reste que les ruines, ayant été incendié à cinq reprises pendant la Révolution. Il date dans son ensemble du xv<sup>e</sup> siècle Premier château de la fin du 15e siècle. Ensemble repris au début du 17e siècle, maintenant en ruines. A la fin du 18e siècle, le château est transmis à la famille du Vergier de la Rochejacquelin (général de l'armée catholique et royale pendant les guerres de Vendée). Incendié cinq fois entre 1793 et 1794. Actuellement en ruines. <b>Classé monument historique le 8 janvier 1996</b></p>	<p>2 km au nord du projet</p>
<b>Rochers gravés des Vaux</b>	 <p>Les rochers gravés des Vaux constituent un patrimoine de tout premier ordre, C'est le témoignage exceptionnel d'une civilisation ancienne. L'endroit est unique en France par le type de dessins et aussi parce qu'il n'existe pas d'autres exemples de gravures rupestres sur granit. Ils sont situés à l'est du bourg de Saint-Aubin, dans un espace de 80 hectares. Ils ont été découverts en 1876 par un chasseur. <b>Ils sont classés au titre des monuments historiques depuis le 23 mars 1982.</b></p>	<p>2 km au nord-est du projet</p>

### 3.4.1.2 Environnement paysager du site d'exploitation

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est située au lieu-dit "LE BREUIL" sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON à 181 m. d'altitude.

La surface de la commune est de 46 km<sup>2</sup>, avec une altitude moyenne de 178 m.

À MAULEON, les paysages de la commune sont formés de bocages et de vallées.

- 4,2% de territoires artificialisés
- 91,5% de territoires agricoles
- 4,2% de forêts et milieux semi-naturels

La parcelle prévue pour le projet est située le long de la route communale reliant SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON à la commune du PIN.

Cette parcelle est cultivée, des haies naturelles sont existantes autour du site.

Le secteur est bocager, non remembré et légèrement vallonné.

### 3.4.2 Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux

Les bâtiments en projet seront construits sur une parcelle localisée en Zone agricole non remembrée. Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est existant sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON (annexe 10). Les bâtiments projetés seront implantés sur la parcelle n° 309 section E d'une superficie de 28325 m<sup>2</sup> et dont le GAEC LE CHEMIN VERT est propriétaire.

☞ **Concernant la trame paysagère, le site concerné par le projet est localisé dans une zone bocagère non remembrée et légèrement vallonnée. La parcelle concernée est entourée de haies naturelles.**

Ces haies permettront de réduire de façon très importante la visibilité des bâtiments en projet.

#### ☞ **Concernant les bâtiments projetés.**

Les bâtiments seront construits à 100 mètres des poulaillers existants, afin de réduire les risques sanitaires, et de s'éloigner de l'habitation des tiers les plus proches. Cette implantation semble la plus favorable par rapport à l'accessibilité sur le site, ainsi qu'aux contraintes techniques et de biosécurité.

L'entretien du site sera réalisé par les gérants du GAEC LE CHEMIN VERT.

Les matériaux utilisés pour les constructions seront composés de panneaux sandwich de couleur gris étain, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée pour les pignons et les façades, surmontées de jupes.

Les portails seront de couleur gris graphite et la couverture en bac acier gris graphite.

Le choix s'est porté sur ces nuances afin de réduire l'impact visuel.

Le document suivant a pour but d'exposer l'impact paysager de la construction du bâtiment avant et après projet.

☞ **Concernant les travaux :** les travaux seront réalisés durant une période de 4 à 5 mois.

Le terrassement sera effectué au niveau des accès et de l'emprise des bâtiments sur une surface d'environ 9500 m<sup>2</sup>. Le terrain naturel sera remanié par un travail de remblai au niveau de l'emprise du bâtiment. Les accès seront empierrés.

Le GAEC LE CHEMIN VERT prendra toutes les précautions pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions, notamment climatiques.

Le réseau d'électricité existant sera prolongé de 200 mètres sur le terrain privé et le réseau d'eau sera mis en place à partir d'un nouveau compteur.

Les travaux seront réalisés par des professionnels, qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires.

Les nuisances par rapport aux tiers seront liées principalement à la circulation des véhicules de chantier qui emprunteront la route communale qui dessert le site. Ce trafic aura un impact faible, car les véhicules ne

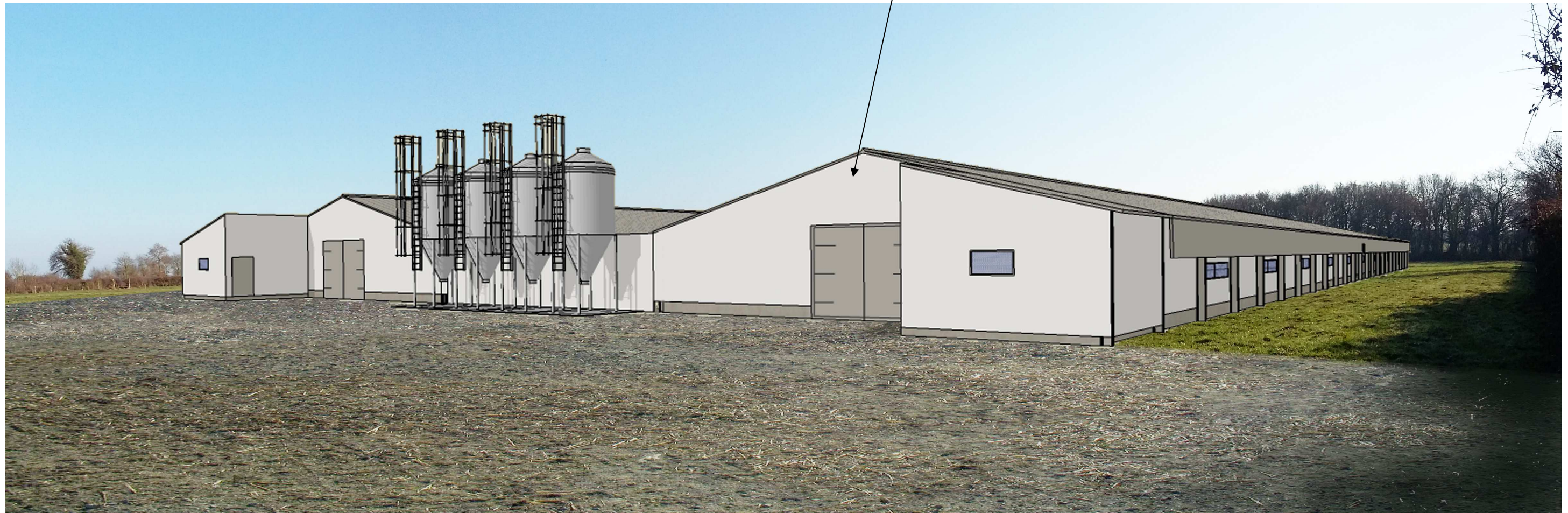
---

passeront pas devant les habitations des tiers et du fait du nombre peu important de camions qui interviendront, les nuisances seront perceptibles essentiellement durant la phase de terrassement pendant 2 à 3 jours. Concernant les nuisances sonores durant la phase de chantier, l'impact sera donc de courte durée.

Les haies naturelles existantes autour du site seront conservées pour faciliter l'intégration des bâtiments. Elles sont composées d'arbres de moyens jets et de buissonnants de variétés locales. L'entretien des plantations sera réalisé par le GAEC LE CHEMIN VERT.



Insertion paysagère de la construction des bâtiments après projet.





## 3.5 Milieu socio-économique

### 3.5.1 Descriptif de l'état initial

#### 3.5.1.1 Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique

Mauléon est le chef-lieu d'un canton de 11 communes dont 7 sont associées et forment le Grand Mauléon. Il s'agit de Loublande, La Chapelle-Largeau, Moulins, Le Temple, Mauléon, St Aubin-de-Baubigné et Rorthais. Cette association de communes a été créée le 1er janvier 1973.

Le Grand Mauléon compte environ 8.394 habitants sur un territoire de 119 Km<sup>2</sup>.

La commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON selon les données légales INSEE de 2013 compte une population totale de 1357 habitants sur une superficie de 45.55 km<sup>2</sup> soit une densité d'environ 29.8 habitants par Km<sup>2</sup> (cf. annexe 10).

#### présence de tiers à proximité du site

LIEUX-DITS	Distance par rapport au PROJET
Le Breuil (une habitation d'un tiers et l'habitation de 2 associés du GAEC)	230 m
La Soucharrière ( 3 habitations)	400 m
Agglomération de Saint Aubin de Baubigné	700 m
Les Fauchetières (1 habitation)	900 m
La Grossinière (5 habitations)	750 m

Concernant la zone d'implantation du projet, il n'existe pas de servitude communale.

#### Associations :

Des associations existent sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON dont :

#### Associations sportives :

- BOCAFOOT (Pratique du football St-Aubin, Rorthais, Combrand, St-Amand, La Petite-Boissière, Brétignolles, Le Pin, Cirières)
- ECOLE DES SPORTS (découverte de diverses disciplines sportives)
- Elan Sportif St-Aubinois (Basket détente)
- Foot vétérans (Pratique du football pour les + de 35 ans )
- Football "AubinRorthais" (M GUEGNARD Denis - Chemin de l'Héraudière)
- Marcheurs (Club de randonnées pédestres)
- NBBC (Nord Bocage Basket Club)
- Tennis Club St-Amand Mauléon (Pratique du tennis)
- UGSEL St Aubin-de-Baubigné (Association sportive scolaire)

#### Associations de loisirs et Associations culturelles :

- ADMR St Aubin-de-Baubigné (Aide à domicile)

- Amicale des Donneurs de sang (St Aubin-de-Baubigné)
- Amicale des Retraités (Activités de loisirs pour les retraités à St Aubin-de-Baubigné)
- APEL St Aubin-de-Baubigné (Association de parents d'élèves)
- BAUBI (BAUBI)
- Chasse (Association de chasseurs à St Aubin)
- Club Amitié Loisirs (Familles Rurales)
- Comité des Fêtes (Animations locales à St Aubin-de-Baubigné)
- Familles Rurales - Centre aéré St Aubin-de-Baubigné (Familles rurales)
- Familles rurales - Section Pêche (Familles rurales)
- Familles Rurales St Aubin-de-Baubigné (Aide aux familles)
- Foyer des jeunes (St-Aubin de Baubigné)
- GREPSA (Groupement de recherches et d'études du passé de St Aubin)
- Inter Associations (Lien entre les associations de St Aubin)
- Les Commis Troupiers (Théâtre, séances de variétés)
- Les Grailouteurs (Organisation de concerts)
- OGEC St Aubin-de-Baubigné (Organisme de gestion de l'école)
- Rebel's United (Organisation de concerts)
- St-Aubin de Baubigné Environnement (De CHABOT Nicole - Les Touches)
- Trait d'Union (Aide humanitaire au Honduras)
- UNC St Aubin-de-Baubigné (Amicale des anciens combattants)

#### **Activités touristiques :**

##### Camping :

Aire de service pour camping-car Mauléon rue de la Bachelette Mauléon

##### Chambres d'hôtes :

Maison d'hôtes 3 étoiles « la prairie de Léontine » rue du cardinal de Sourdis Mauléon

La Villa bleue (label en cours) rue de St Jouin Mauléon

Chambre d'hôtes (3 clés vacances) rue des meuniers Moulins

##### MAULEON :

Gîte rural 3 épis la Gaignonnière Mauléon

Gîte des 3 pommes rue de Nantes Mauléon

Gîte la Touche Salboeuf – Salboeuf Mauléon

Gîte « Le Colombier » 3 épis rue Moulin des champs Mauléon

Gîte des prés La Grande Brètrèche St Aubin de Baubigné

Gîte de France La Boulaie Rorthais

#### **Le site du projet est localisé dans le zonage de 4 appellations d'origine contrôlée et d'origine protégée (AOC AOP), de 11 indications géographiques protégées (IGP) :**

**L'AOC AOP Maine - Anjou** relative à des viandes (et abats) frais de bovins. L'aire géographique au sein de laquelle les animaux sont nés, élevés et abattus est composée de 603 communes des départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Cet AOC valorise « une viande bovine réfrigérée, à l'exception de la viande décongelée réfrigérée, de vaches âgées de moins de 10 ans ayant vêlé au moins une fois ou de mâles castrés âgés de plus de 30 mois. »

#### **L'AOC Beurre Charentes-Poitou , L'AOC Beurre des Deux-Sèvres, L'AOC Beurre de Charentes**

Le Beurre Charentes-Poitou est un beurre relativement acide, de couleur jaune pâle, au goût noisette.

Il est très utilisé pour élaborer industriellement des pâtes feuilletées, en raison de sa fermeté.

L'aire géographique s'étend sur 5 départements :

- la Charente



- la Charente-Maritime
- la Vendée
- les Deux -Sèvres
- la Vienne,

auxquels viennent s'ajouter quelques communes des départements limitrophes.

#### **L'IGP Brioche vendéenne**

La brioche vendéenne est une brioche dorée et tressée, de forme ronde, ovale ou en barre. Elle est toujours présentée en frais, entière ou tranchée et emballée sur papier alimentaire. L'aire géographique comprend le département de la Vendée et les territoires situés au sud de la Loire des départements de Loire-Atlantique et de Maine et Loire, le territoire de la Plaine et du Marais des départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime.

#### **L'IGP Agneau du Poitou-Charentes**

La marque collective "Agneau du Poitou-Charentes" a obtenu l'I.G.P. (Indication Géographique Protégée) le 5 avril 2004. Cette reconnaissance permet de certifier que l'agneau est né, élevé et abattu en région Poitou-Charentes selon un cahier des charges précis. L'I.G.P. garantit un lien du produit à son terroir. Environ 125 000 agneaux par an sont commercialisés sous le logo "Agneau du Poitou-Charentes".

#### **L'IGP Jambon de Bayonne**

Afin de conserver au Jambon de Bayonne ses caractéristiques, sa typicité, l'Interprofession Porcine Aquitaine (INPAQ) et le Consortium du Jambon de Bayonne qui regroupent tous les maillons de la filière : fabricants d'aliments du bétail, groupements de producteurs de porcs, abatteurs-découpeurs et salaisonniers ont obtenu au niveau européen, une Indication Géographique Protégée (I.G.P.), en date du 7 octobre 1998.

**L'IGP Bœuf du Maine** relatif à des viandes (et abats) frais de bovins. L'aire géographique de cet IGP correspond aux départements de la Sarthe et de la Mayenne et leurs cantons limitrophes, département du Maine et Loire et ses arrondissements limitrophes, et les arrondissements de Mortagne et d'Alençon dans l'Orne. Cet IGP valorise une « viande bovine vendue à l'état frais. La réputation du Bœuf du Maine remonte à la fin du 18ème siècle. Les marchés à bestiaux de la région, importants et réputés ont permis la diffusion du produit et ont contribué à sa réputation. ».

#### **L'IGP Porc Fermier de Vendée**

DESCRIPTION : Le porc fermier de Vendée est une viande de porc produite à partir d'animaux élevés en plein air 9 semaines minimum et nourris à 70 % de céréales et sous-produits de céréales. Les porcs sont abattus à 182 jours minimum.

AIRE GEOGRAPHIQUE : Le département de la Vendée et les cantons limitrophes dans les départements voisins.

#### **L'IGP oie d'Anjou**

L'oie d'Anjou a obtenu son IGP en 2011, et est aujourd'hui la seule à détenir ce précieux label dans toute l'union européenne.

Cette IGP est la reconnaissance de la qualité de l'Oie d'Anjou qui se caractérise par :

- Une aire géographique de production qui correspond à la province de l'Anjou historique à savoir les départements actuels du Maine et Loire, du sud de la Mayenne, du sud-ouest de la Sarthe et du nord de l'Indre et Loire.

#### **L'IGP Volailles du Val de Sèvres.**

Les Volailles du Val de Sèvres sont issues de carcasses ou de découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Les Volailles du Val de Sèvres sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage est en plein air et l'alimentation est à base de céréales. L'abattage a lieu à un âge minimum fixé pour chaque espèce.

L'IGP Volailles du Val de Sèvres date de 1995.

**L'IGP Volailles de Cholet** : Les volailles de Cholet sont des carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

Ces volailles sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage se fait en plein air. L'alimentation est à base de céréales.

**L'IGP Volailles de Challans :** Les volailles de Challans sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle et commercialisées en frais et surgelé, en entier (prêt à cuire ou effilées) ou en découpe.

Situation : 22 cantons du nord Vendée plus les 11 cantons limitrophes

**L'IGP Volailles de Vendée :** Les volailles de Vendée sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle et commercialisée en frais et surgelé, en entier (prêt à cuire ou effilé) ou en découpe.

Situation : Département de la Vendée et les cantons limitrophes

**L'IGP Val de Loire :** L'indication géographique protégée « Val de Loire » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés, gris et blancs. La mention d'un à plusieurs cépages est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés, gris et blancs. Les mentions « primeur » ou « nouveau » sont réservées aux vins tranquilles rouges, rosés, gris et blancs

### 3.5.1.2 .Documents d'urbanisme

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est située en Zone Agricole non remembering, le PLU de la commune du grand Mauléon s'applique sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE (cf. documents en annexe 10).

Les poulaillers projetés seront implantés sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON (Deux-Sèvres) au lieu-dit "LE BREUIL" dans une zone réservée aux pratiques agricoles, sur la parcelle cadastrée section E n° 309 d'une surface de 28325 m<sup>2</sup>.

### 3.5.1.3 . L'activité agricole

La commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON a une superficie agricole utilisée communale de 3156 ha. On recense en 2010, 31 exploitations, avec une dominante en hors-sol. Les productions animales présentes sur le territoire communal sont essentiellement des ateliers avicoles (volailles de chair) et bovins.

La sole agricole communale est caractérisée par :

- 79 % de terres labourables dont 18,5 % sont implantées en céréales, le reste étant cultivé en surfaces fourragères, colza, tournesol et vignes.
- 20 % de surfaces toujours en herbe.

### 3.5.1.4 L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site

#### Méthode :

Les projets connus (tels que prévu par l'arrêté du 29 décembre 2011) situés sur les communes recensées autour du projet du GAEC LE CHEMIN VERT ont été listés.

#### Descriptif des projets connus

PROJET	Autres projets connus	Types de projets	Distance entre les 2 sites	Communes concernées par les effets cumulés
GAEC LE CHEMIN VERT		Extension d'un atelier de volailles de chair existant	3900 m	SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
	SEPE DSA (Société du Parc	Installation de production d'électricité utilisant		



	Eolien Delta Sèvre Argent)	l'énergie mécanique du vent (éolien)		
--	-------------------------------	---	--	--

### **Impacts cumulés avec le projet du GAEC LE CHEMIN VERT**

<b>AUTRES PROJETS CONNUS</b>	<b>IMPACTS CUMULES POSSIBLES AVEC LE PROJET DE GAEC LE CHEMIN VERT</b>
SEPE DSA (Société du Parc Eolien Delta Sèvre Argent)	<p><b>Bruits :</b> Etant donnée la distance de 3900 mètres entre les sites d'exploitation, il n'y aura pas d'effets cumulés par rapport aux bruits perçus sur le site. Il faut souligner que les bruits perçus autour d'un élevage avicole sont peu importants.</p> <p><b>Trafic autour du site :</b> L'axe routier qui pourrait être concerné par le trafic relatif aux sites concernés est la route départementale D759 qui présente une circulation régulière, l'effet cumulé des trafics sera donc très faible.</p>

#### Conclusion :

Les effets cumulés du projet du GAEC LE CHEMIN VERT avec cet autre projet connu ne pourraient concerner que le trafic routier, cependant étant donné l'axe concerné (route départementale), qui présente une circulation régulière, on peut considérer qu'il y n'y aura pas d'effets cumulés entre les deux projets.

## **3.5.2 Impacts et mesures proposés**

### **3.5.2.1 . Vis-à-vis des lieux d'habitations**

L'habitat aux alentours du site est caractérisé par une zone agricole, les tiers les plus proches sont situés à 234 mètres au nord des poulaillers projetés.

Le choix du site du "BREUIL" a été fait de façon à éloigner au maximum le projet des habitations et ainsi réduire les nuisances.

Des haies naturelles sont existantes tout autour du site, ce qui permettra de réduire les nuisances olfactives.

Des mesures techniques dans la conception des bâtiments ont été choisies afin de limiter l'impact pour les riverains, des capots seront positionnés sur les extractions d'air, évitant ainsi la propagation de poussières.

### **3.5.2.2 Limitation de l'impact visuel du site**

Les bâtiments projetés seront construits avec des matériaux de teintes neutres afin de réduire l'impact visuel.

La parcelle concernée par le projet est entièrement entourée de haies naturelles.

Ces haies permettront de réduire de façon très importante la visibilité des bâtiments en projet.

### **3.5.2.3 Limitation des odeurs générées sur le site**

Il faut souligner que la mise en place du projet n'entraînera pas une augmentation des nuisances proportionnelles au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire sera faible par rapport à l'état initial, ce point est confirmé sur le terrain pour des sites d'élevage similaires ayant eu une extension.

En effet, les densités dans les bâtiments seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier afin de maintenir une qualité optimale.

La ventilation dynamique réduira les dégagements d'ammoniac. Les équipements des bâtiments seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site d'exploitation, les fumiers seront transférés dès la sortie des bâtiments vers la station de compostage.

### **3.5.2.4 Vis-à-vis des activités économiques et locales**

Le GAEC LE CHEMIN VERT travaillera en partenariat avec les entreprises locales pour la construction des bâtiments et le fonctionnement du site d'exploitation.

L'extension de l'exploitation agricole permettra de maintenir des emplois indirects au sein de la filière. Les structures en amont (couvoir et usines de fabrication d'aliments) et les structures en aval (abattoir de poulets et de dindes) se situent dans un rayon maximum de 65 km autour de l'exploitation.

	Distance par rapport au site du « Breuil »
Couvoirs Boyé La Boissière en Gâtine	65 km
Couvoirs Grelier St Laurent de la Plaine	57 km
Abattoirs Moncoutant	35 km
Abattoirs Nueil-les-Aubiers	9 km
Usine d'aliments Rorthais	4 km

Les trajets sont donc les plus courts possibles, et **limitent de ce fait la production de GES et ont un bilan carbone favorable. Ceci contribue à l'intérêt général.**

## 4 ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE

### 4.1 Descriptif de l'état initial

#### 4.1.1 L'ensemble des dispositions réglementaires

##### 4.1.1.1 Zone vulnérable, zone d'actions renforcée

Le site d'exploitation est situé en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres. Il n'est pas localisé en Zone d'action renforcée (ZAR).

##### 4.1.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin. Le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT se situe dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne**.

Le site d'implantation du projet est situé :

- dans le bassin versant **du THOUET dont le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en élaboration (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 8)), les cours d'eau inclus dans le périmètre étudié font partie du bassin Loire Bretagne pour lequel un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été élaboré en 1996, révisé en 2004 et complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.**

#### Caractéristiques physiques du Bassin versant du THOUET:

Le Thouet, affluent rive gauche de la Loire, s'écoule sur 152 km et draine avec ses affluents un bassin hydrographique de 3 375 km<sup>2</sup>. Les principaux affluents du Thouet sont en rive gauche, le Cébron, le Thouaret et l'Argenton, et en rive droite, la Dive du Nord. Le relief du bassin du Thouet montre une pente naturelle vers le nord avec des hauteurs allant de plus de 240 m au sud à moins de 30 m au nord à la confluence avec la Loire. Du nord au sud, le bassin s'étend sur 80 kilomètres environ ce qui se traduit par une pente moyenne de 2,5 ‰.

Agence de l'eau : Loire Bretagne

Superficie : 3 375 km<sup>2</sup>

Nombre d'habitants : 230 640

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

Le SAGE est en cours de rédaction.

**Etat d'avancement** : Périmètre arrêté le 20/12/2010 Arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (62 membres) (dernière modification le 22/09/2014)

Réunion institutive le 31 janvier 2012

Validation de l'état des lieux le 15 avril 2015

Validation du diagnostic : 01/06/2016

#### Principaux enjeux :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource

- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

**Géologie et topographie :**

L'ouest du bassin est marqué par la présence du relief du Bocage et de la Gâtine allant de 240 m à 100 m d'altitude.

L'axe Bressuire – Parthenay caractérise la zone haute du bassin. Il s'oppose à l'est du bassin où la plaine s'étale sur des reliefs peu escarpés. Ainsi, une diagonale orientée nord-ouest/sud-est partage le bassin en deux unités bien distinctes.

Au niveau de la structure géologique du sous-sol, on retrouve ce partage du bassin en deux grands ensembles : à l'ouest, les terrains cristallins du Massif armoricain, qui constituent les zones du Bocage et de la Gâtine à l'est, ces terrains du socle recouverts par des roches sédimentaires appartenant au Bassin parisien.

Le Thouet possède ainsi la majorité de son bassin versant sur sols cristallins.

**Compatibilité du projet par rapport au SAGE du THOUET et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LES SAGES
<b>SAGE DU THOUET</b>	
Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
La reconquête de la qualité des eaux de surface	Les eaux usées issues des lavabos qui seront produites sur le site seront collectées. Aucun rejet ne sera effectué vers le milieu
La gestion quantitative de la ressource	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point

**CONCLUSION :**

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet du GAEC LE CHEMIN VERT est compatible avec le projet de SAGE du THOUET.

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
<b>SDAGE LOIRE BRETAGNE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repenser les aménagements de cours d'eau</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la pollution par les nitrates</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT exportera la totalité du fumier de volailles produit, vers la station de compostage, il n'y aura donc pas de risque de pollution des eaux de surface par les épandages.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la pollution organique</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT exportera la totalité du fumier de volailles produit, vers la station de compostage du GAEC, il n'y aura donc pas de risque de pollution des eaux de surface par les épandages.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser la pollution par les pesticides</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT dispose d'un certi-phyto
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</li> </ul>	Les emballages sont collectés. La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la santé en protégeant l'environnement</li> </ul>	Aucune eau usée ne sera produite sur le site. Aucun rejet ne sera effectué vers le milieu
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser les prélèvements d'eau</li> </ul>	Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les zones humides et la biodiversité</li> </ul>	Aucune eau usée ne sera produite sur le site. Aucun rejet ne sera effectué vers le milieu Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver le littoral</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les têtes de bassin versant</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</li> </ul>	Le GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas concerné par ce point

**CONCLUSION :** Suite à cette analyse on peut conclure que le projet du GAEC LE CHEMIN VERT est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

### **4.1.1.3 Captage d'alimentation en eau potable**

Concernant la présence de captage d'alimentation en eau potable, le périmètre de protection éloigné du captage de Ribou est situé à 4.3 km du site d'exploitation "LE BREUIL" (cf carte en annexe : 7), le site n'est donc pas concerné par le périmètre.

### **4.1.1.4 Zones humides**

Le terme 'zone humide' regroupe de nombreux milieux. Ceux-ci peuvent différer très largement mais il est possible de les identifier en s'appuyant sur trois paramètres importants pour qualifier une zone humide :

- l'hydrologie (inondation),
- l'hydromorphie des sols (sols gorgés d'eau),
- le caractère hygrophile de la végétation (végétation adaptée à de longues périodes de submersion).

Ces trois paramètres sont repris dans la définition suivante qui s'appuie sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Dans cette loi, les zones sont définies ainsi : « il s'agit de terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Le recensement des zones humides n'a pas été effectué sur la commune de st Aubin-de-Baubigné.

Afin de déterminer si la zone d'implantation est classée en zone humide ou non, deux critères sont à prendre en compte : la végétation (Etude de la Flore, sauf dans le cas d'une parcelle cultivée) et le sol.

La parcelle concernée par le projet est cultivée en prairies.

Le sol de la parcelle concernée par le projet est constitué de limons sableux et de schistes. Aucune plante hygrophile n'est présente.

La parcelle n'est pas située en zone humide.

## **4.1.2 Contexte hydrogéologique global**

### **4.1.2.1 Présentation globale**

La commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON se situe dans le bassin hydrographique de la LOIRE à 100 %, classée en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Européenne Nitrates. Elle intègre les sous-bassins suivants :

Elle intègre les sous-bassins suivants :

- La Moine et ses affluents
- L'Argenton et ses affluents
- La Sèvre Nantaise de sa source à l'Ouin ©

La commune de MAULEON contient environ 38,1 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- L'Ouin sur une longueur de 23,8 km
- Ruisseau De Gauduchaud sur une longueur de 5,7 km
- Ruisseau De Noiron sur une longueur de 1,9 km
- La Scie sur une longueur de 1,5 km
- Ruisseau Des Arcis sur une longueur de 1,3 km
- La Moinie sur une longueur de 1,2 km
- Ruisseau Des Sorlières sur une longueur de 1 km
- Ruisseau De La Pommeraye sur une longueur de 0,9 km
- La Sèvre Nantaise sur une longueur de 0,6 km
- La Moine sur une longueur de 0,3 km

Le site d'exploitation d'un point de vue hydrogéologique se situe de la manière suivante (Cf. cartes zones hydrographiques et carte cours d'eau en annexe 7) :



<b>REGION HYDROGRAPHIQUE</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
<b>SECTEUR HYDROGRAPHIQUE</b>	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
<b>SOUS SECTEUR HYDROGRAPHIQUE</b>	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
<b>ZONE HYDROGRAPHIQUE</b>	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO
<b>BASSIN VERSANT PHYSIQUE</b>	LE THOUET

#### 4.1.2.2 Les formations géologiques

La carte géologique montre des terrains cristallins du Massif Armoricaïn qui constituent les zones du Bocage et de la Gâtine, correspondant aux vallées des affluents du Thouet en rive gauche.

La commune de Mauléon est caractérisée par une majorité de formations granitiques.

La nature du substratum géologique va ainsi conditionner la capacité des formations à constituer des réserves en eau. Sur le socle granitique, on ne trouve pas de nappes très importantes et les seules nappes existantes sont les nappes superficielles.

#### 4.1.2.3 Type de sols rencontrés

Les différents **types de sols** de la commune de MAULEON sont les suivants :

Classe	Type de sol	Répartition
Plateaux du Seuil du Poitou	Sols limoneux sur altérite de granite	19 %
	Sols limoneux sur altérite de schiste	moins de 1%
	Sols sableux	2%
Collines et plateaux des massifs anciens	Sols sur granite à deux micas	44%
	Sols sur migmatite	9%
	Sols argileux sur socle	2%
	Sols sur leucogranite	9%
	Sols sur quartzite	1%
	Sols profonds sur granite	4%
	Sols sur diorites	1%
	Sols sur schistes et grès verts	moins de 1%
Sols profonds sur schistes	moins de 1%	
Vallées et terrasses alluviales	Terrasses de la Sèvre Nantaise	1%
Autres	agglomération	2%

#### 4.1.2.4 Qualité des eaux profondes

**Le système aquifère concerné par l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est :**

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Mauléon se situe sur les aquifères suivants :

- Massif Granitique D'Orvault à 91%
- Domaine Ligérien du Sud de La Loire à 9%

Le bassin versant du Thouet compte 10 masses d'eau souterraines incluses en totalité ou en partie dans le bassin. Les résultats de l'état des lieux pour l'année 2013 (données mises à jour en octobre 2015) montrent que la plupart des premières masses d'eau souterraines rencontrées depuis la surface (7 masses d'eau en niveau 1 sur les 10 masses d'eau souterraines comprises dans le bassin du Thouet) sont confrontées à un risque « nitrates et pesticides » très important. En effet, 4 masses d'eau sur 7 sont classées en risque et nécessitent par conséquent des délais et des actions supplémentaires.

L'état chimique des masses d'eau souterraines (2013) est présenté en annexe 7. Le secteur concerné par le projet présente un bon état chimique.

#### 4.1.2.5 Qualité des eaux superficielles

Le sous-bassin versant concerné est « l'Argenton » (cf. docs en annexe 7). Selon les données disponibles « Qualité des cours d'eaux du bassin du THOUET » en 2015, la qualité des rivières les plus proches du site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est :

##### ☛ Pour le Thouet à Chacé :

les matières organiques et oxydables :

La qualité des eaux superficielles en 2015 est qualifiée de bonne

les matières azotées hors nitrates :

La qualité des eaux superficielles est qualifiée de bonne en 2015.

les nitrates :

La qualité des eaux superficielles en 2015 est qualifiée de médiocre.

les matières phosphorées :

La qualité des eaux superficielles en 2015 est qualifiée de bonne.

### 4.1.3 Contexte hydrogéologique de proximité

#### 4.1.3.1 Contexte hydrologique

L'ensemble des cours d'eaux et points d'eaux à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eaux représentés en trait plein et pointillé bleu de la carte IGN qui ont été considérés ainsi que ceux répertoriés lors de l'étude agro-pédologique réalisée sur le parcellaire de l'exploitation. Ces cours d'eaux ou points d'eaux sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation et feront l'objet d'une étude spécifique.

Les cours d'eaux et points d'eaux recensés à proximité du site d'exploitation du "BREUIL" sont les suivants :

☛ la rivière « la Moinie » est un affluent du ruisseau « l'Argent » qui se jette dans la rivière « Argenton ».

site	Points d'eau	Distance par rapport au site
Site "LE BREUIL"	La Moinie	800 m

☛ "L'ARGENTON" est une rivière française de 71 km de long, affluent du Thouet en rive gauche, et donc sous-affluent de la Loire, par le Thouet. Il coule entièrement dans le département des Deux-Sèvres, en région Poitou-Charentes.

L'Argenton résulte de la fusion de deux rivières, l'Argent et le Dolo qui lui-même reçoit les eaux du Ton et qui baigne BRESSUIRE. Les deux cours d'eau se réunissent au niveau de la commune de VOULTEGON. L'Argenton prend donc sa source dans les Deux-Sèvres, à CLAZAY, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de BRESSUIRE. Il prend d'abord la direction du nord-ouest et reçoit de nombreux petits affluents bien alimentés dans cette zone humide. Au niveau de la localité de LE PIN, il change d'orientation, vers le nord d'abord, puis vers le nord-est, direction qu'il maintiendra tout au long du restant de son parcours. Il se jette dans le Thouet entre THOUARS et MONTREUIL-BELLAY, à BAGNEUX.

Ses principaux affluents sont la Scie, le Dolo, l'Ouère et la Madoire.

#### **4.1.3.2 Qualité des eaux du contexte immédiat**

Le GAEC LE CHEMIN VERT fait procéder à des analyses chimiques et bactériologiques de l'eau du réseau très régulièrement.

L'eau du réseau public qui sert à l'abreuvement des volailles est traitée avec du peroxyde et est acidifiée avant l'alimentation hydrique des volailles.

## **4.2 Impacts sur le milieu et mesures proposées**

### **4.2.1 Impact du projet sur les volumes d'eau**

#### **4.2.1.1 Type approvisionnement**

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public, utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site. Un forage mitoyen est existant sur le site, mais il n'est pas utilisé pour l'abreuvement des volailles.

Pour le projet, l'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne).

L'eau du réseau public est traitée avec du peroxyde, et acidification avant l'alimentation hydrique des volailles.

#### **4.2.1.2 Consommation en eau**

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- l'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal
- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

Les relevés de consommation d'eau sont effectués au moins une fois par semaine.

***La consommation annuelle estimative en eau du site "LE BREUIL" par les animaux est la suivante :***

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (m <sup>3</sup> )
<b>Dindes de chair médium</b>	38.5 l	79152	3047,3
<b>Poulets standards</b>	6.5 l	224043	1456.3
<b>Total (environ)</b>			<b>4503.6</b>

Ce qui représente environ 12.34 m<sup>3</sup> par jour, soit environ un débit moyen de 1 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

**La consommation annuelle estimative en eau du site "LE BREUIL" pour le lavage des bâtiments et du matériel :**

- 55,6 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m<sup>2</sup>/ lot de poulets

	Après projet (m <sup>3</sup> )
Abreuvement des volailles	4503
Lavage	575
<b>Total (environ) en m3</b>	<b>5078</b>

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 14 m<sup>3</sup> par jour, soit un débit moyen de 1.16 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique.

**L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.**

#### **4.2.1.3 Gestion des eaux pluviales**

La zone stabilisée autour des bâtiments en projet ne sera pas imperméabilisée, il s'agira d'une surface stabilisée empierrée (pour faciliter le passage des véhicules ayant à intervenir sur le site), qui permettra la pénétration des eaux pluviales en direct.

Les quantités d'eaux pluviales à gérer sur le site seront de :

**Calcul de la quantité annuelle:**

Pluviométrie annuelle:	A = 882 mm
Surface de toiture (poulaillers existants et en projet)	B = 5725 m <sup>2</sup>
<b>(5725 x 882) /1000 = 5050 m<sup>3</sup></b>	

**Calcul de la quantité suite à une averse orageuse d'une heure (50 mm)**

Pluviométrie :	A = 50 mm
Surface de toiture :	B = 5725 m <sup>2</sup>
<b>(50 x 5725 ) /1000= 286 m<sup>3</sup></b>	

Les eaux pluviales collectées sur les toitures des poulaillers existants sont canalisés vers le milieu naturel et vers la réserve incendie existante. Les eaux pluviales issues des bâtiments en projet seront canalisées à l'aide de buses vers le fossé le plus proche (diamètre 0.2 mètre). Celui-ci étant largement dimensionné, il pourra accepter l'apport brutal d'eau en cas d'averse orageuse.

#### **4.2.1.4 Mesures visant à économiser l'eau**

- ☞ Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.
- ☞ Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles tout en respectant le besoin physiologique et le bien-être des animaux.
- ☞ Les installations de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements seront réglées au minimum à chaque bande.
- ☞ De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson est vérifié, afin d'éviter les fuites.

- ☞ L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
- ☞ Les relevés des consommations d'eau sont effectués au moins une fois par semaine et les exploitants établissent un relevé des consommations d'eau d'une année sur l'autre avec une analyse des écarts observés, grâce à la tenue de registres. Une procédure de détection des fuites sera mise en place à tous les niveaux de l'installation où cela est possible.

Les eaux de lavages utilisées seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.

## 4.2.2 Impact sur la qualité des eaux profondes

### 4.2.2.1 Risques chimiques

⇒ Risques liés aux zones d'infiltration préférentielle et aux failles karstiques:

Les zones d'infiltration préférentielles sont des cassures ou fissures présentes généralement dans les sols à matériaux pliocènes ou lorsque la structure est filtrante et permet le passage de l'eau directement vers les nappes d'eaux souterraines.

Le site n'est pas localisé en zone inondable, il n'y a pas de canalisation d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, il n'y a pas de rejet d'eaux usées, ni de stockage (d'engrais solides ou liquides, ni de fumier), donc pas d'infiltration liée au site. Les risques chimiques sont donc de ce point de vue écartés.

## 4.2.3 Impact sur la qualité des eaux superficielles

### 4.2.3.1 Risques physiques

Le projet nécessitera quelques travaux de terrassement pour l'implantation des poulaillers.

Les accès de l'exploitation sont existants, dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules, à partir de la route communale qui est goudronnée et stabilisée.

Le cours d'eau le plus proche est la rivière la Moinie située à 800 m du projet.

Il n'y aura donc pas de risque de pollution des eaux superficielles par le passage des engins.

### 4.2.3.2 Risques chimiques

#### Préconisations pour limiter les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires

Les effluents étant exportés vers la station de compostage, il n'y aura pas de stockage sur le site, donc pas de risque de pollution liée au stockage des effluents.

Le GAEC LE CHEMIN VERT utilise des produits phytosanitaires qui ne sont pas stockés sur le site du Breuil.

### 4.2.3.3 Risques microbiologiques

Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments s'effectuera à chaque fin de lot avant le retrait des litières, les eaux de lavage seront donc absorbées par celles-ci et ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas (cf. protocole de lavage en annexe 12).

Un lavabo sera mis en place dans le sas pour le lavage des mains des associés du GAEC lors de leur intervention dans les bâtiments.

Les eaux usées seront composées d'eau et savon liquide utilisé pour le lavage des mains. Le GAEC LE CHEMIN VERT utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites seront collectées dans un bac dégraisseur de 200 l.

Les eaux utilisées pour le lavage des bâtiments seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.

#### Les litières sèches :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche (> 65 % de MS) à base de paille et ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoir avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera sur terre battue, les soubassements seront étanches.

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront exportées vers la plateforme de compostage agréée du GAEC.

Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risques particuliers de contamination des eaux superficielles.

#### Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être contaminées par les litières en sortie de bâtiment :

Les eaux pluviales du poulailler en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées à l'aide de buses enterrées vers le milieu naturel. Elles ne pourront pas être souillées.

La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Les litières seront évacuées très rapidement pour un stockage sur la station de compostage, elles ne seront pas stockées à proximité des poulaillers.

La plateforme bétonnée à la sortie du poulailler sera balayée (nettoyage à sec et chaulage) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

## **4.3 Volet agronomique et gestion des effluents**

### **4.3.1 Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :**

- les déjections liquides ou solides, les fumiers,
- les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux,
- les jus d'ensilage
- les eaux usées issues de l'activité d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, de la fromagerie et des ateliers de transformation des produits de l'élevage ;
- les eaux vertes (eaux de lavage des quais de traite et de l'aire d'attente),
- les eaux blanches (effluents émis lors du nettoyage du matériel de traite et de stockage du lait)
- les eaux brunes (eaux issues des aires d'exercices découvertes)

Les eaux usées domestiques comprennent : des eaux " vannes " (WC) et les autres eaux usées (cuisine, lessive) issues du domicile ou des bureaux de l'exploitant et des sanitaires. Ces eaux usées sont gérées conformément aux préconisations sanitaires prévues par la municipalité avec une fosse septique et filtre à sable.

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT produira un seul type d'effluents sur le site du « Breuil » :

☞ **du fumier de volailles qui sera traité dans la station de compostage rubriquée 2780 annexe de l'élevage, sur le site de Marolle.**



### 4.3.2 Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres

- Le site d'exploitation "LE BREUIL" est localisé en zone vulnérable. L'exploitant doit donc répondre aux prescriptions de l'Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Prescriptions du programme national de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.	Exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT
Obligation d'établir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier d'épandage des fertilisants organiques par parcelle ou par groupe de parcelle homogène.	L'exploitation du GAE LE CHEMIN VERT n'est pas concernée pour le projet du site du BREUIL car le fumier sera traité sur la station de compostage de l'élevage.
Réalisation de bordereaux d'envois cosignés dans le cas de l'export des effluents de l'exploitation de GAEC LE CHEMIN VERT vers la station de compostage .	dispose de bons de livraisons
Respecter un apport maximal d'azote organique contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement et par les animaux eux-mêmes. Cette quantité ne devant pas dépasser <b>170 Kg</b> par hectare de SAU épandable par an.	L'exploitation du GAE LE CHEMIN VERT n'est pas concernée pour le projet du site du BREUIL car le fumier sera traité sur la station de compostage de l'élevage.
Obligation d'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle et de respecter le calcul de la dose d'azote avec notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement	
Obligation de respecter les périodes d'épandage et les conditions d'épandage de fertilisants organiques.	
Obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante.	Aucun stockage n'est réalisé sur le site, le fumier est exporté dès sa sortie des bâtiments vers la station de compostage
Obligation d'une gestion adaptée des terres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture des sols en période hivernale</li> <li>- Gestion adaptée en bordure de cours d'eau</li> </ul>	L'exploitation du GAE LE CHEMIN VERT n'est pas concernée pour le projet du site du BREUIL car le fumier sera traité sur la station de compostage de l'élevage.

#### 4.3.2.1 Production d'effluents de l'exploitation après projet

La production d'effluents par unités de fonctionnement sera la suivante :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Temps de présence en bâtiment	Mode alim.	Type déjections	Quantité produite
A (poulailler existant)	12	Distribué	Fumier sec	305 tonnes
B (poulailler existant)	12	Distribué	Fumier sec	
V1 projet	12	Distribué	Fumier sec	725 tonnes
V2 projet	12	Distribué	Fumier sec	
<b>TOTAL</b>				<b>1030 tonnes</b>

La totalité du fumier de volailles classiques sera traitée dans la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT :

- 1030 tonnes de fumier de volailles (poulets et dindes) seront traitées par an pour le site du Breuil.

#### 4.3.2.2 Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après projet

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Situation initiale				Situation projetée			
	Type déjections	N total	P205 total	K20 total	Type déjections	N total	P205 total	K20 total
A	Fumier sec	7415	6410	7662	Fumier sec	7415	6410	7662
B	Fumier sec							
V1	Fumier sec				Fumier sec	17617	15156	18214
V2	Fumier sec							
<b>TOTAL</b>						<b>25032</b>	<b>21566</b>	<b>25876</b>

#### 4.3.3 Descriptif du trajet séparant l'exploitation de la station de compostage

La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage est de 1.4 km environ. Au départ du site "LE BREUIL" tourner à gauche et continuer sur la route communale pendant 1.4 km jusqu'au lieu-dit « Marolle » où se situe la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT.

### 4.4 Les besoins de stockage du projet

#### Réglementation : ANNEXE I MODIFIANT LE 20 DU II DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2011

##### 2° Stockage de certains effluents d'élevage au champ

**Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.**

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturels récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau - le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot culturel sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

**Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :**

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

*(1) Il s'agit des conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.*

**La totalité du fumier de volailles produit sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT sera exporté vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT, directement à la sortie des bâtiments lors des vides sanitaires. Il n'y aura donc pas de stockage d'effluents sur le site d'exploitation.**

## 5 ANALYSE DES NUISANCES

### 5.1 L'environnement humain

L'environnement du site est caractérisé par la présence d'habitations tierces, d'activités économiques agricoles et touristiques.

Nous avons décrit précédemment le type d'habitat et d'activité économique et agricole présents sur la commune. Dans cette étude nous nous attacherons à analyser les nuisances pour le voisinage et les activités économiques présentes à proximité immédiate du site de l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT.

#### 5.1.1 Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :

##### Présence de tiers à proximité du site

LIEUX-DITS	Distance par rapport au PROJET
LE BREUIL (1 habitation)	230 m
La Souchardière (3 habitations)	400 m
Agglomération de St Aubin de Baubigné	550 m
La Grossinière (5 habitations)	750 m
Les Fauchetières (1 habitation)	900 m

#### 5.1.2 Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
<b>Activités de loisirs ou touristiques</b>			
Château de la Durbelière		1800 m	nord
Château de la Marotte		2200 m	Nord ouest
Rochers gravés des Vaux		2000 m	Nord-est
Gîte rural	Gîte des Prés les Brêtèches Mauléon	3100 m	Nord-ouest
<b>Lieux recevant du public</b>			
Ecole primaire	St Aubin de Baubigné	1000 m	nord
<b>Exploitations agricoles</b>			
Exploitations bovines	La Guimbaudière	2800 m	Nord - ouest
	La Gauduchère	2000 m	Nord - ouest
	Chaudeville	2100 m	Nord - ouest
	Pergrolle	1300 m	Nord - ouest
	La Durbelière	1700 m	nord
	La Maison Neuve	1700 m	Nord-est
	La Millassière	2600 m	Nord-est
	Le Breuil	/	site
	Le Tail	1300 m	est
	Les Landes	1700 m	Ouest
	Le Gué aux canes	2000 m	Ouest
	L'épinais	1300 m	Sud-ouest
	La Blanchardière	1000 m	sud
	Marolle	1400 m	Sud-est
	La Paillère	2100 m	Sud-est

	Punault	2600 m	Sud-est
	La Monnière	1500 m	Sud
	Le Grand Plessis	2600 m	Sud-ouest
	La Galinière	2500 m	sud
	Le Sautreau	2100 m	sud
	La Vaubailou	2200 m	Sud-est
	Puy Rôti	2500 m	Sud-est
Exploitations porcines	Pergrolle	1300 m	Nord-ouest
	Largeasse	2600 m	est
Exploitations avicoles et cunicoles	La Routière	2800 m	nord
	Chaudeville	2100 m	Nord - ouest
	La Millassière	2600 m	Nord-est
	La Turpauderie	1500 m	Nord-est
	Gaudy	1000 m	Nord-est
	Le Plessis Osselin	2300 m	ouest
	La Connouère	800 m	Nord-ouest
	Beuvais	2100 m	Sud-ouest
	L'épinais	1000 m	Sud-ouest
	L'épinais	1200 m	Sud-ouest
	La Roche David	1100 m	Sud-ouest
	La Blanchardière	1000 m	sud
	La Paillère	2100 m	est
	La Grassière	1800 m	Sud-ouest
	La Grassière	1800 m	Sud-ouest
	Le Grand Plessis	2600 m	Sud-ouest
	La Galinière	2500 m	sud
	Le Sautreau	2100 m	sud
	La Vaubailou	2200 m	Sud-est

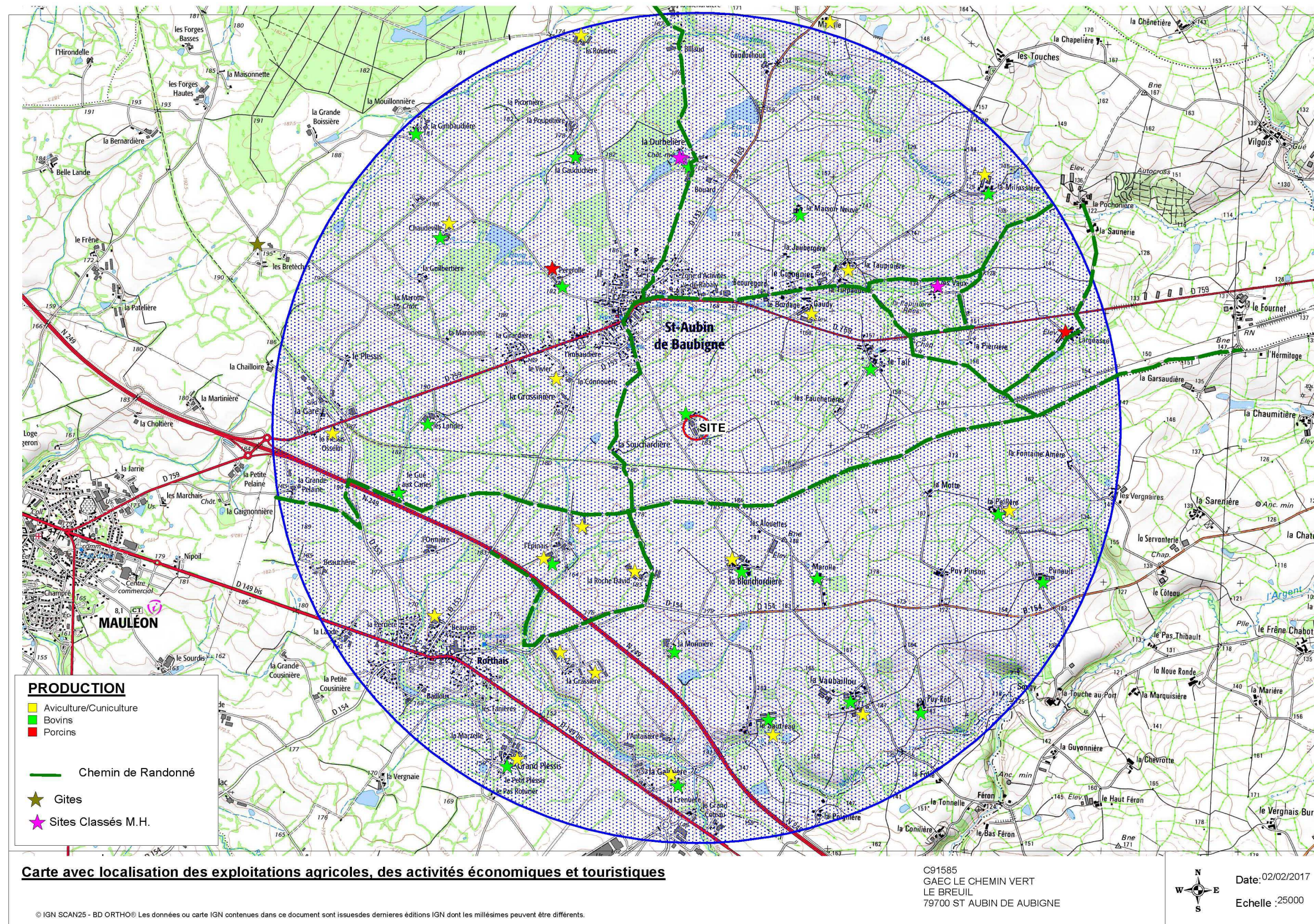
Les nuisances concernant les personnes travaillant sur l'exploitation seront traitées dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les risques sanitaires seront développés dans le chapitre gestion du risque sanitaire.





Carte des exploitations et activités économiques et habitats présents dans un rayon de 3 km au pourtour du site







## 5.2 Les odeurs

### 5.2.1 Définition

Les odeurs peuvent être définies comme des perceptions mettant en jeu un ensemble de processus tels que les processus neurosensoriels, cognitifs qui permettent à l'individu d'établir des relations avec son environnement olfactif. Ces perceptions résultent de la présence dans l'environnement de composés gazeux. Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante, si l'odeur est perçue comme "une nuisance olfactive excessive".

Les composés odorants émis par un site sont susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains en fonction notamment des paramètres suivants :

- les seuils olfactifs des composés (Concentration de substance odorante qui a une probabilité de 50% d'être détectée dans les conditions d'essai. )
- leurs concentrations
- la nature du mélange
- la direction et la vitesse du vent
- la sensibilité des personnes

En effet, les messages olfactifs que nous recevons de notre environnement ont un impact affectif plus ou moins fort en fonction de notre vécu, il y a donc un aspect subjectif au problème d'odeur. L'odeur est très souvent associée à la notion de toxicité. Toutefois, dans la plupart des cas, il n'y a aucun risque car les composés odorants peuvent être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition (VLE). La VLE peut avoir deux sens en fonction de l'impact du polluant sur l'être humain ou sur l'environnement :

- Pour l'environnement, VLE signifie : valeur limite d'émission, c'est-à-dire la valeur maximum de rejet autorisé pour l'installation dans l'environnement .
- Pour l'être humain, VLE signifie : valeur limite d'exposition, c'est-à-dire la concentration moléculaire maximale à laquelle un individu peut être exposé pendant un temps donné sans que cela n'engendre des modifications de son état de santé.

Cependant, même si les niveaux de concentrations en polluants odorants n'induisent aucun risque direct, les nuisances olfactives qu'ils génèrent peuvent avoir un impact psychologique négatif lorsqu'elles sont jugées excessives. Ce « stress » peut alors dans certains cas avoir des conséquences graves sur la santé des personnes.

### 5.2.2 Méthodes de mesures de l'odeur

L'évaluation de la gêne occasionnée par l'odeur peut être réalisée selon trois méthodes :

- **Des observations olfactives** qui ne sont pas normées avec un jury de riverains (observatoire des odeurs) et qui consiste en la réunion d'un panel de riverains bénévoles ou experts qui fournit des observations sur la gêne, qui sont exploitées et peuvent conduire à l'établissement d'un indice de gêne
- **Des analyses olfactométriques** consistant en une mesure du facteur de dilution au seuil de perception ou une mesure de l'intensité d'une odeur dont le principe consiste en un prélèvement à la source et analyse sur place ou en différé par un jury de nez.

- **Des analyses physico-chimiques :**

- par analyse semi-continue spécifique, Cette méthode ne peut s'appliquer que pour les composés soufrés réduits. Elle est réalisée au moyen d'un chromatographe équipé d'un détecteur spécifique.
- par prélèvement global des composés et analyse par famille chimique dans ce cas la totalité des polluants est piégée, puis analysée par spectrométrie de masse.

## **5.2.3 Réglementation relative aux installations classées**

### **5.2.3.1 Le cadre général – le code de l'environnement**

Article L511-1 Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 - art. 6

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

### **5.2.3.2 Installations soumises à autorisation :**

**Article L512-Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1 (V).**

« L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'Etat, inclut notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes. L'autorisation est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions. »

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 31 :

« I - Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

II. - Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. »

### **5.2.3.3 Les sanctions administratives et pénales :**

#### **La responsabilité pénale et les installations classées**

##### **→ les contraventions dans les installations classées**

Les contraventions sont définies à l'article R514-4 du code de l'environnement. Elles concernent en particulier :

- le non-respect des prescriptions d'arrêtés ministériels ou d'arrêtés préfectoraux,
- l'exploitation sans déclaration d'une installation qui y serait soumise,
- le non-respect des modalités de cessation d'activité de l'installation.

Il s'agit de contraventions de 5ème classe. Les peines encourues peuvent atteindre une amende de 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

##### **→ Les délits dans les installations classées**

Les délits sont définis aux articles L 514-9 à 514-14 du Code de l'environnement. Ils concernent notamment les situations suivantes :

- exploitation d'une installation soumise à autorisation sans l'autorisation requise,
- non-respect d'une mise en demeure,
- poursuite de l'exploitation malgré une mesure de suppression ou de suspension,
- obstacle aux fonctions de l'inspection des installations classées.

Les peines encourues sont l'amende (jusqu'à 150 000 €) et la prison (jusqu'à deux ans). Pour les personnes morales, l'amende peut atteindre 750 000 €.

Le tribunal dispose également d'autres possibilités de sanction (astreinte, interdiction d'utiliser l'installation, remise en état des lieux).

**Toutefois les impacts olfactifs d'un projet restent une étude difficile à réaliser car on peut difficilement prévoir les éventuelles nuisances générées, et les méthodes utilisables sont complexes et coûteuses. La comparaison par rapport à des situations similaires ou semblables est la seule possibilité d'évaluation de l'impact des installations.**

### **5.2.4 Les différentes odeurs générées par l'activité du site**

Les odeurs générées par le site sont essentiellement créées :

#### **- au sein des bâtiments par :**

- ☞ l'aliment distribué
- ☞ l'air expiré par l'animal
- ☞ l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
- ☞ le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue

#### **- lors de la sortie, du fumier**

### **5.2.5 Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs**

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont et seront prises, portant en particulier sur :

- la conception des installations avec un système de ventilation dynamique qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.

- Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes)

### **Les normes européennes relatives à la protection animale en poulets de chair seront respectées**

L'atelier avicole du GAEC LE CHEMIN VERT est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets.

Le GAEC LE CHEMIN VERT a fait le choix de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m<sup>2</sup>, tout en restant inférieur à 42 kg/m<sup>2</sup> et à respecter les obligations en fonction du chargement.

- Les haies existantes créent un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches.
- L'évacuation rapide et régulière des fumiers (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site) vers la station de compostage du GAEC.

### **Les modalités d'évacuation des fumiers vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT :**

**Au total 1165 tonnes de fumier de volailles seront évacuées du site du BREUIL vers la station de compostage.**

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site d'élevage Du Breuil.

- L'évacuation des fumiers sera réalisée dans les 72 heures maxi (en production de dindes) qui suivent l'enlèvement des volailles sur le site du GAEC LE CHEMIN VERT
- La station est en capacité d'assurer le transport et le stockage des 360 tonnes sur 3 jours (dans l'hypothèse maximale où des dindes seraient mises en place dans les 4 poulaillers), à savoir environ 120 tonnes par jour vers la station de compostage, ce qui représente environ 9 camions par jour.

## **5.2.6 Conclusion**

L'éloignement des tiers, le maintien des haies autour du site, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des tiers les plus proches.

De plus, la distance entre les tiers les plus proche et le projet (230 m), permet de limiter le risque de nuisances dû aux odeurs.

## **5.3 Le bruit**

### **5.3.1 Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit**

#### **5.3.1.1 Définition**

Le bruit est un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable selon l'AFNOR et se définit par 3 critères ; une pression acoustique ou niveau sonore, une fréquence, un spectre.

#### **5.3.1.2 Méthode d'analyse des nuisances**

Dans l'analyse des nuisances sonores certains critères sont à prendre en compte ; l'intensité sonore, la durée, l'émergence soit l'écart par rapport au niveau de bruit ambiant, la fréquence, le moment (jour ou nuit).



L'étude de la pression acoustique exprimée en décibel reste insuffisante pour caractériser la sensation sonore perçue par l'oreille humaine, en effet la fréquence du bruit (aigu, grave, médium ) intervient également, par exemple un son grave ou aigu est moins bien accepté qu'un son médium. Suite à ce constat il est donc utilisé des filtres de pondération dans les appareils de mesures de son (sonomètres). Le filtre le plus utilisé est le filtre A traduisant le mieux la sensation du bruit perçue par l'oreille humaine. On parle alors de décibels A ou dB(A).

Toutefois, plusieurs sources de bruits peuvent être simultanées. Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon une règle arithmétique mais s'évaluent selon la règle suivante :

- Si l'écart entre 2 bruits dépasse 10 dB la somme des deux sons est égale au niveau sonore du bruit le plus fort en considérant que le bruit le plus petit est alors masqué.
- Si l'écart est inférieur à 10 dB, il convient de majorer le bruit le plus fort selon la table suivante :

Ecart en dB entre 2 bruits	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Majoration appliquée au bruit le + élevé en dB	+0,4	+0,5	+0,6	+0,8	+1	+1,2	+1,5	+1,8	+2,1	+2,6	+3

#### Effet de la distance

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur ,...) on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » ( ligne d'animaux le long d'un bâtiment) l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

#### Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés.

Distance à la source sonore (m)	Source linéaire ( bâtiment , animaux , groupe de ventilateurs) dB.A	Source ponctuelle ( moteur , pompe, etc ..) dB A
20 m	3	6
30 m	6,5	9,5
40 m	9	12
50 m	11	14
60 m	12,5	15,5
70 m	13,5	16,9
80 m	15	18
90 m	16	19
100 m	17	20
150 m	20,5	23,5
200 m	23	26
250 m	25	28
300 m	26,5	29,5

On préconise d'atténuer un bruit de 4 dB A pour tout « bâtiment ou obstacle naturel » pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

### **5.3.2 Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles**

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

#### Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

L'activité de l'exploitation génère des bruits.

**L'émergence** est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Selon l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement : « le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes »:

DUREE CUMULEE D'APPARITION Du bruit particulier : T	EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB A
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

*Pour la période allant de 22 heures à 6 heures*

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure.

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale	Valeur maximale de l'émergence : e
Entre 22H et 6 H	50 dB A	E = 3 dBA

Emergence maximale admissible : 3 dB A, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

### 5.3.3 Les différents bruits liés à l'activité du site

les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront liés :

☞ au fonctionnement des bâtiments et aux animaux, c'est à dire :

- les bruits émis par les animaux, ce facteur est limité du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés.
- Le système de ventilation

Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ».

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

- le fonctionnement du groupe électrogène.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)

☞ au trafic sur le site d'exploitation :

(cf. détails du trafic page suivante)



**TRAFIC SUR LE SITE LIE AUX OPERATEURS LOGISTIQUES DURANT UN LOT DE VOLAILLES :**

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5	
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de DINDES																		
Livraison dindonneaux		1																	
Livraison ALIMENTS	1				1	1		1		1		1	1		1	1	1	1	1
Enlèvements des dindes :													3						
Enlèvements des dindons																			6
Livraison de gaz	1							1											
Equarrissage						1			1			1			1		1		1
<b>TOTAL CAMIONS : 30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>4</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins		1				
Livraison ALIMENTS	1		1	1	1	
Enlèvements des poulets						2
Equarrissage						1
<b>TOTAL CAMION : 8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

On peut donc estimer le trafic à 8 camions pour un lot de poulets et 30 camions pour un lot de dindes.

Soit pour une année, si l'on considère pour la situation initiale, avant-projet, 2 lot de dindes, 2 lots de poulets en dérobes et 1 lot de poulets, le trafic serait de 76 camions pour les bâtiments existants.

Opérateurs	Sem	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5	
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de DINDES																		
Livraison dindonneaux		1																	
Livraison ALIMENTS	2			2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2	3	3	3
Enlèvements des dindes :													9						
Enlèvements des dindons																			20
Enlèvement de fumier vers la station de compostage																			17
Livraison de gaz	1				1				1										
Equarrissage				1			1			1		1		1		1		1	1
<b>TOTAL CAMIONS : 98</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>41</b>

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de poulets					
Semaines	-1	1	2	3	4	5
Livraison de poussins		1				
Livraison ALIMENTS	1	1	1	3	3	3
Enlèvements des poulets						18
Enlèvement du fumier vers la station de compostage						8
Equarrissage				1		1
<b>TOTAL CAMIONS : 41</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

#### **Après projet :**

On peut donc estimer le trafic à 41 camions pour un lot de poulets et 98 camions pour un lot de dindes. Soit pour une année , si l'on considère 2 lots de dindes avec 2 lots de poulets en dérochés et 1 lot de poulets, le trafic serait de 278 camions pour les 4 bâtiments. Le trafic sera donc multiplié par 3.6 sur le site d'exploitation en ce qui concerne l'atelier avicole.



Selon l'arrêté du 27 décembre 2013, article 32 :

*"Les véhicules de transports, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. ")*

et  
*"L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents."*

Pour l'exploitation, l'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs:

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
  - le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.
- Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées aux élevages particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs...) pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

### **5.3.4 Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits**

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- ☞ L'isolation des bâtiments
  - ☞ l'alimentation des volailles est distribuée par des chaînes automatiques, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
  - ☞ les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
  - ☞ le groupe électrogène est situé dans un local fermé.
  - ☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.
- Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres.

### **5.3.5 Conclusion**

Le niveau sonore sera donc limité par des écrans qui sont les bâtiments et leur isolation ainsi que le rideau végétal existant autour de l'installation. Le premier tiers est situé à 230 mètres des bâtiments projetés, par conséquent, nous pouvons conclure au fait qu'il n'y aura que très peu ou pas de bruit à cette distance.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

- ☞ L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux

## **5.4 Les vibrations**

### **5.4.1 Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations**

Le système d'alimentation des animaux et le groupe électrogène sont susceptibles de générer des vibrations.

### **5.4.2 Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées**

Ce matériel est placé à l'intérieur des bâtiments fermés, ce qui limite ainsi la production de vibrations.

## **5.5 Les autres nuisances**

### **5.5.1 Les animaux nuisibles**

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs et des oiseaux mais également des insectes et acariens.

Ces nuisibles peuvent provoquer au niveau de l'élevage des détériorations du matériel, de l'isolation, des ouvrants, des problèmes techniques, sanitaires et économiques, ils sont aussi souvent porteurs de parasites, ou de germes pouvant contaminer le cheptel. Ils peuvent pénaliser le résultat technico-économique du lot, mais ils peuvent aussi dégrader progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par la présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site, la présence de déjections animales sur le site d'exploitation, la présence d'aliments des animaux.

#### **5.5.1.1 Mesures préventives**

- Les animaux morts seront stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac à équarrissage qui est situé en limite de propriété (cf. plan masse), à proximité de la route communale qui dessert le site. Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages seront réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été (contrat SIFFDA CHOLET).
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par la société CTH.
- Les aliments utilisés pour les volailles seront stockés dans des silos aériens fermés.
- Lors du vide sanitaire des bâtiments un nettoyage et une désinfection générale sont réalisés.
- Le fumier est directement transféré vers la plate-forme de compostage annexe de l'élevage du GAEC LE CHEMIN VERT.
- Eviter la colonisation par le transport d'aliments ou d'animaux.

#### **5.5.1.2 Mesures correctives**

Des mesures correctives seront mises en œuvre par des traitements

### **5.5.2 Nuisances lumineuses**

Aucune source lumineuse susceptible de créer une gêne n'est présente sur le site, seuls les phares des camions des transporteurs passant durant la nuit seront susceptibles de créer une gêne passagère.

## 6 IMPACT SUR LA SANTE ET MESURES DE GESTION SANITAIRES

### 6.1 Identification du danger

Les modes de transmission les plus courants des agents à risques sont les suivants sans que cette liste ne soit exhaustive :

Mode de transmission	Exemples
Voies respiratoires	Inhalation de gouttelettes émises lors de la toux par un animal malade. Inhalation de poussières contaminées par des déjections, des placentas ou des sécrétions génitales d'animaux atteints de la fièvre Q. Inhalation d'aérosols produits par l'utilisation de jets d'eau à haute pression sur un environnement souillé par des déjections.
Peau muqueuses	Contact de la peau avec des eaux douces souillées par des urines de rongeurs, lors de la manipulation de matériel immergé. Contact entre muqueuses oculaires et mains contaminées (en se frottant les yeux).
Voie digestive	Contact entre bouche et mains contaminées par des déjections animales contenant des salmonelles par exemple.
Voie sanguine	Blessure avec une esquille d'os ou une arête de poisson dans le cas du rouget du porc

Afin de simplifier cette démarche de l'étude et de la gestion du risque sanitaire de l'élevage, une liste des principaux dangers chimiques, particuliers ou microbiologiques, a été réalisée. Concernant le risque microbiologique, les germes responsables de zoonoses présents uniquement sur les territoires des DOM-TOM n'y ont pas été inclus. Les pathologies absentes de l'Union Européenne ne sont pas évoquées dans cette étude.

#### 6.1.1 Composés chimiques

##### 6.1.1.1 Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation :

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	Voies de transfert et (indication des voies d'exposition dans les fiches techniques)	Effets sur l'homme
Agents chimiques gazeux				
NH3	Toutes	Toutes	Air	Irritabilité
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	Toutes	Toutes	Contact, eau, air	Irritation
Agents chimiques stockés				
Médicament, déchets de soins	Toutes	Toutes	Ingestion, contact	Divers

### 6.1.1.2 L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz léger incolore et malodorant contenant de l'azote et ayant comme formule chimique NH<sub>3</sub>, une exposition de courte durée peut entraîner une légère et une temporaire irritation des yeux et de la gorge.

## 6.1.2 Les émissions particulières

Les poussières sont définies selon leur taille, on distingue donc :

- les particules totales en suspension (PTS) : selon Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 Article 9 (5) du code du travail, les particules totales en suspension sont des particules solides dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 µm ou dont la vitesse de chute dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/s.
  - les particules Minérales 10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm,
  - les particules Minérales 2,5 : particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm, dites « particules fines »
  - les particules ultra fines dont le diamètre est inférieur à 0,1 µm.
- Les particules < 10µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les <2,5 µm étant les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon)

De plus, il convient de distinguer les poussières organiques, des autres poussières (minérales notamment). Les poussières «organiques» sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, sciure, de déjections, nématodes, spores,..).

Les poussières sont présentes au sein des bâtiments d'élevages et représentent un danger tout d'abord pour l'exploitant agricole. Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger: par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5µm. ), par leur rôle de vecteur et par la nature de la particule (silice, poussières de bois). Ainsi, les poussières peuvent transporter : des virus, bactéries ou extraits fongiques. Par ailleurs, les poussières peuvent être vectrices d'odeurs.

Une forte exposition aux poussières est à l'origine des pathologies telles que : « Syndrome Toxique de la Poussière organique » ou STPO ainsi que d'autres pathologies regroupées sous le terme générique de «pneumopathies d'hypersensibilisation» ainsi que des irritations des muqueuses nasales, oculaires et buccales pouvant se surinfecter ou prendre une forme chronique. Ces pathologies constituent un risque essentiellement professionnel.

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	Voies de transfert	Effets sur l'homme
<b>Agents particuliers</b>				
Poussières organiques	Toutes	Toutes	Air	Irritation, allergie, cancer
Poussières minérales	Toutes	Toutes	Air	Irritation, dermite

### 6.1.3 Les agents microbiologiques

Tableau des dangers de certaines zoonoses susceptibles d'être rencontrées en élevage (liste non exhaustive) :

Danger potentiel/agent	Espèces animales classées ICPE	Espèces animales non classées ICPE	Effets sur l'homme	Moyens de maîtrise proposés
<b>Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)</b>				
Brucellose	Porcs Bovins volailles	Oiseaux et Mammifères	Les formes les plus fréquentes sont des formes ressemblant à une grippe. Trois formes possibles : fièvre ondulante surtout nocturne, avec sueurs et <b>douleurs, pendant environ 15 jours.</b> Forme subaiguë: affectant n'importe <b>quel organe</b> Forme chronique : sans fièvre, avec une grande fatigue, <b>et douleurs ostéo-articulaires</b> avortement ou un accouchement prématuré pour la femme enceinte	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. (Petits animaux dans conteneur de préférence au froid). Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence Armoires- vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
Tuberculose			D'abord sans symptôme, elle se signale par une fièvre modérée, une fatigue générale, un amaigrissement et des symptômes qui dépendent de la localisation infectieuse.	

grippe aviaire			<p>Parfois simple conjonctivite. Habituellement forme grippale, pouvant se compliquer d'une pneumonie</p>	<p><u>MESURES DE BIOSECURITE DE BASE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des abords entretenus et dégagés.</li> <li>- Un site d'élevage délimité.</li> <li>- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.</li> <li>- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.</li> <li>- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.</li> <li>- Des protocoles décontaminations respectées.</li> <li>- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.</li> <li>- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains)</li> </ul> <p><u>MESURES DE BIOSECURITE RENFORCEES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition de tout véhicule (camion de livraison de sujets d'un jour, d'aliment, d'enlèvement et machines de ramassage, gaz...) entrant et sortant de votre zone d'élevage un pulvérisateur avec une solution désinfectante (TH5 ou Aseptol à 2%) + prévoir une arrivée d'eau (tuyau + raccord type Gardena).</li> <li>- Installer et entretenir des pédiluves remplis d'une solution désinfectante à proximité du parking pour les équipes d'enlèvement et en entrant dans le bâtiment.</li> <li>- Mettre à la disposition des équipes de ramassage des cotes à usage unique, des bottes et bien faire respecter les règles de biosécurité du SAS.</li> <li>- Pulvériser de désinfectant les bottes de pailles avant de les rentrer dans le bâtiment, désinfecter la dalle à l'entrée du bâtiment, le matériel (remorques, conteneur) lors de la livraison des sujets d'un jour et ne pas laisser pénétrer le chauffeur dans le bâtiment.</li> <li>- Nettoyer et désinfecter tous les jours le sol du sas d'entrée.</li> </ul>
----------------	--	--	---	--



				<p>Mettre régulièrement de la chaux vive sur les zones de circulation et les abords du bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équarrissage : conteneur positionné à l'extérieur du site et le plus éloigné possible de la zone d'élevage et effectuer une désinfection après passage et notamment un épandage de chaux vive sur la zone de circulation du camion.</li> <li>- Les reprises d'aliment sont à éviter et doivent se faire uniquement au silo.</li> </ul>
Charbon			<p>L'infection peut se présenter sous quatre formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une forme cutanée : une escarre noirâtre caractéristique, accompagnée ou non d'un œdème..</li> <li>Une forme digestive : avec une fièvre élevée, des maux de tête, des douleurs abdominales, du sang noir dans les selles.</li> <li>Une forme respiratoire : débutant par un rhume banal, puis évoluant vers une atteinte pulmonaire.</li> <li>Une forme septicémique</li> </ul>	<p>Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels</p> <p>Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence Armoires- vestiaires distincts (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels. Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus</p>
Rage			<p>Absence de symptômes (incubation) d'une dizaine de jours à plusieurs années. Puis, atteinte grave et irréversible du cerveau, aboutissant inéluctablement à la mort en une dizaine de jours.</p>	<p>Animal ayant mordu ou griffé : obligation pour son propriétaire ou son détenteur de le placer sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire durant : 15 jours pour un animal domestique 30 jours pour un animal sauvage apprivoisé ou maintenu en captivité. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.</p>
Salmonellose			<p>Vomissements et diarrhée importante accompagnée de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Evolution le plus souvent favorable en une huitaine de jours, sauf pour des personnes de santé fragile chez lesquelles la mort peut survenir.</p>	<p>Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Lutte contre les insectes et les rongeurs. Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé. Conservation des petits animaux : dans conteneur au froid., nettoyage et désinfection des élevages entre chaque bande..</p>

Agents intestinaux				
Salmonella, E coli Campylobacter, Cryptosporidium parvum, Helminthes...	Porcs Bovins volailles	Oiseaux et Mammifères	Gastroentérite, septicémie, Amaigrissement, syndrome urémique hémolytique, larva migrans...	
Zoonoses à transmission essentiellement par contact				
Rouget (Erysipelothrix russiopathiae), Listeriose, Leptospirose, Dermatophytoses	Porcs Bovins volailles	Mammifères Oiseaux, Poissons	Fièvres, érysipèle, septicémie, avortements, méningites, hépato- néphrite, teigne	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Stockage des déchets et cadavres animaux. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence vestiaires distincts Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

## 6.2 Identification des relations dose – réponse

### 6.2.1 Composés chimiques

#### 6.2.1.1 L'ammoniac

Les recommandations émises par les organismes d'expertise sont fondées sur des observations chez l'homme pour les expositions supérieures à un jour. Elles retiennent l'existence d'un seuil pour l'expression du danger. Les concentrations maximales admissibles recommandées sont présentées dans le tableau suivant :

Relation entre le niveau d'exposition à l'ammoniac et les effets toxiques sur l'homme :

[NH <sub>3</sub> ] en mg. M-3	[NH <sub>3</sub> ] en ppm	Effet sur la santé humaine	Durée d'exposition	source
0.1 mg.m-3 soit 100 µg/m <sup>3</sup>	0.15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA(1), InVS
0.22 mg.m-3 soit 220 µg/m <sup>3</sup>	0.3	Minimal Risk Level	>14 jours	ATSDR(2)

Conformément à l'Arrêté du 31 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 11/12/2014, relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à Autorisation, le GAEC LE CHEMIN VERT déclare au préfet pour chaque année civile, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination :

#### VOLAILLES DE CHAIR ET REPRODUCTION

Calcul de l'émission brute (en kg de NH <sub>3</sub> par an)		Poulets Dindes Pintades Poulettes En claustration a	Taux de chaque mode de gestion des déjections b	Facteur d'émission par mode de gestion des déjections C = a x b	TOTAL d
1	Surface en m <sup>2</sup>	4850			
2	Stockage et épandage	2.9			
3	Compostage	3.625	1	3,625	
4	Transfert vers unité de transformation	2.610			
5	Facteur d'émission retenu				3,625
6	Taux d'activité				1
7	Emission brute annuelle ( kg de NH <sub>3</sub> ) (A)				17581

Calcul de l'émission brute (en kg de NH <sub>3</sub> par an)		Taux d'abattement e	Taux de NH <sub>3</sub> concerné f	Taux d'abattement appliqué E x f	A déduire (Total 7 x taux d'abattement appliqué)
8	Stockage des effluents : couverture des fosses				
9	Epandage avec matériel spécifique ou retournement dans les 12 h				
10	Station de traitement de lisier				
11	Autres : additifs				
12	Total des déductions ( kg de NH <sub>3</sub> ) ( B)				0

13	Quantité de NH <sub>3</sub> émise par les élevages de volailles de chair ( kg de NH <sub>3</sub> ) ( A – B)			17581
----	---	--	--	-------

### 6.2.1.2 Cas des poussières

Il existe des valeurs guides, c'est à dire des valeurs correspondant à un indice permettant d'établir une relation entre une dose et un effet particulier ou une probabilité d'effet sur la santé concernant les poussières minérales. Ces valeurs sont les suivantes:

- ☞ Poussières Minérales 10 : 40 µg/m<sup>3</sup> (cette valeur sera réévaluée à 20 µg/m<sup>3</sup> en 2010),
- ☞ Poussières Minérales 2,5 : 15 µg/m<sup>3</sup>

Pour les poussières organiques, il existe une Valeur Maximale d'Exposition de 10,5 mg/m<sup>3</sup> utilisée dans le cadre de la protection du personnel travaillant sur le site.

Dans le cas d'un mélange de nature biologique dont la composition reste très variable, la valeur toxicologique de référence (VTR) des poussières organiques n'a pas pu être établie contrairement à celle de certaines poussières « minérales ».

Les poussières minérales sont issues principalement des poussières minérales du sol. Cet élément concerne donc essentiellement les pratiques sur les terres agricoles : labours, moisson, passage de disques et les déplacements d'animaux et de véhicules sur des sols secs non protégés. Les risques liés au travail agricole dans les champs ne seront pas développés dans l'étude des risques sanitaires.

### 6.2.1.3 Autres composés

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Relation dose réponse
Agents chimiques gazeux		
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	Contact, eau, air	Le risque principal concernant l'utilisation de ces produits est pour l'exploitant
Agents chimiques stockés		
Médicament, déchets de soins	Ingestion, contact	Le risque est pour l'exploitant ou les personnes intervenant auprès des animaux (vétérinaires) par piqûre avec des déchets de soins souillés. Une poubelle spécifique est prévue ce qui limite les risques

## 6.2.2 Les agents microbiologiques

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Dose infectieuse	mesures
<b>Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)</b>			
Brucellose	<p>Par contact avec des animaux infectés vivants ou morts.</p> <p>Par contact avec des produits souillés (produits d'avortement, litière, fumier...) ou par ingestion accidentelle de <i>Brucella</i> en portant à la bouche un objet souillé (cigarette ...).</p> <p>Par inhalation de poussières lors de la manipulation de produits souillés.</p> <p>Par absorption de lait cru ou de produits à base de lait cru.</p> <p>Par contact accidentel avec une souche vaccinale lors de la vaccination d'ovins (ou de caprins).</p>	<p>Les populations constituées, soit des professionnels en contact avec les mammifères réservoirs et leurs produits, soit des populations consommatrices de lait cru ou de produits au lait cru, sont des populations exposées.</p> <p>Le pouvoir infectieux des <i>Brucella</i> est élevé, notamment par voie aérienne puisque 10 à 100 bactéries suffisent à entraîner la maladie. (source AFSSA)</p>	<p>Il n'y aura pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site. La viande de volailles est consommée cuite et il n'y a pas de tiers à proximité du site d'exploitation</p>
Tuberculose	<p>Par inhalation : en respirant des aérosols contaminés (animaux "tousseurs") ou des poussières infectées de l'environnement des animaux.</p> <p>Par blessure ou piqûre : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir.</p> <p>Par ingestion : en particulier de lait d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur.</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	
Grippe aviaire	<p>La transmission de l'influenza aviaire à l'homme (grippe aviaire) est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés. Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux : Principalement par voie respiratoire.</p> <p>Par projection sur les muqueuses oculaires.</p> <p>Les mains contaminées peuvent aussi porter le virus près des voies respiratoires ou des muqueuses oculaires.</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	
Charbon	<p>Surtout par contact cutané à travers une peau lésée, avec des animaux infectés vivants ou morts, leurs carcasses ou leurs sous-produits : abats, peaux, cuirs, laines, cornes, onglons essentiellement.</p> <p>Par absorption de viande ou de lait : exceptionnelle en France.</p> <p>Par inhalation, notamment lors de manipulations de laine contaminée par des spores de charbon (maladie des cardeurs de laine).</p>	Dose infectieuse NON DEFINIE	

Rage	Morsure (plus rarement griffure ou léchage) par un animal enragé.	Le risque de transmission du virus par morsures est évalué de 10 à 70 % pour le visage, de 5 à 20 % pour les mains, de 3 à 10 % pour les membres. Ce risque est variable en cas de souillure de plaies préexistantes par de la salive virulente. La dose infectante n'est pas connue.	Suivi vétérinaire de l'exploitation fréquent, et bâtiment fermé. Les animaux n'ont pas de contact avec d'éventuels animaux sauvages
Salmonellose	Uniquement par voie digestive. En milieu professionnel, en portant à la bouche des mains souillées (contact avec des déjections animales ou manipulation de l'appareil digestif). Dans la population générale, plus souvent par consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'œufs, lait et produits laitiers, viandes et produits de charcuterie, légumes crus).	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> 100-1 000 organismes - ingestion; varie selon de nombreux facteurs	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
<b>Agents intestinaux</b>			
Escherichia coli	Contact et eau	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> De 10 organismes par ingestion à 100 000 000 à 10 000 000 000 d'organismes par ingestion ( $10^8$ à $10^{10}$ ) selon les souches. extrêmement infectieux pour les nourrissons; dose infectieuse plus faible chez les adultes	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
Cryptosporidium parvum		<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> ID <sub>50</sub> = 132 organismes (N Engl J. Med 1995; 332:855-9).	
Campylobacter		<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> Inconnue	
<b>Zoonoses à transmission essentiellement par contact</b>			
Listeriose Leptospirose Dermatophytoses Rouget (Erysipelothrix rhusiopathiae)	Contact Par voie cutanée, par inoculation accidentelle (piqûre...) ou par souillure d'une plaie préexistante. Pas de transmission inter-humaine.	<b>DOSE INFECTIEUSE :</b> inconnue	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.



### 6.3 Zone d'exposition et population concernée par l'activité du site

La zone d'exposition correspond aux secteurs situés au pourtour du projet où il est possible de rencontrer des agents identifiés à la première étape en excès par rapport à la situation préexistante.

La zone d'exposition est définie par le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE. Selon les espèces animales classées, ce rayon est de 3 km autour des installations et annexes du GAEC LE CHEMIN VERT.

☛ Une première délimitation concernant un rayon de 300 mètres est réalisée concernant l'effet de l'ammoniac et des poussières pouvant être générées par l'élevage.

Lieux-dits	Type	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
<b>Zones d'habitat</b>			
Le Breuil	Habitation tiers	230 m	nord
<b>Exploitations</b>			
Le Breuil exploitation bovine à 200 mètres du projet			

☛ Une seconde délimitation concernant un rayon de 300 m à 3 km est réalisée en complément de la première délimitation, elle concerne les risques liés aux agents microbiologiques.

Public concerné dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
<b>Activités de loisirs ou touristiques</b>			
Château de la Durbelière		1800 m	nord
Château de la Marotte		2200 m	Nord-ouest
Rochers gravés des Vaux		2000 m	Nord-est
Gîte rural	Gîte des Prés les Brêtèches Mauléon	3100 m	Nord-ouest
<b>Lieux recevant du public</b>			
Ecole primaire	St Aubin de Baubigné	1000 m	nord
<b>Exploitations agricoles</b>			
Exploitations bovines	La Guimbaudière	2800 m	Nord - ouest
	La Gauduchère	2000 m	Nord - ouest
	Chaudeville	2100 m	Nord - ouest
	Pergrolle	1300 m	Nord - ouest
	La Durbelière	1700 m	nord
	La Maison Neuve	1700 m	Nord-est
	La Millassière	2600 m	Nord-est
	Le Breuil	/	site
	Le Tail	1300 m	est
	Les Landes	1700 m	Ouest
	Le Gué aux canes	2000 m	Ouest
	L'épinais	1300 m	Sud-ouest
	La Blanchardière	1000 m	sud
	Marolle	1400 m	Sud-est
	La Paillère	2100 m	Sud-est
	Punault	2600 m	Sud-est
	La Monnière	1500 m	Sud
	Le Grand Plessis	2600 m	Sud-ouest
	La Galinière	2500 m	sud

	Le Sautreau	2100 m	sud
	La Vaubailou	2200 m	Sud-est
	Puy Rôti	2500 m	Sud-est
Exploitations porcines	Pergrolle	1300 m	Nord-ouest
	Largeasse	2600 m	est
Exploitations avicoles et cunicoles	La Routière	2800 m	nord
	Chaudeville	2100 m	Nord - ouest
	La Millassière	2600 m	Nord-est
	La Turpauderie	1500 m	Nord-est
	Gaudy	1000 m	Nord-est
	Le Plessis Osselin	2300 m	ouest
	La Connouère	800 m	Nord-ouest
	Beauvais	2100 m	Sud-ouest
	L'épinais	1000 m	Sud-ouest
	L'épinais	1200 m	Sud-ouest
	La Roche David	1100 m	Sud-ouest
	La Blanchardièrre	1000 m	sud
	La Paillère	2100 m	est
	La Grassière	1800 m	Sud-ouest
	La Grassière	1800 m	Sud-ouest
	Le Grand Plessis	2600 m	Sud-ouest
	La Galinière	2500 m	sud
	Le Sautreau	2100 m	sud
	La Vaubailou	2200 m	Sud-est

## 6.4 Quantification des risques liés à l'atelier du GAEC LE CHEMIN VERT

Dangers potentiels/ agents	Voies de transfert	Risque entre 0 et 300 m	Risque entre 300 m et 3 km	Mesures préventives
<b>Les agents chimiques gazeux</b>				
NH3	Air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Une bonne adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).  Une bonne ventilation permet d'éviter des risques de concentration importante de NH3 dans les bâtiments
Produits d'hygiène	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs
<b>Les agents chimiques stockés</b>				
Fuel, gaz	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des double parois sont installées sur les citernes
Médicaments, déchets de soin	Ingestion, contact	Pour les salariés et les exploitants Pas de risque pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. Gestion des déchets «Les emballages pharmaceutiques »
<b>Les émissions particulières</b>				
Les poussières	Inhalation	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des capots de protections sont installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières
<b>Les agents microbiologiques</b>				
Gestion des animaux malades ou suspects et des cadavres	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	<b>Aucun</b>	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs

## 6.5 Mesures préventives permettant la réduction des dangers potentiels

### 6.5.1 Liées aux risques chimiques et particuliers :

Le stockage du fioul	Une citerne de fioul de 1500 l et une de 500 l pour le groupe électrogène sont existantes sur le site, elle sont équipées d'une double paroi
Le stockage du gaz	Le stockage du gaz est réalisé hors des bâtiments, deux citernes de 1,75 tonnes chacune sont existantes et deux citernes de 1,75 tonnes chacune sont projetées dans le cadre du projet. Le système est contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz (cf. déclaration stockage de gaz en annexe 14).
Le stockage des produits phytosanitaires et des engrais	Stockage dans un local phytosanitaire aux normes, il n'y aura pas de stockage sur le site du Breuil
Le stockage des médicaments	Les médicaments seront stockés dans une armoire fermée à clef sèche et ventilée ou dans un réfrigérateur si les produits nécessitent une conservation au frais.
Limitation de l'émission d'ammoniac	Un certain nombre de pratiques permettent de limiter l'émission d'ammoniac : - intervention sur le niveau de ventilation dans les bâtiments - Une meilleure adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).
Limitation de création et de propagation de poussières	Dans les bâtiments, il est nécessaire de limiter l'agitation des animaux et les turbulences dues à la ventilation, afin de réduire la propagation de poussières. Des capots de protections seront installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières

### 6.5.2 Liées aux risques microbiologiques :

#### 6.5.2.1 Hygiène liée aux animaux

L'introduction d'un animal dans l'élevage	Le GAEC enregistre toute introduction d'animaux sur son registre d'élevage. Le transporteur est habilité par les services vétérinaires tant du point de vue sanitaire qu'en ce qui concerne la protection animale. Les véhicules utilisés pour le transport sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Afin de limiter, voire interdire toute diffusion d'éventuelles maladies animales, les bâtiments d'élevage sont suffisamment séparés les uns des autres, soit par une distance, soit par un local tampon ou un sas. A l'entrée des POULAILLERS, des aires bétonnées sont en place devant les portails (quai de livraison), les portes latérales et l'entrée du sas, ces zones doivent être dégagées et maintenues propres.
La sortie des volailles de l'élevage	Chaque bâtiment dispose de quai de sortie (zones bétonnées faciles à nettoyer et à désinfecter).

<p>Gestion des animaux malades ou suspects</p>	<p>En cas de suspicions ou d'anomalies sanitaires, le GAEC LE CHEMIN VERT met immédiatement à l'écart les animaux concernés afin d'éviter toute contagion. Les éleveurs procèdent ou font procéder à un diagnostic. Ils font généralement appel au technicien ou au vétérinaire. En fonction des maladies en cause, les déjections et les produits animaux sont dirigés vers des destinations spécifiques (destruction, traitement).</p> <p>En cas de suspicion de maladie réputée contagieuse (MRC), le vétérinaire alerté par l'éleveur prévient les services officiels (DDPP). Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.</p>
<p>Gestion des cadavres</p>	<p>Le GAEC doit réaliser, chaque jour, le tour de l'élevage afin de retirer les animaux morts et d'en noter le nombre.</p> <p>En cas de mortalité animale, dans l'attente du passage du service de l'équarrissage, les cadavres sont placés à l'écart dans une enceinte réfrigérée étanche (- 5° mini), afin d'éviter toute diffusion de germes (maîtrise de l'écoulement des jus, interdiction d'accès aux carnivores et autres animaux), Puis dans le bac équarrissage (en limite de propriété) avant le passage de l'équarrisseur SIFFDA de CHOLET.</p>
<p>Respect de vide sanitaire</p>	<p>En élevage avicole, les vides sanitaires entre deux périodes de production (10 à 15 jours) permettent de maîtriser le microbisme de l'élevage et d'éviter la contamination des lots entrants.</p>

### 6.5.2.2 Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l'élevage :

<p>La dératisation et la lutte contre les nuisibles</p>	<p>La dératisation est effectuée (contrat de dératisation par CTH) et lors de chaque décontamination.</p> <p>La désinsectisation est effectuée lors des décontaminations de fin de bande.</p> <p>La propreté, le retrait des cadavres et le fait d'éviter les gaspillages d'aliments et d'eau permettent de limiter le développement des insectes.</p> <p>La présence d'aliments sous les silos est à proscrire, c'est un facteur qui favoriserait la présence de nuisibles autour de l'élevage et le développement de microorganismes susceptibles d'être à l'origine de la contamination des animaux.</p> <p>Pour éviter l'introduction d'oiseaux, de rongeurs et d'insectes, il est indispensable de disposer du grillage à tous les orifices, de rendre les bâtiments étanches aux rongeurs, de rendre impossible l'entrée et la nidification des oiseaux, même en sous-toitures.</p> <p>De plus les abords du site sont nettoyés et entretenus régulièrement pour limiter la prolifération des nuisibles.</p>
<p>Entretien des accès et abords de l'élevage</p>	<p>Les abords des bâtiments sont dégagés de tout objet ou débris, l'herbe est tondue régulièrement et les fossés sont entretenus.</p> <p>En fin de désinfection, de la chaux vive est épandue tout autour des bâtiments en insistant sur les lieux de passage. Les aires bétonnées sont désinfectées.</p>
<p>Entretien des bâtiments et des matériaux</p>	<p>Le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont systématiques après chaque lot, à chaque vide sanitaire avec des produits homologués.</p> <p>Le nettoyage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un compresseur haute pression. Les différents lavages peuvent également être effectués avec ce même matériel.</p> <p><i>(cf : protocole de nettoyage et de désinfection en annexe 12)</i></p>

<p>Le stockage des aliments</p>	<p>La présence de deux silos par bâtiment est fortement conseillée pour garantir une meilleure gestion des transitions alimentaires.</p> <p>Les aliments arrivent transportés dans des camions en provenance d'usines d'aliments. Ils sont transférés dans les silos d'aliments en place sur le site à proximité des bâtiments.</p> <p>La traçabilité de l'aliment est incontournable. Les éleveurs conserveront les bons de livraison de l'aliment et repèreront les silos de stockage concernés par chaque livraison. Il est recommandé d'effectuer une vérification visuelle de l'aliment à la livraison. Le but est de vérifier la qualité physique. L'aliment ne doit pas avoir une forte proportion de poussière, et la grosseur des granulés doit être consistante et correcte.</p> <p>Cette vérification visuelle peut également concerner l'état de propreté des camions.</p>
<p>Plan de circulation des véhicules extérieurs à l'élevage</p>	<p>Le sens de circulation des véhicules ayant à intervenir sur le site (camions de livraison d'aliments, camion de livraison des poussins ou dindonneaux....) sera réalisé en sens unique, toujours du secteur propre vers le secteur souillé. Le fait d'éviter les circuits croisés permettra d'éviter les contaminations croisées.</p> <p>Le stationnement des véhicules sera aussi éloigné que possible des sas d'entrée.</p>
<p>mesures d'hygiène pour le personnel habilité à entrer en contact avec les animaux</p>	<p>L'homme est le principal facteur de contamination des élevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par les chaussures qui se souillent facilement par contact direct avec le sol, essentiellement à proximité des passages des camions d'aliments ou d'équarrissage, des stockages d'effluents.</li> <li>- Par les vêtements extérieurs qui sont très souvent souillés (poussières, déjections...)</li> <li>- Par les cheveux qui à cause des poussières sont des réserves de micro-organismes.</li> <li>- Par les mains qui sont porteuses de germes et présentent un risque lors de la manipulation des animaux.</li> </ul> <p>Afin de limiter ces risques, la conception d'un sas destiné à l'ensemble des intervenants a pour but de créer une barrière de sécurité sanitaire en vue de protéger les animaux contre le facteur de risque humain.</p> <p>Ce sas est divisé en 2 parties (zone propre ou « intérieure » et zone sale ou « extérieure »), par une séparation amovible d'environ 60 cm de hauteur : l'emplacement de la séparation dépend de la forme et de l'organisation du sas. Les soubassements sont enduits et le sol est carrelé. Dans chaque sas l'équipement suivant est mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un lavabo fonctionnel avec distributeur de savon liquide</li> <li>- un porte manteau dans chaque zone</li> <li>- une poubelle</li> <li>- une tenue spécifique pour l'élevage.</li> </ul> <p>La tenue spécifique de l'élevage comporte : une charlotte ou une coiffe couvrant complètement les cheveux, une combinaison, des bottes ou des pédisacs jetables.</p> <p>Des tenues sont en permanence dans le sas à la disposition des techniciens et des intervenants extérieurs.</p> <p>Les personnes extérieures au site intervenant sur l'exploitation respecteront des règles d'hygiène nécessaires au maintien d'un état sanitaire satisfaisant.</p> <p>Le contact avec les animaux sera limité au maximum.</p>



### 6.5.3 Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l'élevage

<p>Gestion de l'identification des animaux</p>	<p>A leur arrivée dans l'élevage, les volailles sont accompagnées d'un document sanitaire, le registre d'élevage est tenu journalièrement.</p> <p>Ce registre reprend l'ensemble des documents concernant la vie d'un lot et doit être maintenu dans le sas pendant le lot, archivé à la fin du lot et conservé pendant 5 ans en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lettre de mise en place</li> <li>- La fiche des opérations de désinfection</li> <li>- La fiche d'élevage correctement renseignée (références du lot, mortalités, pesées, consommation d'eau, livraisons d'aliments et dates de transition, enlèvements, traitements avec n° d'ordonnance et observations générales sur le lot).</li> <li>- Le plan de prophylaxie</li> <li>- Les bons de livraison des sujets d'un jour</li> <li>- Les bons de livraison d'aliments</li> <li>- Les résultats d'analyses</li> <li>- Les ordonnances</li> <li>- Les bons d'enlèvements</li> <li>- Les bons d'équarrissage</li> <li>- Les certificats de saisies</li> <li>- Les fiches de visites du conseiller technique et les fiches de contrôles..</li> </ul>
<p>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</p>	<p>L'ensemble des événements zootechniques sera enregistré au sein du registre sanitaire de l'élevage (animaux malades, traitements). Les médicaments seront uniquement délivrés sur ordonnance ; celles-ci seront conservées par l'éleveur en complément du registre sanitaire de l'élevage. Concernant les médicaments délivrables sans ordonnance, les bons de livraisons et les factures seront conservées. Seuls les médicaments ayant une AMM (autorisation de mise sur le marché) seront délivrés.</p> <p>Concernant les élevages de volailles, la fiche sanitaire d'élevage est un document établi par l'éleveur, transmis au responsable de l'abattoir qui s'assure que les services d'inspection en disposent au moins 24 h avant l'abattage des animaux.</p> <p>Les éleveurs mentionnent sur leur registre d'élevage toutes les dates de visites d'un vétérinaire, du technicien conseil...</p>
<p>Certificat d'aliment tracé et eaux potable</p>	<p>Tous les bons de livraison d'aliments sont conservés dans le registre d'élevage, accompagnés des formulations des aliments.</p> <p>Des analyses d'eaux sont réalisées tous les ans sur le réseau public.</p>

#### **Plusieurs types de contrôles sanitaires sont effectués systématiquement dans l'élevage avicole :**

- Une visite annuelle obligatoire est effectuée par le vétérinaire traitant : le BSE (Bilan Sanitaire d'élevage).
- Visite sanitaire en élevage aviaire (cf. document joint en annexe 12) : cette visite est effectuée tous les 2 ans par le vétérinaire sanitaire et est financée par l'état. Le questionnaire de visite sanitaire développe les points suivants :
  - o Protection sanitaire de l'élevage
  - o Locaux et équipements
  - o Gestion sanitaire des animaux
  - o Gestion de la pharmacie vétérinaire et utilisation des antibiotiques
  - o Autres intrants
  - o Gestion de l'alimentation
  - o Gestion des sous-produits et des effluents d'élevage
  - o Particularités de certains types d'élevage
  - o Tenue des documents sanitaires de l'élevage.
- Sur chaque lot, un contrôle bactériologique (avec recherche salmonelle réglementaire pour l'abattage) est effectuée.

Ensuite, le GAEC LE CHEMIN VERT dispose d'un plan de prophylaxie établi par le vétérinaire conseil du groupement, avec le programme détaillé de la prophylaxie préventive (programme de vaccination et cure de vitamines et d'oligoéléments). L'objectif de ce plan de prophylaxie est d'optimiser la gestion sanitaire de l'élevage avec des mesures préventives afin de limiter les thérapies curatives.

En cas de problème pathologique, le vétérinaire peut prescrire des traitements curatifs et notamment des antibiotiques si cela est nécessaire. L'usage des antibiotiques est soumis à la réglementation :

- Utilisation d'antibiotiques uniquement si les animaux sont malades :
  - Prescriptions par un vétérinaire indépendant du groupement avec une ordonnance qui précise (comme en humain), le nom de la molécule, la posologie, et le délai d'attente pour l'abattage.

Ces traitements sont renseignés sur le registre d'élevage et notifiés à l'abattoir via la fiche ICA (Informations sur la Chaîne Alimentaire) (cf. fiches jointes en annexe 12).

**Le groupement de production et le GAEC LE CHEMIN VERT sont inscrits dans le plan écoantibio 2017 (Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire, cf. plaquette en annexe 12).**

En aucun cas des hormones ne sont utilisées pour accroître la vitesse de croissance des animaux conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, les souches de volailles élevées ne sont pas génétiquement modifiées.

### 6.5.4 Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels

Respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de renforcer les mesures d'hygiène habituelles : se laver soigneusement et fréquemment les mains au savon et les rincer, laver les bottes à la sortie des bâtiments.</li> <li>- Porter des vêtements de protection (masques, gants, combinaisons, charlottes, bottes étanches). Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle qui sera hermétiquement fermé et qui sera éliminé selon les recommandations des Services vétérinaires.</li> <li>- Installer des pédiluves à la sortie du bâtiment infecté ou suspect afin d'éviter la contamination des autres bâtiments de l'exploitation ou de l'habitation.</li> <li>- Limiter le nombre de personnes accédant à l'exploitation, que l'infection soit suspecte (dans l'attente de la confirmation du risque) ou confirmée.</li> <li>- Reporter toutes les tâches se déroulant à l'intérieur des bâtiments infectés ou suspects à l'exception des actions obligatoires (désinfection).</li> </ul>
Entrée et sortie des animaux du site	Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses, aucune entrée ni sortie d'animaux du site d'exploitation ne se fera.
Circulation des véhicules sur le site	Aucun véhicule ne circulera sur le site, dans un périmètre défini par les services vétérinaires. Le cas échéant, les roues des véhicules sortant du site seraient désinfectées, par l'installation de rotoluves ou par d'autres moyens.
mise en place du rayon de protection	Un rayon de protection sera mis en place autour du site, il sera déterminé par la Préfecture, et mis en place par les autorités concernées.
Gestions des déchets	Les animaux morts seront retirés le plus rapidement et seront stockés dans un bac clos, les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré, les mesures sanitaires nécessaires. Le GAEC LE CHEMIN VERT suivra les instructions des services vétérinaires pour l'évacuation de ces déchets.

### 6.5.5 .Mesures correctives envisagées par l'éleveur

Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses ou maladies à déclaration obligatoire, l'exploitant s'engage à mettre la procédure suivante en place :

**Isolement du ou des sujets malades ou suspects en quarantaine**

**ou**

**les animaux morts sont retirés le plus rapidement des bâtiments et sont stockés dans un bac clos**

*l'éleveur s'engage à utiliser et à mettre à disposition de ses salariés les moyens de protection (gants, masques et bottes) lors de la manipulation de ces animaux. Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle hermétiquement fermé qui sera éliminé selon les recommandations des services vétérinaires. Un nettoyage et une désinfection du matériel en contact avec les animaux seront scrupuleusement réalisés.*



*L'éleveur s'engage également à ce qu'aucune personne extérieure au site ne rentre ou ne soit en contact avec les animaux malades ou suspects (sauf vétérinaire)*

Le vétérinaire de l'exploitation est ensuite prévenu et en fonction du diagnostic réalisé contactera ou non (en fonction de la gravité ou de la suspicion) la direction des services vétérinaires ou à défaut la préfecture durant le week-end afin de déclarer une maladie réputée contagieuse ou une maladie à déclaration obligatoire.

Les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré les mesures sanitaires nécessaires :

Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.

## 7 GESTION DES DECHETS

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

<b>Les cadavres "des petits animaux"</b>			
Bac à équarrissage	OUI	Centre d'équarrissage de	SIFFDA CHOLET
Ce bac sera positionné en limite de la propriété privée avant le passage de l'équarrisseur			

<b>Les emballages phytosanitaires</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Pas de stockage sur le site du Breuil
	RECUPERATION	/
<b>Les emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage en sacs ou en futs jaune pour les vaccins et seringues dans une ARMOIRE FERMEE
	RECUPERATION	Par la déchetterie ou les vétérinaires
<b>Les huiles usagées</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockés en fûts
	RECUPERATION	Collectés par un organisme de recyclage
<b>Les pneus usagés des véhicules</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	NON CONCERNE
	RECUPERATION	NON CONCERNE
<b>les batteries</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	En hangar
	RECUPERATION	Collecte par une déchetterie spécialisée (Cerizay)
<b>Les déchets dits "classiques" Ce sont des résidus assimilables aux déchets communs des ménages. Le tri sélectif est effectué.</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage dans des conteneurs
	RECUPERATION	Une fois par semaine
<b>Les bâches plastiques, les ficelles</b>	STOCKAGE TEMPORAIRE	Dans des hangars
	RECUPERATION	Collectées par la coopérative, puis recyclées

## 8 .EVALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L'EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

### La Directive IED

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont :

- Le **recours aux MTD** dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- Le **réexamen périodique** des conditions d'autorisation.
- La **remise en état du site** dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

### La transposition en droit national

La transposition en droit national reprend au plus près les dispositions de la directive IED. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées. Elle a consisté notamment en l'introduction d'une section 8 dans le Titre V du Chapitre I du Livre V (parties législatives et réglementaires).

### Champ d'application

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ». Dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (article R. 515-58).

### La mise en oeuvre des MTD

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD. Pour cela, elle précise certaines définitions et prévoit l'élaboration de documents de référence.

### Définitions et critères

Les termes « **meilleures techniques disponibles** » sont définis dans la directive.

Le terme « **meilleures** » correspond aux techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement dans son ensemble.

La notion de « **techniques** » recouvre aussi bien par exemple des procédés de production, des installations de traitement des rejets que la substitution de produits chimiques ou bien encore des dispositions organisationnelles.

La notion de « **disponibles** » requiert à la fois que les exploitants d'un secteur industriel ou agricole donné aient la possibilité de se procurer la technique, qu'elle soit effectivement mise en œuvre à l'échelle industrielle et que son coût (achat mais aussi exploitation et maintenance notamment) soit acceptable au regard du secteur considéré.

La directive énonce également une liste de critères à prendre en considération pour la détermination des MTD.

L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE reprend ces définitions et critères.

### Les BREF et les conclusions sur les MTD

La directive prévoit la détermination de MTD de référence au travers d'un échange d'informations entre États membres, industries, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne. Ce travail aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « BREF » (pour Best available techniques REFERENCE document) et de « conclusions sur les MTD ». Il est assuré par un service de la Commission européenne : le Bureau Européen de l'IPPC (EIPPCB).

Les BREF contiennent, pour un secteur donné :

- Un **état des lieux technico-économique** du secteur ;
- Un **inventaire des techniques** mises en oeuvre dans le secteur lors de la rédaction du BREF ;
- Un **inventaire des consommations et émissions** associées ;
- une présentation des **techniques prétendantes** aux MTD ;
- un choix de celles **retenues comme MTD**, qui doit comprendre :
  - les MTD et leur description,
  - les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité,
  - les niveaux d'émission associés aux MTD (appelés NEAMTD ou BATAEL)
  - les mesures de surveillance associées,
  - les niveaux de consommation associés
  - et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site.
- une présentation des **techniques émergentes**.

Depuis la directive IED, la partie des BREF correspondant aux MTD fait l'objet d'un document autonome appelé « **conclusions sur les MTD** » qui est adopté par la Commission européenne après un vote des Etats membres. Tous les BREF révisés depuis l'entrée en vigueur d'IED ont fait l'objet de « conclusions sur les MTD ».

*Les conclusions sur les MTD sont disponibles dans toutes les langues de l'Union européenne. En revanche, la version officielle des documents BREF est une version anglaise. Au niveau national, la totalité des BREF élaborés jusqu'en 2009 a fait l'objet d'une traduction (la seule version faisant foi restant toutefois la version anglaise) et, pour la plupart d'entre eux, d'un résumé technique centré sur les MTD reprenant les informations essentielles du BREF.*

### **Définitions de conditions d'autorisation**

Les conclusions sur les MTD ou, en l'absence de conclusions sur les MTD, les BREF existants doivent être **utilisés comme référence** par les autorités compétentes pour la détermination des MTD sur lesquelles fonder les conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux (articles [L. 515-28](#) et [R. 515-62 – I](#)).

En particulier, **les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD** » ([article R. 515-67](#)). Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où il n'y a pas encore de conclusions sur les MTD et que ce sont donc les BREF existants qui servent de référence.

Dans certains cas, sur demande de l'exploitant, une dérogation pourra être accordée lorsque la hausse des coûts induits par le respect d'une VLE qui n'excéderait pas ce niveau d'émission serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison de l'implantation géographique, des conditions locales de l'environnement ou des caractéristiques techniques de l'installation ([article R. 515-68](#)).

Lorsqu'une activité ou un procédé n'est pas décrit par les conclusions sur les MTD ou les BREF existants, la MTD devra être déterminée en accordant une attention particulière aux définitions et critères définis par l'[arrêté du 2 mai 2013 \(article R. 515-63\)](#).

### **Etude d'impact**

Pour répondre aux obligations spécifiques de cette directive, pour ces installations, l'étude d'impact devra donc comporter ([article R. 515-59](#)) :

- La description des mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD  
Il s'agit de décrire les mesures prévues pour l'application des MTD en complétant la description des mesures réductrices et compensatoires de l'étude d'impact notamment via une comparaison du fonctionnement des installations avec les MTD décrites soit dans les conclusions sur les MTD, soit, à défaut, dans les BREF.  
Dans les cas où une activité ou un procédé ne serait pas couvert par ces documents, cette partie doit comprendre une justification de la mise en œuvre des MTD sur la base de la définition d'une MTD et des critères définis par l'[arrêté du 2 mai 2013](#).
- Une évaluation technico-économique en cas de demande de dérogation  
Lorsqu'un niveau de rejet est supérieur à un niveau d'émission associé à une MTD défini dans des **conclusions sur les MTD**, l'exploitant doit produire une évaluation visant à démontrer que le surcoût généré par le respect d'une VLE n'excédant pas le niveau d'émission associé aux MTD entraînerait une hausse des coûts disproportionnée par rapport aux bénéfices pour l'environnement.

### **Réexamen**

Les conditions d'autorisation des installations visées doivent être régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées ([article L. 515-28](#)).

**L'actualisation de l'arrêté préfectoral et la conformité des installations avec ses dispositions doivent être réalisées dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD correspondant à la rubrique principale de**



### **l'établissement (article R. 515-70-I).**

La « rubrique principale » et les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale d'un établissement sont précisées au sein des arrêtés préfectoraux. Pour cela, l'exploitant doit fournir une proposition dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation.

Si aucune conclusion sur les MTD n'est applicable à un établissement, le réexamen a lieu lorsque l'évolution des MTD permet une réduction sensible des émissions (article R. 515-70 – II).

Un réexamen peut également être déclenché dans les cas suivants : si la pollution causée est telle qu'il convient de réviser les VLE, si la sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques ou pour le respect d'une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée (article R. 515-70 – III).

L'ensemble des conclusions sur les MTD ou des BREF applicables aux installations concernées doit être pris en compte dans le cadre du réexamen.

### **Dossier de réexamen (article R. 515-72)**

Pour permettre le réexamen, l'exploitant fournit au préfet un dossier de réexamen.

Le dossier de réexamen a pour objectif de **permettre le réexamen et, si nécessaire, l'actualisation des conditions de l'autorisation.**

Ce dossier de réexamen doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la publication des décisions concernant les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale (jusqu'à 24 mois pour les installations d'élevage) ou, dans les autres cas de réexamen, sur prescription du préfet.

Il contient :

- des compléments et éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial portant sur les mentions des procédés de fabrication, des matières utilisées et des produits fabriqués ; les cartes et plans ; l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement ;
- des compléments et éléments d'actualisation à la partie « MTD » de l'étude d'impact et, le cas échéant, l'évaluation en vue d'une demande de dérogation (cf. ci-dessus).
- L'analyse du fonctionnement de l'installation depuis le dernier réexamen ou, en l'absence de réexamen précédent, sur les dix dernières années.

En cas de demande de dérogation, le dossier de réexamen est systématiquement soumis à la consultation du public.

---

**Ce chapitre évaluera le fonctionnement du site d'exploitation par rapport aux meilleures techniques disponibles. Ces techniques ont pour objectif principal d'améliorer la performance environnementale du site d'exploitation et donc de limiter les impacts sur l'environnement d'un point de vue de la consommation en eau, en énergie mais également la réduction des émissions de toute nature dans les différentes phases de production.**

Cette évaluation est réalisée sur les méthodes et éléments suivants:



### BONNE ORGANISATION INTERNE

		a) Localisation appropriée de l'installation	Toutes les techniques	
<b>MTD2</b>	Pas nécessairement A aux unités E ;	- Réduire les transports d'animaux et de matières	<b>X</b>	Les structures en amont (couver et usines de fabrication d'aliment) et les structures en aval (abattoirs de poulets et de dindes) sont situés entre 4 et 65 km autour du site du Breuil
		- maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles	<b>X</b>	Znieff la plus proche : 3.25 km Natura 2000 la plus proche à 15.5 km
		- Tenir compte des conditions climatiques existantes (vent, précipitations...)	<b>X</b>	
		- prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'élevage	<b>X</b>	
	- Eviter la contamination de l'eau	<b>X</b>	§4.2.2 et §4.2.3	
G		<b>b) Eduquer et former le personnel</b>		

		-réglementation applicable, élevage, santé, bien-être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs	X	Tous les justificatifs sont à disposition des services instructeurs sur le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT. Respects des cahiers des charges des productions et de la réglementation en vigueur Certains documents concernant la sécurité et les aspects sanitaires sont à la disposition des salariés (équipes de ramassage) de l'exploitation et des professionnels amenés à intervenir sur le site. Ces documents sont : Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs Un affichage des numéros de téléphone d'urgence Un affichage du plan sanitaire d'élevage Un affichage d'un plan de prévention et sécurité
		-transport et épandage des effluents d'élevage	X	
		-planification des activités	X	
		-planification d'urgence et gestion	X	
		-réparation et entretien des équipements	X	factures
	G	<b>c) Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau</b>		
		-Plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau / aux effluents	X	
		-plan d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite, effondrement fosse, ruissellement non maîtrisé à partir de tas d'élevage, de déversements d'huile)	X	

		- Equipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (équipements pour colmater les drains, construire des fossés de retenue d'eau.)	X	
	G	<b>d) contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements</b>		
		- Les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite.	NC	
		-les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation	NC	
		-les systèmes de distribution d'eau et d'aliments	X	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
		-le système de ventilation et les sondes de température Les silos et le matériel de transport (par ex. vannes, tubes)	X	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
		- Les systèmes de traitement d'air peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles	X	Contrat de dératisation
	G	<b>e) Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions</b>	X	Enceinte réfrigérée, bac à équarrissage à l'entrée du site
<b>GESTION NUTRITIONNELLE</b>				
<b>MTD3</b>		<b>Réduire l'azote total excrété et par conséquent les émissions d'ammoniac, en répondant aux besoins nutritionnels des animaux</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	G	a).Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des AA digestibles	X	§1.2.1.2
	G	b).Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production	X	§ 2.3.4
	Applicable G sauf trop couteux ou sauf bio	c) Ajout de quantités limitées d'AA essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes	X	
	G	d).Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété	X	
<b>MTD4</b>		<b>Réduire le phosphore total excrété et par conséquent les émissions d'ammoniac, en répondant aux besoins nutritionnels des animaux</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	G	a).Alimentation multiphase	X	
	G sauf bio	b).Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par ex. phytase)	X	§1.2.1.2

	G	c).Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation	X	§ 2.3.4 Utilisation de phytases améliore la digestibilité du phosphore végétal
<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU</b>				
<b>MTD5</b>			<b>1 combinaison des techniques</b>	
	G	a).Tenir un registre de la consommation	X	Compteur d'eau indépendant et registre
	G	b).Détecter et réparer les fuites	X	Surveillance régulière du système d'alimentation en eau des bâtiments et réparation avec si besoin l'intervention d'entreprises extérieures
	Non A aux unités de volailles avec nettoyage à sec	c).Utiliser dispositifs de nettoyage à haute pression pour hébergements et équipements	X	
	G	d).Choix équipements appropriés (abreuvoirs tétines, siphonides, bacs à eau)	X	Abreuvoirs avec pièges à eau pour limiter le gaspillage
	G	e).Vérifier et si nécessaire adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau	X	le matériel est adapté en fonction de l'âge des animaux.
	Sauf E si coûts élevés A limitée par risque biosécurité	f).Réutiliser les EP non polluées pour le nettoyage	/	
<b>EMISSIONS DUES AUX EAUX RESIDUAIRES</b>				
<b>MTD6</b>	<b>Réduction de la production des eaux résiduaires</b>		<b>1 combinaison des techniques</b>	
	G	a).Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles	X	Entretien régulier par l'exploitant, collecte des eaux souillées



	G	b). Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	X	Nettoyage haute pression, surveillance des consommations d'eau (compteurs)
	Pas nécessairement A aux E.	c). Séparer les EP non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	X	Collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées
<b>MTD7</b>		<b>Réduction des rejets d'eaux résiduaires (ER)</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	G	a). Evacuer les ER dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier	X	Les eaux usées sont collectées en totalité dans des fosses enterrées
	G	b). Traiter les ER	/	
	A limitée par faible dispo de terrains attenants A unigt aux eaux résiduaires avec faible niveau de contamination	c). Epandage des ER (système d'irrigation tel qu'un dispo. d'aspersion, un pulvé. Va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	X	Les eaux résiduaires peu chargées seront utilisées dans la station de compostage
<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE</b>				
<b>MTD8</b>			<b>1 combinaison des techniques</b>	
	Pas néc. A aux E.	a). Systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation à haute efficacité		Chauffage radiants et gaz dans les bât. existants Et chauffage canons et radiants dans les projets
	G	b). Optimisation des systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration d'air	X	
	Pas néc. A aux E. et aux unités en statiques	c). Isolation des murs, sols, et ou plafonds des bâtiments d'hébergement	X	Isolation très correcte , recticel 40 et 60 dans les existants et recticel 60 dans les projets

	G	d).Utilisation d'un éclairage BC	X	Un éclairage basse énergie (agrilight, avilight) est en place dans les bâtiments existants et sera installé dans les bâtiments projetés (leds).
	A si espace suffisant	e).Utilisation d'échangeurs de chaleur : Air-air ou air-eau ou air-sol		
	A limitée avec tuyaux horizontaux	f).Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur		
	Pas A aux porcs Pas tjrs en volailles	g).Récupération de chaleur		
	Pas tjs A	h).Mise en œuvre d'une ventilation statique	/	
<b>EMISSIONS SONORES</b>				
<b>MTD9</b>	A. dans le cas où une nuisance sonore et probable et/ou a été constaté dans des zones sensibles	<b>Etablir ou mettre en œuvre un plan de gestion du bruit Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores</b> -protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier -protocole de surveillance du bruit -protocole des mesures à prendre pour gérer les pb de bruit mis en évidence -programme de réduction du bruit - Un relevé des pb de bruit rencontrés + mesure compensatoires	NC	
		<b>Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
<b>MTD10</b>	Pas tjs pour Ex.	a).Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage et zones sensibles Observer les distances minimales standards	X	Tiers les plus proche à 230 m
	Pas tjs pour Ex.	b) emplacement des équipements Les niveaux de bruit peuvent être réduits : - En installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles -en réduisant le plus possible la long des tuyaux de distribution de l'alimentation -en choisissant l'emplacement des silos afin de limiter les déplacements des véhicules sur le site	X	
	G	c) mesures opérationnelles - Fermer les accès aux bâtiments -personnel expérimenté -pas d'activités bruyantes de week-end -éviter le bruit pdt les opérations d'entretien -utiliser les convoyeurs et auges pleins -limiter la taille des zones de plein air raclée pour diminuer le bruit des racleurs	X	

	A. unigt aux porcs	d) équipements peu bruyants - Ventilateurs haute efficacité, qd ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante - Pompes et compresseurs	X	Les bâtiments sont isolés, le groupe électrogène est installé dans un local fermé Ventilateurs efficaces
	Pas tjrs	e).dispositifs antibruit - Réducteurs de bruit -isolation antivibrations -confinement des équipements bruyants - Insonorisation des bâtiments	X	
	Pas tjs raisons de biosécurité	f).Réduction du bruit Limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs	Existence de nombreuses haies sur le site	
<b>EMISSIONS DE POUSSIÈRES</b>				
		<b>Réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'élevage.</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
<b>MTD11</b>	Paille longue non applicable sur lisier	<b>a).Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.</b> <b>Combiner au moins 2 techniques suivantes :</b> Utilisation litière + grossière		
	G	Réduire les poussières en mettant la litière	X	
	G	Mettre en œuvre l'alimentation ad libitum	X	
	G	Utiliser une alimentation humide en granulés, ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche		
	G	Equiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique		
	Limité par bien être	Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment	X	
	Pas tjrs	<b>b). Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment</b> <b>Appliquer une des techniques suivantes :</b> -brumisation d'eau	X	
	Pour volailles de plus de 21 j.	- Pulvérisation d'huile		
	Pas nec. Pour les E	- ionisation		
	A. pour les bâtiments équipés d'un tunnel de ventilation	<b>c).Traitement de l'air au moyen d'un système d'épuration de l'air tel que :</b> - Piège à eau	NC	

	A. pour les bâtiments volailles équipés d'un tunnel de ventilation	- Filtre sec	NC	
	Coûts élevés	- Laveur d'air à eau	/	
	A aux bâtiments existants uniq. Si ventilation centralisée	- Laveur d'air à l'acide	/	
		- biolaveur	/	
		- systèmes d'épuration d'air à 2 ou 3 étages	/	
	A. aux unités sur lisier uniq. Coûts élevés A aux bâtiments E uniq. Si ventilation centralisée	- biofiltre	/	
<b>ODEURS</b>				
		<b>Afin d'éviter ou de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage</b>		
<b>MTD12</b>	A ds le cas où une nuisance olfactive et probable et/ou a été constaté ds des zones sensibles	<b>plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :</b> - protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - protocole de surveillance des odeurs - protocole des mesures à prendre pour gérer les pb d'odeurs mis en évidence - programme de prévention et d'élimination des odeurs - Un historique des pb d'odeurs rencontrés + mesures compensatoires	NC	
<b>MTD13</b>		<b>Afin d'éviter ou de réduire les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage</b>	<b>1 combinaison des techniques</b>	
	Pas tjrs E.	a). Maintenir une distance appropriée entre l'installation et les zones sensibles	X	
	Pas tjrs	b) utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre <b>un ou plusieurs des principes suivants</b> - Maintenir les surfaces et les animaux secs et propres - réduire la surface d'émissions des effluents d'élevage - évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une fosse extérieure (couverte) - Réduire la T° des effluents d'élevage - Réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage Maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière	X  NC /  X	

	L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas applicable aux bât ex.	c).optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bât. <b>par une ou plusieurs des techniques suivantes :</b> - Augmenter la hauteur des sorties d'air		
		- Augmenter la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale		
		-mettre en place des barrières ext. Efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (végétation)		
		-ajout de déflecteur sur les sorties d'air	X	Mise en place de déflecteurs sur les bâtiments en projet
		-dispersion de l'air évacué sur le côté du bât. le + éloigné de la zone sensible	X	
		-faîtage d'un bât. à ventilation statique perpendiculaire à la dir° des vents dominants	X	
	Pas tjs car coûts élevés E : A.si ventilation centralisée Biofiltre uniquement en lisier Il faut espace suffisant Cf MTD 16 et 14	d).utiliser un système d'épuration d'air tel que :  - Biolaveur - Biofiltre - Système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages	NC	
	G	e).utiliser une ou plusieurs tech. Suivantes pour le sto. des effluents d'élevage - Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le STO		Station de compostage
	G	- Emplacement du STO à voir en f° du vent ou mesures compensatoires		
	Cf. MTD 19	- Réduire l'agitation du lisier	/	
Cf. MTD21	f) Traiter les effluents d'élevage pour réduire les odeurs à l'épandage - Digestion aérobie (aération du lisier) - Compostage des effluents solides - Digestion anaérobie	X	La totalité du fumier sera traitée dans la Station de compostage appartenant au GAEC DU CHEMIN VERT	
Cf. MTD22	g) épandage des effluents - Rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour le lisier - Incorporation des effluents le +tôt possible	X		
<b>EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE SOLIDES</b>				
<b>MTD14</b>		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac</b>	<b>1 ou plusieurs techniques</b>	
	<b>G</b>	- Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides		

	G : si effluents solides séchés ou préséchés dans le bât. d'hébergement Pas A. aux effluents solides non séchés car ajouts fréquents au tas	- . Couvrir les tas d'effluents solides	/	
	G	- . Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar	X	Station de compostage
MTD15		<b>Réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du STO des effluents solides</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
	G	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar	X	Station de compostage
	G	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents solides	X	Station de compostage
	G	Stocker les effluents sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement		
	G	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible	X	Station de compostage
	A aux tas aux champs temporaires dont l'emplacement change chaque année	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement		
<b>EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DU LISIER</b>				
MTD16		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
		<b>a).conception et gestion appropriée de la fosse par une combinaison des techniques suivantes</b>		
	Pas tjs pour fosse existante, Pas tjs A sur fosses hautes car coût élevé et risque pour la sécurité	1).réduction du rapport entre la surface d'émissions et le volume de la fosse	NC	



	Pas tjs pour fosse existante,	2). Réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse	NC	
	G	3).réduire le plus possible l'agitation du lisier	NC	
		<b>b).couvrir la fosse à lisier par une des techniques suivantes</b>	NC	
	Pas tjs pour fosse E, en raison des coûts et contraintes structurales	1).Couverture rigide	NC	
	Pas A dans les régions où les cond° météo sont susceptibles de les endommager	2).couverture souple	NC	
	Les balles en plastique et les matériaux légers en vrac ne sont pas A aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes La formation de croûte n'est pas A dans régions froides... La formation de croûte n'est pas A aux lagunes.	3) couvertures flottantes, telles que : - balles en plastiques - matériaux légers en vrac - couvertures souples flottantes - plaques géométriques en plastique -.couvertures gonflables -.croûte naturelle -.paille	NC	
	G	c).acidification du lisier		Ce système n'existe pas en France
<b>MTD17</b>		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac Provenant d'une fosse à lisier à berges en terre</b>	NC	
<b>MTD18</b>		<b>Prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, et du stockage du lisier en fosse / lagune</b>	<b>1 combinaison des techniques dans l'ordre de priorité</b>	
	G	a).utilisation de fosse résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques	NC	
	G	b).Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible	NC	
	G	c).construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par ex. puits, canaux, collecteurs, stations de pompage)	NC	

	G	d). stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique	NC	
	A uniquement aux nouvelles unités	e). installation d'un système de détection des fuites consistant par ex. en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation	NC	
	G	f). vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an	NC	
<b>TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE DANS L'INSTALLATION D'ELEVAGE</b>				
<b>MTD19</b>		<b>Réduction des émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage</b>	<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	
	A uniquement : -Si excédent et manque de surface -si coût d'épandage trop élevés L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement A en raison du risque de formation d'acrylamide	a). séparation mécanique du lisier, par : -. Presse à vis -. décanteur-séparateur centrifuge -. coagulation-floculation -. séparation par tamis -. presse filtrante	NC	
	Pas tjs coûts élevés	b). digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation	/	
	A aux poules pondeuses, Non A aux unités existantes non équipées de tapis de collecte	c). utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage	/	

	A s'il faut diminuer la teneur en agents patho et les odeurs avant épandage	d).digestion aérobie (aération) du lisier	NC	La totalité du fumier sera traitée dans la Station de compostage appartenant au GAEC DU CHEMIN VERT
	Pas A aux nouvelles unités Uniquement pour unités existante si excédent et manque de surface	e).nitrification-dénitrification du lisier	NC	
	A : -Si impossibilité de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable -s'il faut diminuer la teneur en agents patho et les odeurs avant épandage -si suffisamment d'espaces pour créer des andains	f).compostage des effluents d'élevage solides	X	
<b>EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE</b>				
<b>MTD20</b>	<b>G</b>	<b>Réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau</b>	<b>Toutes les techniques</b>	
		a).évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement compte tenu des éléments suivants : - type de sols, état et pente du champ - Conditions climatiques - drainage et irrigation du champ - assolement - ressources hydriques et eaux protégées	X	Etude d'aptitude des sols à l'épandage
		b).Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et : 1).les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc. 2).les propriétés voisines (haies comprises)	X	Plan d'épandage

		c).Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. Ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque : 1).le champ est inondé, gelé ou couvert de neige 2).l'état du sol (par ex., saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé. 3) le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues	X	Directive nitrates
		d).Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en f° de le teneur en N, P des effluents et compte tenu des caractéristiques du sol, des besoins des cultures saisonnières et des c° météo ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement	X	Plan de fumure
		e).Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures	X	Plan de fumure
		f).Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	X	
		g).Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement sans pertes.	X	
		h).vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	X	
MTD21		<b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage du lisier</b> <b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	
	Non A aux cultures à consommer crues Non A quand le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol Non A qd les cultures ne nécessitent pas d'irrigation Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations	a).Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à base pression	NC	

	<p>Applicabilité limitée si teneur en paille du lier trop élevée ou si MS&gt;10% Le sabot n'est pas A aux cultures arables plantées en rangs serrés</p>	<p>b) Rampes à pendillards</p> <p><b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tube traîné</li> <li>- Sabot traîné</li> </ul>	NC	
	<p>Non A sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux A limitée qd les machines sont susceptibles d'endommager les cultures</p>	<p>c) injecteur (sillon ouvert)</p>	NC	
	<p>Non A sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux Non A pendant la croissance des cultures Non A sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement</p>	<p>d).enfouisseur (sillon fermé)</p>	NC	
	<b>G</b>	<p>e) acidification du lisier</p>	NC	
<b>MTD22</b>		<p><b>Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac des effluents d'élevage</b> <b>Incorporer les effluents dans le sol dès que possible</b></p>		

	Non A sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de terres arables ou lors du réensemencement. Non A sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation du lisier n'est pas A après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs	<u>Description :</u> Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis. L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21	X	
<b>EMISSIONS RESULTANT DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PRODUCTION</b>				
<b>MTD23</b>	G	<b>Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en place dans l'installation d'élevage.</b>	<b>A Réaliser</b>	1 GERE (référence élevage basique) 1 GERE situation initiale 1 GERE projet
<b>SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DES PARAMETRES DE PROCEDE</b>				
<b>MTD24</b>		<b>Surveiller l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage</b>	<b>une des techniques suivantes</b>	
	G Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le P total et les performances des animaux b) Estimation au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en N total et en P total.	<b>A réaliser</b>  X	BRS
<b>MTD25</b>		<b>Surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac</b>	<b>une des techniques suivantes</b>	
	G Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage	A réaliser	



	Uniquement A aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non A aux unités équipées d'épuration d'air, dans ce cas appliquer MTD28	b).Calcul par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air  A chaque modifications notables d'au moins un des paramètres suivants : a).Le type d'animaux élevés dans l'exploitation b).Le système d'hébergement		
	G Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux	c).Estimation à partir des facteurs d'émissions	X	Déclaration d'activité polluante
<b>MTD26</b>	N'est A que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles	<b>Surveiller périodiquement les odeurs</b>	NC	
<b>MTD27</b>		Surveiller les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment	<b>une des techniques suivantes</b>	
	Uniquement A aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non A aux unités équipées d'épuration d'air, dans ce cas appliquer MTD28 Une fois par an	a).Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air		
	Pas toujours A en raison du coût Une fois par an	b).Estimation à partir des facteurs d'émissions	X	Déclaration des émissions polluantes
<b>MTD28</b>		Surveiller les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de bâtiment équipé d'un système d'épuration d'air.	<b>Toutes les techniques suivantes</b>	NC
<b>MTD29</b>		<b>Surveiller les paramètres de procédé Une fois par an</b>		

	Surveillance séparée pas nécessairement A aux existants	a).Consommation d'eau relevés, factures,	X	Factures d'eau et tableau de bord de suivi des consommations
	Surveillance séparée pas nécessairement A aux existants	b).consommation d'électricité relevés, appareils de mesure, factures surveillance séparée des autres unités	X	Factures d'électricité et tableau de bord de suivi des consommations
	G	c).consommation de combustible relevés, appareils de mesure, factures surveillance séparée des autres unités	X	Factures de fuel et de gaz et tableau de bord de suivi des consommations
	G	d).nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès le cas échéant (registres existants)	X	Registre d'élevage
	G	e).consommation d'aliments factures ou registres existants	X	Factures
	G	f).production d'effluents d'élevage (registres existants)	X	Registres

### EMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE POULETS DE CHAIR

<b>MTD32</b>			<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	
	G	a).ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)	X	Ventilation dynamique transversale, protection des ventilateurs par des capots Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

	A dépend de la hauteur du plafond	b).séchage forcé de la litière en utilisant l'air ambiant intérieur (sol plein avec litière profonde)		
	Pas A aux unités équipées d'une ventilation centralisée	c). ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)		
	Pour les Ex. A dépend de la hauteur des parois latérales	d).litière sur tapis de collecte des effluents avec séchage par air forcé (systèmes à étages)		
	Pour les Ex. A dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement	e).sol recouvert de litière, chauffé, et refroidi (système combideck)		
	Pas tjs raison des coûts élevés A aux bât. existants si ventilation centralisée	f).utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1).laveur d'air à l'acide 2).système d'épuration d'air double ou triple 3).biolaveur ou biofiltre		
<b>EMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE DINDES</b>				
			<b>Appliquer une ou plusieurs techniques</b>	

<b>MTD34</b>	La ventilation statique n'est pas A aux bât. équipés de ventilation centralisée La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage en cas de conditions climatiques extrêmes	a). ventilation statique ou dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)	<b>X</b>	Ventilation dynamique transversale, protection des ventilateurs par des capots Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.
	Pas tjs raison des coûts élevés A aux bât. existants si ventilation centralisée	b)..utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1).laveur d'air à l'acide 2).système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages 3).biolaveur		

## 8.1 Estimation de la quantité d'énergie consommée sur l'exploitation existante du GAEC LE CHEMIN VERT

(méthode de calcul proposé par l'ITAVI ou IFIP et l'ADEME dans le document « les consommations d'énergie dans les bâtiments avicoles » - septembre 2008)

Quantité de gaz propane	<input type="text" value="21000"/> Kg	PCS Gaz	x 13.8	= (1)	<input type="text" value="289800"/> kWh
Surface totale des bâtiments				= (2)	<input type="text" value="1450"/> m <sup>2</sup>
Consommation annuelle par m <sup>2</sup>				= (1)/(2)	<input type="text" value="199.8"/> kWh/ m <sup>2</sup>
Production annuelle de viande				= (3)	<input type="text" value="305600"/> kg vif
Indice de consommation d'énergie directe				= (1)/(3)	<input type="text" value="0.95"/> kWh/kg vif

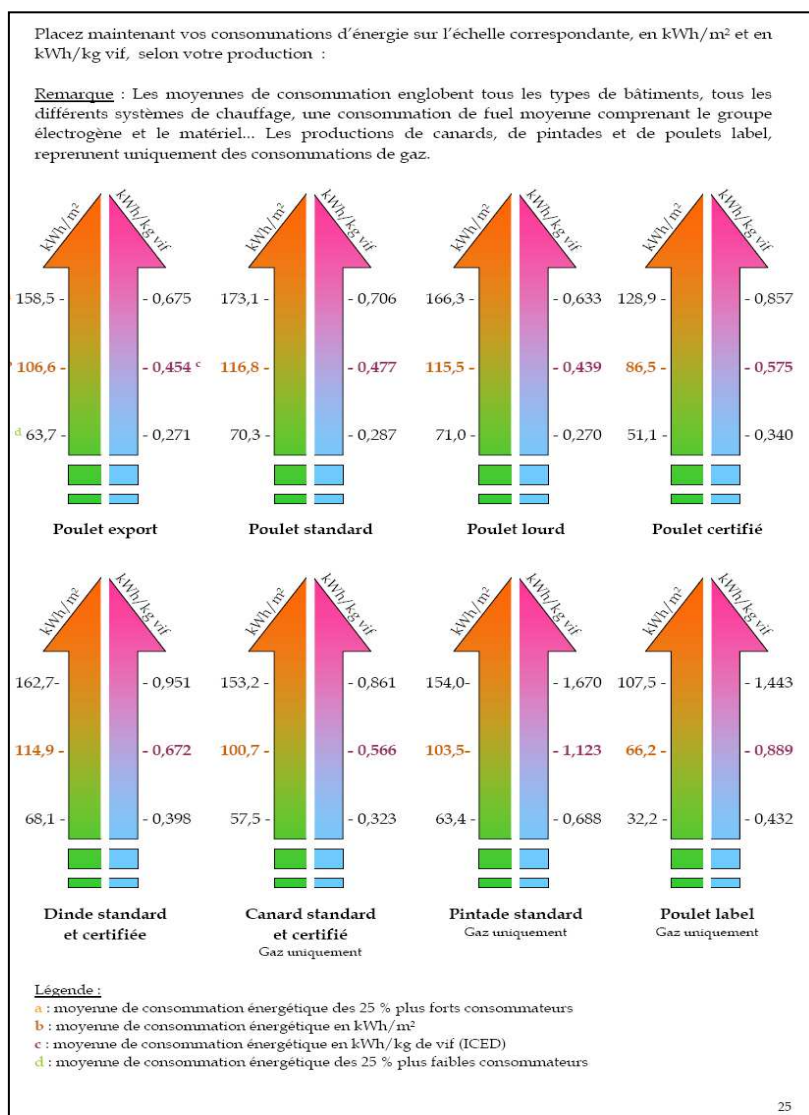


Schéma 1 source ADEME ITAVI

La consommation actuelle de l'atelier avicole existant du GAEC LE CHEMIN VERT est située dans la moyenne **des 25 % plus forts consommateurs.**

## 9 .MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE :

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes
- prévenir toutes nuisances ou pollutions
- En cas de cessation du site les mesures suivantes seront donc prises :
  - Les silos aériens seront démontés et mis à terre
  - Les systèmes électriques seront mis hors tension
  - L'alimentation en eau sera coupée
  - l'ensemble du matériel sera enlevé
  - Les bâtiments seront fermés
  - les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés
  - les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées, les éventuels surplus seront repris par le garagiste de l'exploitation
  - l'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités selon une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

### **Coût de la Remise en état du site en cas de cessation d'activité :**

Mesures de mise en sécurité et remise en état du site	Actions	Coût estimatif
Sécurisation des installations	Démontage des silos Démontage du matériel dans les bâtiments	2000 euros
<b>Total</b>		<b>2000 euros</b>



## 10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les gérants du GAEC LE CHEMIN VERT dispose d'une expérience importante dans le domaine agricole : M. DEBARRE Claude est titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) et de 32 ans d'expérience en agriculture.

Mme DEBARRE Catherine est diplômée d'un BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles) dans le domaine des assurances et de 30 ans d'expérience en agriculture.

M. DEBARRE Quentin est diplômé d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur), et d'une licence en gestion comptabilité, ainsi que de 7 ans d'expérience en agriculture.

**Le GAEC LE CHEMIN VERT a fait procéder avant le lancement de ce présent dossier à une étude prévisionnelle-économique (annexe 3) (projet de développement et de diversification de l'exploitation) réalisée sur une durée de 7 ans.**

### Investissements projetés et mode de financement

Investissements	Montant euros	en	Financement	Année de réalisation
Plateforme de compostage	196000		126000 euros sur 15 ans à 2.2% 70000 euros d'aides Agence de l'eau	2017
Photovoltaïque (panneaux + charpente grange + raccordement)	237300		sur 15 ans à 2.2%	2017
2 bâtiments volailles	409600		sur 15 ans à 2.5%	2018
Equipement des bâtiments + enquête	389400		335000 euros sur 12 ans à 2% 54400 euros d'aides du groupement	2018
Renouvellement tracteur	40000		Sur 5 ans à 2%	2018
Renouvellement véhicule d'exploitation	16500		Sur 5 ans à 2%	2018
Renouvellement télescopique	40000		Sur 7 ans à 2 %	2021
<b>TOTAL sur la durée de l'étude</b>	<b>1328800 euros</b>		<b>1328800 euros</b>	

### Faisabilité économique du projet

Tableau issu du Plan de Développement d'Exploitation.

En €	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
<b>Budget courant</b>	<b>154200</b>	<b>195500</b>	<b>281800</b>	<b>283300</b>	<b>283300</b>	<b>278400</b>	<b>276200</b>
Annuités + FF CT	85200	118000	180500	186700	177900	177200	154200
Prélèvements privés	72000	72000	72000	72000	72000	72000	72000
<b>= Solde avant financement</b>	<b>-2800</b>	<b>5400</b>	<b>29300</b>	<b>28300</b>	<b>33300</b>	<b>29200</b>	<b>50000</b>
-investissements		363300	801100			40000	
+Financements		363300	801100			40000	
<b>Marge de sécurité</b>	<b>-2800</b>	<b>5400</b>	<b>29300</b>	<b>28300</b>	<b>33300</b>	<b>29200</b>	<b>50000</b>

Avec les hypothèses retenues, l'exploitation permet de dégager un budget de trésorerie (EBE hors variation de stocks) de presque 280 000 euros en croisière.

**Coût de la Mise en œuvre des MTD**

MTD	Bâtiment existant	Bâtiment en projet	Prix unitaire	quantité	Coût estimatif euros HT
Installation d'un éclairage basse énergie	Déjà en place	Installation de néons leds	Environ 10 euros /m <sup>2</sup>		34000
alarme	Déjà en place	Installation d'une alarme	3000	2	6000
<b>TOTAL</b>					<b>40000 euros</b>

## ETUDE DES DANGERS

### 1 Résumé non technique de l'étude des dangers

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par VAL'IANCE.

Il s'agira d'un élevage comprenant après extension :

#### ➤ 148410 emplacements de volailles de chair

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation telles que l'utilisation du matériel agricole, la manipulation des animaux.

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre,

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques, La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

### 2 -Identifications des dangers

Plus que l'exhaustivité des risques, c'est l'évaluation de la probabilité de survenance du risque qui est importante. Elle détermine en effet l'importance qu'il faudra accorder à l'étude des risques potentiels.

Un classement de la probabilité d'accidents a donc été réalisée avec une échelle graduée de 1 à 4 correspondant à :

- ☞ Le niveau de risque faible
- ☞ Le niveau de risque modéré
- ☞ Le niveau de risque moyen
- ☞ Le niveau de risque élevé

L'arrêté du 29 septembre 2005 précise une méthode qualitative de l'évaluation de la probabilité selon une échelle en 5 classes :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Appréciation qualitative	Événement possible mais extrêmement peu probable : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.</i>	Événement très improbable : <i>s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Événement improbable : <i>un événement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Événement probable : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Événement courant : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>

Le classement utilisé pour les risques dans le cadre de l'étude des dangers réalisée pour la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE CHEMIN VERT et le classement en 5 critères selon l'arrêté du 29 septembre 2005 peuvent être comparés de la manière suivante :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
<b>Classement de l'étude des dangers</b>	Le niveau de risque faible		- Le niveau de risque modéré ou - Le niveau de risque moyen		- Le niveau de risque élevé

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés. Le principe de proportionnalité est directeur. Afin de répondre aux interrogations concernant l'étude des dangers réalisée dans le cadre de cette étude, le chapitre suivant reprendra l'étude des dangers existante et précisera la présence des éléments demandés dans le cadre du respect de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

<b>Définition d'un Risque</b>	
<b>étude des causes probables et des origines</b>	
<b>La probabilité d'un risque</b>	Probabilité d'occurrence
<b>Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)</b>	Gravité des accidents et Cinétique
<b>Mesures préventives</b>	
<b>Moyens de protection et de secours</b>	

## 2.1 Risques internes liés à l'élevage

Les bâtiments du GAEC LE CHEMIN VERT sont globalement de conception similaire et les points dangereux répertoriés sont les mêmes quel que soit le bâtiment, en effet les risques majeurs sont :

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
<b>l'écoulement accidentel de produits</b>	<p>Ce risque peut être engendré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rupture de cuves d'hydrocarbures,</li> <li>- un accident lors du transport des déjections,</li> <li>- une défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.</li> </ul> <p>Et produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comportement et la stabilité du sol</li> <li>- une fuite d'eau</li> <li>- de fortes précipitations</li> <li>- le matériel utilisé (tonnes, tracteurs...)</li> <li>- des sources de chaleur : à proximité des cuves d'hydrocarbures et de gaz.</li> </ul> <p>Devront figurer la dénomination et la quantification des produits dangereux.</p>	<p>Ce risque classé risque modéré soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b> une pollution du sous-sol et de l'environnement, une atteinte à la santé des hommes et des animaux</p> <p><b>effets indirects</b> un incendie des cuves d'hydrocarbures</p>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude des sols montrant la stabilité du sous-sol où sont implantés les bâtiments.</li> <li>- Le stockage des produits dangereux dans les emballages d'origine de préférence et dans des locaux aérés</li> <li>- Le stockage des produits vétérinaires dans une armoire placée en hauteur dans le local pharmacie</li> </ul> <p>Réglementairement les installations seront contrôlées par un technicien compétent et agréé qui fera un rapport écrit.</p>	<p>La rétention des produits liquides issus des cuves à fioul et gaz, qui seront munies d'une double coque ou d'un bac de rétention;</p> <p>Le centre de secours le plus proche est situé à MAULEON</p>

<p><b>l'incendie</b></p>	<p><u>L'inflammation de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire),</li> <li>- déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, et de déchets d'hydrocarbures)</li> <li>- Stockage de gas-oil.</li> </ul> <p><u>Par le dysfonctionnement des :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc...)</li> <li>- installation électrique et</li> <li>- chauffage (électrique)</li> </ul> <p><u>Par travaux réalisés sur le site</u> - opérations par points chauds (trouçonnage, soudage ...).</p>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une destruction du bâtiment et de son contenu. Quand le foyer est situé à moins de 10 m du bâtiment, on estime que 100% de l'outil est détruit.</li> <li>- Mise en danger de mort du personnel travaillant sur le site</li> <li>- Mort ou asphyxie des animaux présents dans les bâtiments</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pollution de l'air par les fumées</li> <li>- Une pollution du milieu s'il y a écoulement de produits libérés par l'incendie</li> </ul>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des installations électriques : visite annuelle obligatoire par un électricien agréé</li> <li>- Le stockage des déchets inflammables dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.</li> <li>- le devenir des déchets inflammables : élimination des emballages papier, carton, plastiques et autres déchets qui sont assimilés aux ordures ménagères, collecte des déchets d'hydrocarbures.</li> <li>- Précautions prises pour les opérations de soudage, de trouçonnage, meulage...</li> <li>- La rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction :</li> <li>- Les séparations points chauds / combustibles (isolants, hydrocarbures...) :</li> <li>- l'installation électrique ne se trouve pas en contact avec des matériaux isolants inflammables</li> <li>- Les cuves d'hydrocarbures ne sont pas menacées par une source d'énergie.</li> </ul> <p>Le compartimentage, la division des risques au moyen d'écartement préventif entre bâtiments.</p> <p>La qualité des matériaux mis en œuvre sous l'angle comportement et réaction au feu, qualité M1.</p> <p><i>Tableau : Exemples de matériaux de construction et résistance au feu</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage.</li> <li>-Un extincteur de 6 Kg polyvalent ou à poudre sera mis en place dans chaque bâtiment (voir plan masse).</li> <li>-une réserve à incendie de 3000 m3 est existante sur le site</li> <li>-Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</li> <li>-Les abords des bâtiments d'exploitation sont régulièrement entretenus</li> </ul>
--------------------------	---	--	--	--	--



				<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>matériaux</i></th> <th><i>Résistance au feu</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT</td> <td><i>incombustible</i></td> </tr> <tr> <td>POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)</td> <td><i>Non inflammable</i></td> </tr> <tr> <td>BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)</td> <td><i>Facilement inflammable</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le classement des matériaux par rapport au feu est passé d'une réglementation française (classe de M0 : incombustible à M5 : très facilement inflammable) à un classement européen (arrêté du 21 novembre 2002). Celui-ci distingue deux ensembles : les sols (fl) et les autres produits de construction. Pour chacun d'eux, il existe sept niveaux : A1, A2, B, C, D, E et F. La création de fumées est classée par la lettre s (de s1 à s3) et celle de gouttelettes par la lettre d (de d0 à d2). Notons qu'actuellement, il existe, sur le marché, des bois dont la résistance au feu est importante.</p>	<i>matériaux</i>	<i>Résistance au feu</i>	CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT	<i>incombustible</i>	POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)	<i>Non inflammable</i>	BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)	<i>Facilement inflammable</i>	
<i>matériaux</i>	<i>Résistance au feu</i>												
CIMENT LAINE DE VERRE AGGLOS TOLES FIBROCIMENT	<i>incombustible</i>												
POLYSTYRENE EXTRUDE POLYURETHANE (nouvelle génération)	<i>Non inflammable</i>												
BOIS POLYURETHANE (ancienne génération)	<i>Facilement inflammable</i>												
<b>l'explosion,</b>	<p>Peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Fabrication et stockage d'aliments.</li> <li>- Stockage de gas-oil ou de gaz.</li> <li>- La présence d'éléments fermentescibles (d'aliments et de déjections) peut entraîner des risques d'explosion ou des dangers d'asphyxie ou d'incommodation pour le personnel en situation rapprochée dans des conditions d'exploitations non-conformes dans le cas d'un manque de ventilation</li> </ul>	<b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B	<p>Dont les conséquences peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une destruction partielle ou totale des bâtiments sur le site</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un départ en incendie</li> </ul>	Pour cela des mesures préventives similaires à celles prévues en cas d'incendie (voir paragraphe précédent) seront applicables	Moyens : similaires à ceux prévus en cas d'incendie.								

<p><b>les accidents de personnes</b></p>	<p>Peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une électrocution, glissade, chute, écrasement, morsures, piqûres, une brûlure ...</li> </ul> <p>A ces accidents s'ajoutent les nuisances occasionnées par le bruit et l'ambiance de travail (humidité, variation de température, poussières, émissions d'ammoniac...)</p> <p>Et <b>produit</b> par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engins automoteurs.</li> <li>- Les transmissions et prises de force des tracteurs .</li> <li>- Les postes de transformation et installations électriques.</li> <li>- Les produits dangereux de nettoyage, de désinfection, de traitement.</li> <li>- Les appareils à pression</li> <li>- Les silos</li> <li>- Les produits et matériels liés à l'activité vétérinaire</li> <li>- Les animaux</li> <li>- La nature des sols et le revêtement au sein des bâtiments</li> <li>- Des fausses manœuvres d'engins</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p>Les conséquences peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <p>des blessures plus ou moins graves ou dans un cas extrême mort de la personne.</p>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives</b> ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation (tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et maintien en bon état.</li> <li>- La protection des arbres à cardan,</li> <li>- La protection des transformateurs (accès limité au public)</li> <li>- La conformité des installations électriques à la NFC 15100,</li> <li>- Le sol sera régulier, et il n'y aura pas d'encombrement dans les bâtiments</li> <li>- Le stockage des produits toxiques, usagers, vétérinaires est prévu dans des endroits spécifiques dont l'accès est réservé. Ces locaux sont fermés à clé, hors de portée des enfants avec conservation dans leurs emballages d'origine</li> <li>- Information et formation du personnel.</li> <li>- Les consignes de sécurité sont mises en place dans les bâtiments</li> </ul> <p>Un contrôle et maintenance des appareils à pression sont réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La disposition des silos par rapport aux lignes électriques (distance) est respectée,</li> <li>- L'implantation des silos sur dalles en béton et équipés d'arceaux de sécurité</li> <li>- La plus grande attention sera portée lors des manipulations d'animaux : déplacements, embarquements... (les risques sont d'autant plus importants que les animaux sont gros).</li> <li>- Le calme et l'expérience permettent de limiter ces risques.</li> </ul>	<p>-Les personnes qui interviennent sur l'élevage ont à leur disposition le matériel indispensable à la protection du personnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ des chaussures de sécurité,</li> <li>☞ des côtes de travail, des gants,</li> <li>☞ des masques à poussière et des lunettes de protection,</li> <li>☞ des casques antibruit</li> <li>☞ des cirés pour le lavage</li> </ul> <p>Le centre de secours Le plus proche est : Celui de MAULEON</p>
--	---	--	---	--	--

<p><b>Risques de fausses manœuvres des engins intervenant sur le site</b></p>	<p>Peut être produit par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un défaut ou un manque d'éclairage</li> <li>- Des fausses manœuvres d'engins .</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>effets directs</b> <b>Les conséquences</b> peuvent être des blessures plus ou moins graves, ou dans un cas extrême mort de la personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- - une électrocution, glissade, chute, écrasement, morsures...</li> </ul>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives ont été mises en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation (tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et maintien en bon état.</li> <li>- Un éclairage extérieur avec allumage extérieur permet de bien éclairer la zone de roulement, ce qui favorisera les manœuvres des camions.</li> <li>- La disposition des silos par rapport aux lignes électriques (distance) est respectée,</li> <li>- Les aliments seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des silos agréés.</li> <li>- L'accès des véhicules sera facilité par des abords stabilisés, bien dimensionnés</li> </ul>	<p>Le centre de secours le plus proche est celui de MAULEON</p>
<p><b>les accidents d'animaux</b></p>	<p>Ce risque peut être produit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des accidents d'animaux</li> <li>- une électrisation,</li> <li>- un étouffement, chute</li> </ul> <p>Et produit <b>par effet domino</b> par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations électriques</li> <li>- le manque de ventilation</li> <li>- la nature des sols</li> </ul>	<p><b>Ce risque classé modéré a une probabilité de type C</b></p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs</b></p> <p>des blessures plus ou moins graves, ou dans un cas extrême la mort d'une partie ou de la totalité de l'élevage.</p>	<p>Afin d'éviter ce type d'accident, <b>des mesures préventives ont été mises en œuvre</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions).</li> <li>- Le système de ventilation dynamique permet un renouvellement continu de l'air.</li> <li>- L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés.</li> <li>- Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse.</li> <li>- L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...).</li> <li>- Les contrôles périodiques.</li> <li>- Un suivi sanitaire est appliqué régulièrement</li> <li>- Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif).</li> </ul>	<p>le centre de secours le plus proche est celui de MAULEON</p>

## 2.2. Risques externes liés à l'élevage

Les risques externes sont directement liés au site de l'installation et à son voisinage plus ou moins proche. En fait, il importe surtout d'évaluer la probabilité d'apparition du risque lié à l'environnement naturel ou urbanisé et les conséquences d'un accident potentiel dans l'élevage. Cette probabilité est ici donnée à titre indicatif.

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
<b>La foudre</b>	<p>la sévérité orageuse d'une région est définie par son niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu, dans les DEUX SEVRES ce niveau est inférieur à 25 jours.</p> <p>Dans la pratique, on lui substitue la notion de sévérité de foudroiement, exprimée en nombre de coups de foudre au sol par km<sup>2</sup>. En France, on obtient une densité moyenne de l'ordre de 1 à 2.</p> <p>Les facteurs locaux qui influencent la densité de foudroiement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteurs topologiques : existence de conditions privilégiées de formation des nuages orageux</li> <li>- Facteurs géographiques : existence d'aspérités, conductivité du sol (terrains humides) influent sur la trajectoire terminale de l'éclair.</li> <li>- Réseau de distribution électrique.</li> </ul> <p>Implantation du bâtiment : zone rurale, altitude, sous-sol</p>	<p>Ce risque <b>classé modéré a une probabilité de type C</b></p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs:</b> une destruction complète des bâtiments et de leur contenu par un incendie. Remarque: les statistiques révèlent la rareté d'un tel sinistre. Les conséquences sont, par contre, très lourdes et peuvent concerner 100% de l'installation.</p> <p><b>effets indirects:</b> Défaillance du système de gestion de l'ambiance et des paramètres de l'élevage. En moyenne, sur le territoire français, on enregistre des dommages imputables à la foudre environ à 4 à 5 journées par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mortalité des animaux par électrisation ou asphyxie.</li> <li>- Atteinte du voisinage si la foudre engendre un incendie.</li> </ul> <p>Cependant, il n'existe pas dans notre cas de facteurs topologiques particuliers favorisant la formation de nuages orageux..</p>	<p>Pour cela <b>des mesures préventives</b> ont été mises en œuvre. En effet, des différentiels et un parafoudre existent sur l'installation électrique de l'exploitation</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>

<p><b>Le vent la tempête</b></p>	<p>L'orientation des bâtiments est un facteur important pour limiter le risque d'accident par le vent ; on évite, de positionner les entrées d'air du bâtiment face aux vents dominants. La sensibilité des bâtiments d'élevage à la tempête dépend de l'âge, des qualités, de l'alimentation et de la position topologique. La résistance des silos au renversement est liée à la stabilité des sols d'implantation qui doit donc être examinée avec soins.</p>	<p>Ce risque est <b>classé moyen</b> soit une probabilité B</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs:</b> une destruction complète ou partielle des bâtiments</p> <p><b>effets indirects:</b> perte consécutive des animaux.</p>	<p>Afin de limiter les risques les toitures n'offrent pas d'infiltration aux vents, le sens de disposition et les recouvrements ont été réalisés en tenant compte des vents dominants.</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>
<p><b>Inondations et fortes pluies</b></p>		<p>Ce risque <b>classé faible</b> soit une probabilité D Ce risque est, dans notre cas, pratiquement inexistant : l'élevage étant éloigné par rapport aux cours d'eau les plus proches.</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être :</p> <p><b>effets directs:</b> un débordement</p> <p><b>effets indirects:</b> un effondrement des bâtiments. Pollution du sol ou du sous-sol</p>	<p>Ce risque <b>classé faible</b> compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des données communales disponibles concernant les risques d'inondations</li> <li>- Des règles techniques d'implantation des bâtiments</li> <li>- De la réglementation Arrêté du 31 décembre 2013 qui précise que «les bâtiments d'élevage et leurs annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents sont implantés à au moins 35 m. des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre »).</li> </ul>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>

<p><b>Risques sismiques</b></p>	<p>Ce risque <b>classé modéré</b> soit une probabilité C</p>	<p><b>les conséquences</b> peuvent être :  <b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des bâtiments</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s).</li> <li>- Blessures ou morts des animaux du site</li> </ul>	<p>Les bâtiments seront construits suivant les règles de construction parasismique obligatoire pour toutes constructions neuves dans des zones de sismicité modérée. Seul le GAEC LE CHEMIN VERT interviendra sur le site, des équipes de ramassage de volailles pourront intervenir uniquement lors de l'enlèvement de celles-ci.</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>
<p><b>Risques retrait gonflement de terrain</b></p>	<p>Ce risque est classé faible</p>	<p><b>les conséquences</b> peuvent être :  <b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des bâtiments</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s).</li> <li>- Blessures ou morts des animaux du site</li> </ul>	<p>La terre végétale sera enlevée, le terrassement (empierrement) sera réalisé au niveau de l'emplacement du projet et des accès. Le terrain sera stabilisé. Les dés d'ancrage sur lesquels reposera la structure des bâtiments reposeront sur un sol très stable. Les entreprises intervenant sur le site seront spécialisées et adapteront la construction aux contraintes du terrain et prendront toutes les dispositions par rapport aux éventuels risques de retrait gonflement de terrain.</p>	
<p><b>Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation électrique du site</b></p>	<p>Ce risque <b>classé modéré probabilité C</b></p>	<p><b>les conséquences</b> peuvent être :  <b>effets directs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electrocutation des animaux.</li> </ul> <p><b>effets indirects</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s).</li> <li>- Destruction de la flore et de la faune.</li> </ul>	<p><b>En préventif, le site est équipé d'un groupe électrogène pour pallier le manque d'alimentation électrique.</b></p>	

<p><b>Présence de ligne électrique de haute tension ou de conduite de gaz</b></p>	<p>Ce risque <b>classé faible</b>. Probabilité D</p>	<p>Risque de détérioration par fausses manœuvres pour provoquer par effet domino : Incendie, explosion, électrocution, blessures graves</p>	<p>Il n'y a pas de ligne électrique à proximité des bâtiments. L'alimentation se fera par câble sous terre. Ceci limitera tout risque d'accident sur le site</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>
<p><b>Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation hydrique du site</b></p>	<p>Ce risque <b>classé modéré</b>, probabilité C</p>	<p><b>les conséquences peuvent être :</b> - Mort des animaux.</p>	<p><b>Le site sera alimenté par le réseau d'adduction d'eau (SIAD)</b></p>	<p>Le centre de Secours le plus proche est celui de MAULEON</p>
<p><b>Accidents routiers ou ferroviaires proches, incendies de bois ou de forêt</b></p>	<p>Ce risque <b>classé faible</b> probabilité D</p>	<p><b>Les conséquences</b> peuvent être : <b>effets directs :</b> - Blessures plus ou moins graves ou traumatismes de(s) la personne(s) impliquée(s). - Destruction de la flore et de la faune <b>effets indirects</b> - Ecoulement de produits - incendie</p>	<p>il n'existe pas de route proche présentant une configuration telle qu'un accident endommagerait les bâtiments d'exploitation, il n'y a pas de voie ferrée, ni de bois ni de forêt à proximité et compte tenu du climat océanique doux et humide de la région, les risques d'incendie de forêt sont faibles</p>	<p><b>Les abords du site seront nettoyés et entretenus régulièrement afin de limiter la propagation d'un feu de forêt ou de taillis à proximité des bâtiments.</b></p>



## **2.3. Plan d'évacuation du site et d'accès pour les secours**

Le GAEC LE CHEMIN VERT peut faire appel à l'organisation générale et les moyens des services de sécurité publique pour venir compléter ses actions préventives ou curatives (pompiers, SAMU,.....).

## **2.4. Synthèse des outils et mesures de protection des travailleurs et des équipements**

<b>Equipements dangereux ou opérations dangereuses</b>	<b>protection</b>	<b>Observations et mesures préventives</b>
<b>Système électrique</b>	Disjoncteur, fusible, compteur électrique spécifique à l'élevage Groupe électrogène de secours parafoudre	contrôle par un électricien agréé
<b>Arbre à cardan et transmission</b>	Carters de protection	Entretien régulier et pas d'enlèvement des pièces de protection
<b>Echelles de silos</b>	Crinolines	Entretien régulier
<b>Implantation des silos</b>	Distance réglementaire par rapport aux lignes électriques	Aucune implantation ne sera réalisée à proximité de ligne électrique
<b>Cuves gaz et fuel</b>	Cuve double coque ou bac de rétention et locaux spécifiques à ce stockage	Entretien régulier
<b>Opérations de lavage et d'entretien</b>	Lunettes, ciré, casque antibruit, chaussures de sécurité ou bottes, masque anti-poussières	Entretien régulier du matériel de nettoyage en particulier pompe à haute pression
<b>Manipulation des animaux</b>	Quai embarquement, chaussures de sécurité	Calme et prudence

Le GAEC LE CHEMIN VERT s'engage à modifier les équipements si besoin est, après avis des services techniques préfectoraux qui auront étudié ce dossier dans le cadre de la procédure Installations Classées.



<p><b>Article R4228-16</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Lorsque l'aménagement des vestiaires collectifs, lavabos et douches ne peut, pour des raisons tenant à la disposition des locaux de travail, être réalisé dans les conditions prévues par la présente section ou, pour les travailleurs handicapés, conformément à l'article R. 4225-7, l'employeur peut demander à l'inspecteur du travail de le dispenser de certaines de ces obligations.</p>	
<p><b>Article R4228-20</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.</p>	<p>Il est rappelé qu'il est proscrit de pénétrer ou demeurer dans un établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également précisé qu'il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. Chaque membre du personnel peut demander à l'employeur la mise à disposition de boissons non alcoolisées.</p>
<p><b>Article R4228-19</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.</p> <p><b>Article R4228-22</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq, l'employeur, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à défaut des délégués du personnel, met à leur disposition un local de restauration. Ce local est pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers. Il est doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.</p> <p><b>Article R4228-23</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.</p> <p><b>Article R4228-24</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.</p>	<p>Un local remplissant les conditions d'hygiène réglementaires, sera mis à disposition du ou des salariés s'ils souhaitent se restaurer sur place</p>
<p><b>Article R4212-1</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce que les</p>	<p>Au regard de l'ambiance de certains ateliers, le personnel est invité à utiliser des masques mis à sa disposition, en particulier</p>

<p>locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner soient conformes aux règles d'aération et d'assainissement prévues aux articles <u>R. 4222-1 à R. 4222-17</u>.</p>	<p>en cas de manipulation des sacs d'aliments, durant les opérations de lavage, en cas d'arrêt accidentel de la ventilation, en cas de réalisation de tâches générant de la poussière. Il est interdit de fumer dans les locaux.</p>
<p><b>Article R4213-1</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce qu'ils satisfassent aux règles d'éclairage prévues aux articles :</p> <p><b>Article R4223-2</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> L'éclairage est assuré de manière à : 1° Eviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent ; 2° Permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.</p> <p><b>Article R4223-11</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le matériel d'éclairage est installé de manière à pouvoir être entretenu aisément. L'employeur fixe les règles d'entretien périodique du matériel en vue d'assurer le respect des dispositions de la présente section. Les règles d'entretien sont consignées dans un document qui est communiqué aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.</p> <p><b>Article R4213-2</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Les bâtiments sont conçus et disposés de telle sorte que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose.</p>	<p>L'éclairage projeté dans le cadre de l'installation électrique des bâtiments répond aux normes de luminosité.</p>
<p><b>Article R4434-7</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes : 1° Lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition inférieures définies au 3° de l'article <u>R. 4431-2</u>, l'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs; 2° Lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d'exposition supérieures définies au 2° l'article <u>R. 4431-2</u>, l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés</p>	<p>Lors de l'utilisation de la pompe de lavage ou lors de travaux générant du bruit, il est mis à disposition du personnel un casque antibruit.</p>
<p><b>Code de la santé publique</b>– Article R5132-66 Les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 5132-58, détenues soit en vue de leur mise sur le marché, soit en vue de leur emploi, sont placées dans des armoires</p>	<p>Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.</p>

<p>fermées à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement. En aucun cas, il ne doit être introduit dans les armoires et locaux des produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux.</p> <p>Dans ces armoires ou locaux, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont détenues séparément des autres substances ou préparations, notamment de celles relevant des autres catégories fixées à l'article L. 5132-2.</p> <p>Lorsque le détenteur exerce le commerce de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont obligatoirement détenues dans un local spécifique.</p> <p><b>décret n°87-361 du 27 mai 1987</b> : relatif à la protection des salariés agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.</p>	<p>Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site</p>
<p><b>Article R4223-15</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.</p>	<p>Equipement de protection individuelle (EPI)</p> <p>Le personnel a à sa disposition :</p> <p>Des chaussures de sécurité, des gants, des cotes de travail, des masques à poussières et des lunettes de protection, des cirés pour le lavage des locaux et du matériel, des casques antibruit.</p> <p>L'utilisation de moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition du personnel (lunettes, gants...) est obligatoire.</p>
<p><b>Article R4224-14</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.</p>	<p><u>Premiers secours</u> :</p> <p>Une boîte à pharmacie est placée dans le local technique</p> <p>Un médecin peut être consulté à MAULEON</p>
<p><b>Article R4227-16</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Il est interdit d'employer pour le chauffage des combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55 °C.</p> <p><b>Article R4227-19</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Les canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles aux appareils fixes de production-émission de chaleur sont entièrement métalliques et assemblées par soudure. L'emploi des conduites en plomb est interdit.</p>	<p>Sécurité Générale des bâtiments</p> <p>Les sources d'énergie (chauffe-eau, appareils de chauffage, plaque chauffante, etc...) à disposition du personnel remplissent les conditions de sécurité (norme NFC 15100).</p>
<p><b>Article R4215-1</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions du <u>décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</u> relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.</p> <p><b>Article R4215-2</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p>	<p><u>Installations électriques</u></p> <p>L'équipement électrique des bâtiments projetés sera conforme à</p>

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction précise les dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments.

**Article R4215-3** Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le maître d'ouvrage précise dans un dossier technique, qu'il transmet à l'employeur, la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées, ainsi que tous les éléments permettant à la personne ou à l'organisme choisi par l'employeur pour procéder à la vérification initiale des installations électriques de donner un avis sur la conformité de celles-ci aux dispositions en vigueur.

**La réglementation précise les conditions d'implantation et d'utilisation des silos d'aliments.**

Il doit exister une distance entre les lignes électriques aériennes et les silos ou bâtiments de stockage

1 – Sur le plan horizontal :

lignes à conducteurs nus :

15 m pour une tension égale ou supérieure à 1 100 volts,

10 m pour une tension inférieure à 1 100 volts

lignes à conducteurs isolés :

5 m de chaque côté de la voie d'accès au silo ou bâtiment.

1 m à l'arrière du silo,

0.20 m si la ligne est protégée des chocs par fixation sur un support solide (façade de mur par exemple).

2– sur le plan vertical :

Dans le cas où la protection horizontale ne peut être assurée, la ligne électrique ne doit pas être à une hauteur inférieure à :

- H + 5 pour les lignes à conducteurs nus,

- H + 3 m pour les lignes à conducteurs isolés,

(H étant le sommet du silo ou la trappe de remplissage du grenier).

Le silo doit comporter une échelle avec :

- une partie fixe à partir de 2 m du sol jusqu'au sommet, munie d'une crinoline,

- une partie mobile en-de-ça de 2 m.

En cas de stockage d'un aliment dans un grenier avec remplissage par une trappe située dans la toiture (vasistas), on doit pouvoir ouvrir cette trappe de l'intérieur du grenier ou sinon il faut fixer sur la toiture une échelle métallique solide entre le bord inférieur de la toiture et la trappe.

**Article R4227-28** Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

la norme NFC 15100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé

Alimentation

Le système sera composé de l'installation suivante :

silos, vis, chaîne. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Sécurité externe générale de l'atelier avicole

Implantation des silos

L'implantation des différents silos est conforme aux distances réglementaires, en particulier vis-à-vis des lignes électriques sur le plan vertical et horizontal.

Les silos sont en polyester et sont équipés d'échelle et de crinolines.

<p>L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.</p> <p><b>Article R4227-29</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p> <p><b>Article R4227-31</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles.</p> <p><b>Article R4227-33</b> Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u></p> <p>Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.</p>	<p>Le centre de Secours le plus proche intervenant sur le site est celui de MAULEON - tél. : 18</p> <p>une réserve incendie de 3000 m3 est existante sur le site.</p>
<p><b>R4141-17 à 20: Premiers secours et formation</b></p> <p><b>R 4227-28</b> : lutte contre l'incendie</p>	<p>Formation du personnel</p> <p>Chaque membre du personnel se voit adresser à son entrée en fonction une copie de la présente notice. L'employeur informe durant la première visite de l'atelier avicole de tous les éléments de sécurité présentés.</p> <p>Une formation initiale est prévue pour chaque membre du personnel.</p> <p>Contrôle des Installations et Équipements de Travail</p> <p>Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour par l'employeur. Celui-ci est à la disposition du personnel comme à tous les intervenants spécialistes de la sécurité.</p>
<p><b>Les gaz en bâtiment d'élevage</b></p> <p>Effets de l'ammoniac sur la santé humaine. Sur le plan de la législation, la MSA (mutualité Sociale, Agricole) a défini deux valeurs limites d'exposition :</p> <p>V.M.E. : Valeur moyenne d'Exposition fixée à 25 ppm sur 8 heures,</p> <p>V.L.E. : Valeur Limite d'Exposition fixée à 50 ppm pour 15 min.</p> <p>Une exposition estimée à 10 000 ppm est immédiatement mortelle. Entre 700 et 1 700 ppm, elle entraîne une incapacité totale et persistante due au larmolement et à la toux. Cependant, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) rapporte qu'une élévation de l'urémie (taux d'urée dans le sang) a été constatée chez des volontaires ayant respiré 20 ppm d'ammoniac pendant 8 heures.</p>	<p>Le site est équipé d'un groupe électrogène pouvant pallier à une panne d'électricité, il n'y a donc pas de risques de panne du système de ventilation</p>



## FICHE DE SECURITE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

**GAEC LE CHEMIN VERT  
LE BREUIL – SAINT AUBIN DE BAUBIGNE  
79700 MAULEON  
☎ : 06 47 81 22 79**

<b>POMPIERS</b>	MAULEON	☎ : 18
<b>GENDARMERIE</b>	MAULEON	☎ : 17 ou 05.49.81.40.05
<b>SAMU</b>		☎ : 15
<b>MAISON MEDICALE</b>	MAULEON 38 rue de Poitiers	☎ : 05.49.81.40.70
<b>HOPITAL - CHU</b>	CHOLET	☎ : 02.41.49.60.00
<b>AMBULANCE MARTINEAU</b>	MAULEON 41 rue Moulins des champs	☎ : 05 40 65 71 90
<b>CENTRE DES GRANDS BRULES</b>	NANTES	☎ : 02 40 08 73 04
<b>CENTRE ANTI - POISON</b>	ANGERS	☎ : 02.41.48.21.21
<b>PHARMACIE DU BOCAGE</b>	MAULEON 38 rue de Poitiers	☎ : 05.49.81.81.60
<b>MAIRIE</b>	ST AUBIN DE BAUBIGNE	☎ : 05.49.81.45.38
<b>EDF</b>		☎ : 09.69.32.15.15
<b>ELECTRICIEN</b>	BOISSINOT ELEVAGE MAULEON	☎ : 05.49.82.12.08
<b>ASSURANCES</b>	GROUPAMA MAULEON	☎ : 05.49.81.67.93
<b>USINE D'ALIMENT</b>	NOREA RORTHAIS	☎ : 05 49 82 05 10
<b>CENTRE TECHNIQUE DE PRODUCTION</b>	VALIANCE RORTHAIS	☎ : 05 49 82 05 10
<b>VETERINAIRE DE L'ELEVAGE</b>	<b>FILIAVET BRESSUIRE</b>	☎ : 05.49.82.07.40
<b>VETERINAIRE GROUPEMENT DE PRODUCTEURS</b>	<b>JEAN-YVES FERRE</b>	☎ : 02.51.91.02.53
<b>DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES</b>	NIORT	☎ : 05.49.79.37.44
<b>PREFECTURE</b>	NIORT	☎ : 05 49 08 68 68
<b>EQUARRISSAGE</b>	<b>SIFFDA CHOLET</b>	☎ : 02.41.69.04.48  0891 700 102



---

**SIGNATURES**

Le déclarant soussigné, GAEC LE CHEMIN VERT, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par le présent dossier.

Le 26 avril 2017

Signatures

**GAEC LE CHEMIN VERT**

**M. DEBARRE Quentin**



**Mme DEBARRE Catherine**



**M. DEBARRE Claude**





## REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES

Les cartes topographiques IGN au 1/25000  
Les plans cadastraux au 1/2000  
Les cartes géologiques de la zone géographiques  
Le recensement général de l'agriculture (RGA) et les données de l'INSEE  
Les données climatologiques de Météo France  
Les publications de l'ITP  
Les publications du CORPEN  
Les publications de l'ITCF  
Les publications de U.G.P.V.B  
Les données des SAGE et Agence de l'eau et conseils généraux  
Les données du BRGM, du SANDRE  
Les données de la DIREN Poitou-Charentes et du réseau Natura 2000  
Les données de l'INPN  
Les données du ministère de la culture  
Les données du ministère de l'écologie et du développement durable  
Les données du ministère de l'agriculture et de la pêche

---

☞ Directive du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles.

☞ Code de l'environnement partie législative et réglementaire Livre V

Base réglementaire :

- articles L229-5, L512-3 et L512.5 du code de l'environnement
- articles R512-28 à R512-30, R512-35, R512-45 à R512-46 du code de l'environnement.

☞ **l'Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national** à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

☞ Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

☞ La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED

Trois arrêtés complètent cette transposition :

- 4 L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement. L'arrêté modifié perdura jusqu'au 7 janvier 2014 avant d'être abrogé. Sa modification précise notamment que les bilans de fonctionnement qui étaient dus à compter du 31 décembre 2012 ne sont plus exigés.
- 5 L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Cette modification clarifie la notion de modification substantielle au sens de la directive IED.
- 6 L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE Cet arrêté transpose quelques définitions, liste et critères de la directive.

☞ le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

☞ Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

☞ Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

☞ Arrêté du 05/09/07 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages

☞ Circulaire DPPR/SEI3/IP-07- 94 du 07/09/07 relative aux installations classées d'élevages de volailles - Utilisation de nouvelles références de rejets

☞ Circulaire DPPR/SEI3/IP-07-56 du 04/05/07 relative aux épandages et aux piscicultures

☞ Code des bonnes pratiques agricoles. Arrêté ministériel du 22 Novembre 1993.

☞ Arrêté 149/SGAR/2014 du 23 mai 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Région Poitou Charentes.

☞ Arrêté 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole pour la Région Poitou Charentes.

☞ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté le 15 octobre 2009 par le Comité de Bassin Loire Bretagne.

☞ Décret n°2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102

☞ Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

☞ Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15/02/2017.établissant les conclusions sur les MTD, au titre de la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

## LEXIQUE

Amendement	Amendements organiques : ce sont des substances qui participent à l'entretien ou la reconstitution du stock de matière organique du sol. Les taux N,P et K doivent rester inférieurs à certaines valeurs.
Azote " organique "	Au sens directive nitrate , azote d'origine animale et présent dans les effluents d'un élevage.
CORPEN	Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates
Cours d'eau	Défini dans la circulaire DE/SDAGF/BDE n°3 du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau.
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
Eaux souterraines	Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.
Engrais	Substances qui apportent aux plantes des éléments directement utiles à la nutrition des plantes.
Eutrophisation	L'eutrophisation est la traduction d'un excès de sels nutritifs dans des eaux douces ou côtières qui favorise la croissance des végétaux (phytoplancton et algues). Leur décomposition nécessite des apports d'oxygène et l'eau douce s'appauvrit en oxygène.
Fertilisant ou matières fertilisantes	Matières fertilisantes (organiques ou minérales) : matières qui apportent des éléments nutritifs aux plantes et/ou une amélioration de la qualité des sols. On distingue les engrais et les amendements.
GAEC	Groupe Agricole d'exploitation en commun
Lessivage	Migration de particules dans les couches inférieures du sol.
NATURA 2000	Réseau européen se traduisant par des périmètres dans des zones sensibles d'un point de vue environnemental dont les objectifs sont : Protection, de la biodiversité dans l'union européenne Maintien, rétablissement ou conservation des habitats naturels
Nuisance	facteur (physique ou social) susceptible de porter atteinte à l'équilibre physique ou social d'un être vivant.
SAMO	Surface Amendée en Matière Organique
SAU	Surface Agricole Utile
Sites classés	Monument naturel ou site dont l'intérêt paysager est exceptionnel mais aussi sites ayant caractère artistique historique scientifique ou légendaire.
Sites inscrits	Monument naturel ou site de caractère artistique historique scientifique légendaire ou pittoresque qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du ou des départements au(x)quel(s) il appartient. Objectif conservation des milieux et des paysages en l'état actuel.
Surface épandable	Surface ou l'épandage des déjections est autorisé compte tenu des exclusions réglementaires (présence de tiers, cours d'eau)
Surface épandable hors jachère et légumineuses	Surface épandable d'un point de vue réglementaire dont les surfaces en jachère et en légumineuses ont été retirées.
Traitement des effluents	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le Traitement est une solution de résorption des excédents d'azote consistant à éliminer de l'azote (transformation en azote atmosphérique ou combustion).
Traitement des effluents	Au sens ICPE, procédé transformant des déjections brutes.
Transfert	Migration de particules minérales vers les eaux superficielles par l'érosion et le ruissellement. La pente des sols, la qualité de la couverture végétale sont des facteurs important pour le transfert.
Transfert d'effluent	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le transfert est une solution de résorption des excédents d'azote , consistant à faire épandre un effluent d'élevage dans un canton < 140 uN / ha.
ZAR	Zone d'Actions Renforcées.
ZES	Zone d'Excédent Structurel.



ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
ZV	Zone vulnérable (définie par la directive nitrates).

**GAEC LE CHEMIN VERT  
LE BREUIL ST AUBIN DE BAUBIGNE  
79700 MAULEON**

**PREFECTURE DES DEUX SEVRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
4 RUE DUGUESCLIN  
BP 522  
79099 NIORT CEDEX 9**

**ST AUBIN DE BAUBIGNE MAULEON ,**

Le 20 avril 2017

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage "**Avicole**"

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair standard, en complément d'un atelier existant.

Le projet sera constitué de deux poulaillers de 1700 m<sup>2</sup> utiles sur le site "LE BREUIL" (79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE MAULEON) en complément de l'atelier existant.

L'atelier permettra au final de loger sur le site "LE BREUIL", **148410 emplacements volailles.**

Cet établissement est classé sous les rubriques 2111- A et 3660 de la nomenclature des Installations Classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



**GAEC LE CHEMIN VERT**



**GAEC LE CHEMIN VERT  
LE BREUIL ST AUBIN DE BAUBIGNE  
79700 MAULEON**

**PREFECTURE DES DEUX SEVRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
4 RUE DUGUESCLIN  
BP 522  
79099 NIORT CEDEX 9**

**A ST AUBIN DE BAUBIGNE  
79700 MAULEON**

**Le 20 avril 2017**

**OBJET : Demande de dérogation**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **GAEC LE CHEMIN VERT, LE BREUIL ST AUBIN DE BAUBIGNE 79700 MAULEON**, sollicite par le présent courrier une dérogation pour fournir des plans au 1/500ème au lieu de plans au 1/200ème comme il est demandé dans la réglementation "Installations Classées".

Cette demande concerne le dossier d'extension de l'atelier avicole au lieu-dit "LE BREUIL" sur la commune de ST AUBIN DE BAUBIGNE MAULEON en complément de mon élevage existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



**GAEC LE CHEMIN VERT**